

ZAIRE

TRANSITION, GUERRE, ET DROITS DE L'HOMME

ABBREVIATIONS

RESUME

RECOMMANDATIONS

LE BLOCAGE DU PROCESSUS DE TRANSITION

- Mobutu Se Succède à Lui-même
- Le Gouvernement Kengo
- Le Protocole d'Accord
 - Conditions Requises pour la Tenue d'Elections
 - Réforme de l'Armée et des Services de Sécurité
 - Réforme de l'Administration Territoriale
- Elections Différées

LA GUERRE

- La Violence S'Etend
- Le Rôle des Forces Etrangères
- Violations par toutes les parties au Conflit des Règles Applicables en Temps de Guerre
 - Attaques des Forces Armées Zaïroises (F.A.Z.) et des milices contre les Banyamulenge
- Attaques de l'A.F.D.L. et de ses Alliés Contre les Camps de Réfugiés
 - Violations des Droits de l'Homme par l'Interahamwe et les EX FAR
 - Ingérence dans l'Aide Humanitaire
 - Attaques à l'Encontre de Civils Zaïrois
 - La Transition Vue par l'A.F.D.L. : Calendrier et Ordre du Jour

LES LIBERTES BAFOUEES.

- Protection de la Personne Humaine Contre les Arrestations et Détentions Arbitraires
- Droit d'Association et de Réunion Pacifique
 - Emergence de la Société Civile
 - Restriction du Droit de Réunion
- Liberté d'Expression
 - Les Médias et Journalistes Pris pour Cible
 - Confiscation de la Littérature Politique
 - Liberté de Mouvement
 - Le Droit à la Nationalité

LE SHABA: PERSPECTIVE REGIONALE

- Historique
- Climat Electoral
- Répercussions de la Guerre au Shaba

«Passage à la Caisse Obligé »: Justice et Insécurité Générale
Détentions Arbitraires
Impunité Absolue
Indépendance Compromise du Système Judiciaire
Le Cas du Lieutenant Mukelenge
Société civile - ONG, de Défense des Droits de l'Homme

LE ROLE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

L'Union Européenne
Les Etats-Unis
L'O.N.U
L'OUA et les Autres Initiatives Régionales
Initiatives Convergentes et Divergentes

REMERCIEMENTS

ABBREVIATIONS

AZADJ-IO : Association Zaïroise de Défense Des Droits de l'Homme
CDH : Centre des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire
DSP : Division Spéciale Présidentielle
FÂ2 : Les Forces Armées Zaïroises
MPR : Mouvement Populaire de la Révolution
PALU : Parti Lumumbiste Unifié
SARM : Service d'Action et de Renseignements Militaires
SNIP : Service Nationale d'intelligence et de Protection
UDPS : Union pour la Démocratie et le Progrès Social
UFERI : Union des Fédéralistes et Républicains Indépendants
USORAL: Union Sacrée de l'Opposition Radicale et Alliés
VSV : La Voix Des Sans Voix Pour Les Droits de l'Homme

RESUME

Il y a près de sept ans, le 24 avril 1990, le Président Mobutu Sese Seko, cédant ostensiblement aux pressions des mouvements pro démocratiques, annonçait la fin du système à parti unique et le début d'une phase de transition devant faire du Zaïre une démocratie pluripartite. Sept ans après, pas moins de dix gouvernements différents se sont succédés à la tête de l'état zaïrois, mais le processus de transition annoncé n'a jamais véritablement vu le jour. Le président, refusant d'abandonner le pouvoir et continuant à nommer et donc à manipuler les gouvernements, a dans les faits démontré le peu de cas qu'il faisait de sa promesse. L'avancée rapide des troupes rebelles, dans l'est du pays, a quant à elle fortement conditionné tout changement politique à la victoire militaire de l'une ou l'autre des parties en présence.

Le Premier Ministre Kengo wa Dongo, nommé en juin 1994, avait lui promis des réformes et un environnement devant permettre l'organisation d'élections à la mi-1995. Les élections promises n'eurent jamais lieu et aucune véritable participation de la population au débat politique ne fut jamais possible, étant donné les mesures visant à limiter l'exercice des libertés fondamentales imposées par le gouvernement. Le président continua à placer ses hommes au plus haut de ~l'armée, des services de sécurité et des administrations locales et régionales, les choisissant en fonction de leur origine ethnique et régionale et de leur allégeance à sa personne et son alliance politique. Dans l'ensemble du pays, les militaires et la police prirent l'habitude de perturber les activités des groupes d'opposition, alors que se poursuivaient les violences à l'encontre de la population en général. Les soldats et certains civils,

n'ayant plus été payés depuis plusieurs mois, se mirent à exiger des pots-de-vin et à se livrer à diverses extorsions de fonds, pillages et attaques à main armée. L'échec du processus de transition fit donc du Zaïre un pays dirigé par un président sans mandat, un parlement non élu et un premier ministre soutenu par une minorité seulement de ce parlement. Le Zaïre était donc largement engagé sur la voie de la désintégration bien avant que la guerre n'éclate dans l'est du pays.

Une coalition rebelle, dont on a affirmé qu'elle était soutenue par les gouvernements ruandais et ougandais, lança en octobre 1996 une offensive de grande envergure dans l'est du pays, mettant sans grandes difficultés en déroute les troupes zaïroises, dispersant les réfugiés ruandais et burundais et portant un coup sérieux à la suffisance du régime en place à Kinshasa. Le mouvement de révolte démontra non seulement que la transition promise n'avait jamais été traduite dans les faits mais il permit aussi de confirmer le caractère « prédateur » des forces armées zaïroises. Si des violations des droits de l'homme furent commises tant par les troupes rebelles que par l'armée zaïroise, cette dernière se rendit coupable d'un nombre excessif d'actes de pillage et de destruction, ainsi que de multiples viols. La présence de milices ethniques et de mercenaires risque, aujourd'hui, de mener le pays vers une situation de violence généralisée.

Le conflit dans l'est du Zaïre fut en réalité le résultat de la politique du gouvernement zaïrois qui, pendant trop longtemps, évita toute remise en question de sa légitimité par le peuple en détournant la colère des zaïrois vers les tensions ethniques et régionales, qu'il eut d'ailleurs toujours soin d'attiser. La politique officielle de discrimination vis-à-vis des Zaïrois d'origine ruandaise et la décision de les priver de leur citoyenneté ne fut que l'une des conséquences concrètes de cette stratégie. Il est à noter que ce furent précisément ces zaïrois d'origine ruandaise qui, au départ, formèrent le gros des troupes rebelles. Des membres d'autres groupes ethniques se joignirent ensuite à eux et l'alliance ainsi formée, baptisée Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo Zaïre (A.F.D.L.), proclama son intention de renverser le Président Mobutu.

Les efforts destinés à organiser des élections dans les délais impartis par l'Acte Constitutionnel de la Transition furent interrompus par la guerre. Notons que presque rien n'avait été fait afin de faire de ces élections un scrutin libre et équitable, qui permettrait à la population de véritablement participer à la vie politique du pays, et ce même si le processus électoral inscrit dans la loi prévoyait l'organisation, entre février et juillet 1997, d'un référendum constitutionnel et de trois scrutins nationaux. Les groupes d'opposition, l'église et diverses O.N.G. mirent rapidement mis en doute la crédibilité du processus électoral, suspectant le Président Mobutu de volontairement brusquer les choses afin d'assurer sa réélection. Le gouvernement, confirmant les pires craintes de la société civile, prétextait alors du conflit dans l'est pour limiter un peu plus l'exercice par le peuple des ses libertés politiques. Confronté aux pressions croissantes de la population, favorable à un règlement négocié du conflit et une relance du processus de transition, le gouvernement zaïrois interdisait à la mi-février toute manifestation publique et introduisait une censure stricte, dans le but de bâillonner les organes de presse privés et publics. Le premier trimestre de l'année 1997 fut marqué par une multiplication du nombre d'exactions — arrestations, passages à tabac, humiliations — à l'encontre de journalistes, d'étudiants et de leaders de l'opposition, et ce malgré l'immunité parlementaire dont jouissaient certains d'entre eux.

La situation vécue dans certaines régions stratégiques, tel le Shaba (voir plus bas), illustra à la perfection l'ampleur des abus et de la résistance de l'administration mobutiste à tout changement susceptible de mener à des élections libres. Les violations des droits de l'homme par les militaires et les services de sécurité, devenues quotidiennes, firent planer un doute certain sur la possibilité de voir le droit de vote des citoyens respecté. Plusieurs semaines avant la date du référendum, les commissions électorales ne fonctionnaient pas, toute campagne était interdite et les fonctionnaires nommés par Mobutu mettaient plus que jamais l'accent sur leurs prérogatives en matière d'organisation de scrutin.

Les événements du Shaba permirent également de montrer le rôle crucial que les O.N.G. et les groupes de défense des droits de l'homme avaient joué depuis le début du processus de transition, à la fois au niveau régional et national. Ces groupes ont exercé une pression constante sur les autorités civiles et militaires, récoltant des informations sur les cas de violations des droits de l'homme et exigeant que les coupables soient punis. Ils ont également exigé, sans relâche, que soient mises en place les conditions—définies en 1992—devant assurer une véritable transition vers un système démocratique et organisé des programme d'éducation civique afin de préparer la population aux élections.

A la fin mars, le Président Mobutu et son gouvernement, confronté à un conflit en extension et à d'intenses pressions diplomatiques internationales, demandait l'instauration d'un cessez-le-feu et la formation d'un « conseil national » devant permettre de résoudre la crise. Les efforts de médiation de divers chefs d'état africains, notamment Nelson Mandela et Daniel arap Moi, avaient au départ été dénoncés par Mobutu comme faisant partie d'un complot « anglophone » visant à détruire le Zaïre. Les alliés occidentaux les plus impliqués au Zaïre, la France, la Belgique et les Etats-Unis, capables au milieu des années 1990 d'une courte action concertée, furent incapables de réagir de façon cohérente à la nouvelle crise.

Les populations prises dans le tourbillon de la guerre n'attendent elles qu'une chose: que la paix revienne. Confrontées d'une part à un « libérateur » auquel elles n'accordent aucune confiance et une « force d'occupation » gouvernementale qui profite d'elles depuis plus de vingt ans, elles craignent au plus haut point les conséquences disproportionnées qu'une contre-offensive pourrait avoir sur leurs vies. Le responsable d'une O.N.G. de Goma, soumise aux tirs d'artillerie rebelles et bombardée par des mercenaires à la solde du gouvernement zaïrois, résumait ainsi les craintes de la population : «Le gouvernement parle sans cesse de 'libérer le pays' mais . . . que compte-t-il faire de la population? »(1)

Dans un contexte de défaite militaire de plus en plus probable et d'un possible écroulement complet du mobutisme. les organisations composant la société civile sont aujourd'hui devenues le dernier rempart, malheureusement bien fragile, qui protège le pays de l'anarchie politique et de la désintégration sociale. Le monde a été fasciné par deux dimensions étroitement liées de la crise zaïroise. D'une part, la crise humanitaire qui remonte au génocide ruandais, et les mouvements massifs de réfugiés qui ont suivi et, d'autre part, le conflit et les bouleversements politiques provoqués par ces divers facteurs et qui aujourd'hui menacent d'atteindre la capitale du Zaïre, Kinshasa. La fuite vers le Zaïre, en 1994, de plus d'un million de ruandais, y compris des membres de l'armée et des milices responsables du génocide, provoqua l'exode de dizaines de milliers de zaïrois et déclencha de nouveaux affrontements ethniques au Zaïre. Un véritable conflit faillit même éclater entre le Zaïre et le Ruanda lorsque ce dernier protesta contre le soutien apporté par son voisin aux ruandais des camps, responsables d'incursions dont le nombre augmenta sensiblement en 1996. En octobre 1996, un nouveau groupe rebelle composé de Banyamulenge —des zaïrois d'origine ruandaise— agissant avec le soutien manifeste du Ruanda. se mit à attaquer les camps de réfugiés. Plus de 600.000 d'entre eux furent ainsi forcés de retourner au Ruanda, plusieurs centaines d'autres milliers de personnes devant fuir vers l'intérieur du Zaïre, sous le contrôle d'anciens militaires de l'armée responsable du génocide.

Dans les mois qui suivirent, ce qui semblait au départ être un conflit impliquant principalement des ruandais et leur compatriotes de nationalité zaïroise prit une dimension résolument zaïroise, chose que peu d'observateurs internationaux avait prévue. Les protestations ruandaises quant aux incursions en provenance du Zaïre furent bientôt remplacées par des protestations zaïroises, portant sur ce que Kinshasa affirmait être une invasion ruandaise et ougandaise.

1- Human Rights Watch/Afrique, interview du responsable d'une organisation de défense des droits de l'homme basée à Goma, janvier 1997.

La guerre provoqua rapidement le déplacement de centaines de milliers de civils ruandais et zaïrois qui, ne pouvant être aidés par les organisations humanitaires, furent confrontés à une véritable famine.

Les demandes répétées de cessez-le-feu, devant permettre aux organisations d'aide de se rendre auprès des réfugiés, furent ignorées par l'ensemble des parties.

Aujourd'hui, le gouvernement de Mobutu prend eau de toutes parts sans avoir, comme promis, accéléré en aucune manière le processus de démocratisation. Le conflit armé menace de faire disparaître les rares éléments du système de gouvernement qui auraient pu survivre à Mobutu. Le véritable défi pour le Zaïre sera de tenter, si cela s'avère possible, de préserver les rares progrès réalisés depuis 1990 en matière de restauration de l'autorité de la loi et, également, d'espérer que le gouvernement qui émergera de la crise pourra s'en servir pour reconstruire le pays. La possibilité d'organiser des élections, déjà mise à mal par le gouvernement Mobutu Kengo et son incapacité à mettre en place l'infrastructure et les réformes de base nécessaires, semble aujourd'hui n'être plus qu'une chimère que la guerre se charge de rendre chaque jour un peu plus utopique.

Après la chute, à la mi-mars, de Kisangani, le bastion militaire du centre du Zaïre à partir duquel le gouvernement s'était promis de reconquérir le territoire perdu à l'est, l'opposition armée apparut comme une force capable d'un jour contrôler l'ensemble du pays. La possibilité croissante de voir disparaître un Mobutu—déjà malade—et les vestiges de son gouvernement sans devoir attendre qu'ils ne s'écroulent sous leur propre poids a rendu encore plus incertaine la poursuite d'un processus de transition qui, de toute façon, n'a que très peu préparé le Zaïre à vivre une démocratie soumise à l'autorité de la loi.

Le présent rapport, fruit de missions réalisées au Zaïre par Human Rights Watch en juillet 1996 et en décembre 1996 -janvier 1997, a pour objet d'examiner la dynamique politique interne qui sous-tend les évolutions actuelles, d'analyser l'échec du processus de transition et d'identifier les éléments susceptibles, en cas de résolution du conflit actuel, de servir de base à une véritable transition, et notamment la société civile, qui assurément aura à jouer un rôle important dans la reconstruction du pays.

RECOMMANDATIONS

A l'attention du gouvernement du Zaïre:

1. Se conformer aux normes exécutoires du droit humanitaire international applicables à la situation actuelle de conflit armé et notamment :

- interdire que soient pris pour cibles des civils ou objectifs civils, lors d'opérations militaires et d'attaques aveugles, de pillages, de viols ou d'actes de destruction de propriété civile ;

- assurer un traitement humain à toutes les personnes détenues dans le cadre du conflit ou mises hors de combat, de quelque manière que ce soit; la torture et les exécutions extrajudiciaires ne peuvent être tolérées ;

- permettre et faciliter l'accès des programmes humanitaires et d'assistance, afin que la nourriture, les médicaments et l'aide en général, sous toutes ses formes, puissent être fournis aux personnes non-combattantes des régions touchées par la guerre. Les programmes humanitaires et d'assistance du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (H.C.R.), du Comité International de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) et d'autres institutions doivent pouvoir fonctionner sans entrave, en fonction des besoins humanitaires et conformément à leurs missions respectives. Assurer la sécurité et l'accès par voie terrestre, maritime et aérienne, de l'aide humanitaire ;

- autoriser le Comité International de la Croix-Rouge à rendre visite aux personnes détenues dans le cadre du conflit ;
- interdire le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, faciliter la démobilisation, la réintégration et le retour de ces enfants à la société civile ;
- procéder à des enquêtes sur les violations du droit humanitaire international commises par des membres des forces militaires et de sécurité gouvernementales, les considérer pénalement responsables de leurs actes. Les forces gouvernementales qui ont bloqué le passage de l'approvisionnement humanitaire, attaqué des membres d'organisations humanitaires ou, de quelque manière que ce soit, gêné le travail de ces organisations, doivent faire l'objet d'une enquête et être poursuivies ;
- apporter sa collaboration aux mesures mises en oeuvre par les Nations Unies, l'Organisation de l'Unité Africaine et les organisations internationales humanitaires ou de défense des droits de l'homme visant à superviser, enquêter et remédier aux situations d'urgence dans le domaine humanitaire et des droits de l'homme au Zaïre.

2. Se conformer aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Zaïre et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et prendre les mesures qui s'imposent à cet égard, afin de :

- abroger les dispositions de la législation zaïroise qui violent les normes internationales, notamment :
- les ordonnances accordant des pouvoirs de détention (c'est-à-dire un des pouvoirs des corps de police) aux autorités locales, aux fonctionnaires des administrations fédérales et à la police secrète (S.N.I.P.).
- la loi n° 81-002 du ²⁹juin 1981 relative à la nationalité zaïroise, qui a eu pour effet de priver de nombreux zaïrois de leur nationalité, de manière arbitraire et uniquement en raison de leur origine ethnique;
- le décret du ministre de l'information et de la presse du 14 février 1997, interdisant aux télévisions et radios privées de produire, de diffuser et de relayer des programmes politiques;
- la décision prise par le gouvernement zaïrois le 14 février 1997 d'interdire toute manifestation publique et toute grève générale sur l'ensemble du territoire de la République du Zaïre.
- amender le Décret n° 0021 du 2 août 1996 (relatif à l'identification des citoyens, le recensement et la liste électorale), de manière à ce qu'aucun zaïrois ne soit privé de son droit électoral pour des raisons relatives à sa langue, origine ethnique ou toute autre raison arbitraire et discriminatoire:
- aborder de toute urgence le problème des traitements inhumains dans les cellules et prisons des services de police. Les mauvais traitements, sous la forme de passages à tabac, d'exposition aux éléments ou de menaces, doivent cesser. Il est nécessaire de remédier aux menaces auxquelles sont soumises la vie et la santé de nombreux personnes dans les centres de détention, menaces dues à la mauvaise qualité des conditions sanitaires, de la nutrition, de la ventilation, à l'entassement des détenus et au manque de soins médicaux. Les besoins fondamentaux des personnes détenues doivent être pris en compte; le cas échéant, les détenus doivent être libérés.

Les individus coupables d'avoir administré des mauvais traitements à des prisonniers doivent faire l'objet d'une enquête et être poursuivis en justice;

- instituer des mécanismes de sauvegarde contre la torture, notamment en faisant comparaître sans retard tous les détenus devant l'autorité judiciaire; mettre fin à la procédure routinière de mise au secret de détenus, autoriser le prisonnier à recevoir sans tarder la visite de sa famille, de médecins et de son/ses conseiller(s) juridique(s);

- instituer des mécanismes additionnels de sauvegarde contre les « disparitions » et exécutions extrajudiciaires, y compris des dispositions stipulant qu'aucun individu ne sera jamais détenu en secret, que les prisonniers ne seront détenus que dans des lieux reconnus publiquement comme étant des lieux de détention, que la famille sera rapidement informée du lieu où se trouve le prisonnier, et que les prisonniers ne seront détenus que sous la supervision des tribunaux;

- respecter la liberté d'expression. en levant les restrictions arbitraires imposées au médias écrits et à la radio et télédiffusion publique, en mettant fin au harcèlement et à la détention arbitraire de journalistes, commentateurs politiques et autres qui n'auraient fait qu'exprimer leur opinion;

- respecter la liberté de réunion, en levant les restrictions arbitraires, imposées par la voie législative et dans la pratique, relatives aux réunions publiques et en mettant fin aux actions de police arbitraires destinées à interdire ou disperser de telles réunions et manifestations;

- respecter la liberté d'association, en mettant fin aux arrestations arbitraires, aux intimidations et aux actes de violence à l'encontre de personnes collaborant aux activités d'organisations civiles non-violentes;

- reconnaître aux défenseurs des droits de l'homme le droit de superviser, d'enquêter et d'exprimer leurs vues quant aux violations de ces droits, leur reconnaître le droit de s'associer librement avec d'autres, au niveau national et international, dans le but de promouvoir et de protéger les droits de l'homme;

- libérer toutes les personnes détenues pour des raisons strictement politiques ou détenues sans avoir été accusées d'un délit pénal reconnu;

- abolir la peine de mort, sous toutes ses formes, y compris les exécutions ordonnées de manière sommaire par des cours martiales et les exécutions extrajudiciaires réalisées par des forces placées sous l'autorité de l'état. Human Rights Watch s'oppose, dans tous les cas sans exception, à la peine capitale. Human Rights Watch considère, en effet, qu'il s'agit d'un acte cruel et très souvent réalisé de manière discriminatoire. De plus, la faillibilité de tout système de justice pénale donne parfois lieu à l'exécution d'innocents, et ce même si l'ensemble de la procédure s'est déroulée dans le respect le plus strict de la loi. De telles erreurs judiciaires ne peuvent jamais être corrigées.

A l'attention de l'A.F.D.L.:

I. Se conformer aux normes exécutoires du droit humanitaires international applicables à la situation actuelle de conflit armé et, notamment:

- interdire que soient pris pour cibles des civils ou objectifs civils, lors d'opérations militaires et d'attaques aveugles;

- assurer un traitement humain à toutes les personnes détenues dans le cadre du conflit ou mises *hors de combat*, de quelque manière que ce soit; la torture et les exécutions extrajudiciaires ne peuvent être tolérées;

- permettre et faciliter l'accès des programmes humanitaires et d'assistance, afin que la nourriture, les médicaments et l'aide en général, sous toutes ses formes, puissent être fournis aux personnes non-combattantes des régions touchées par la guerre. Assurer la sécurité et l'accès, par voie terrestre, maritime et aérienne, de l'aide humanitaire;

- autoriser le Comité International de la Croix-Rouge à rendre visite aux personnes détenues dans le cadre du conflit;

-interdire le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, faciliter la démobilisation, la réintégration et le retour de ces enfants à la société civile~

- s'abstenir d'appliquer la peine de mort, sous toutes ses formes, y compris les exécutions ordonnées de manière sommaire par des cours martiales et les exécutions extrajudiciaires réalisées par des forces placées sous son autorité.

- procéder à des enquêtes sur les violations du droit humanitaire international commises par des membres de l'A.F.D.L. et de ses forces alliées. Les considérer pénalement responsables de leurs actes, par le biais de procédures qui respectent les normes minima établies par le droit humanitaire international en matière de procès;

Observer les normes minima inscrites à l'article 3, paragraphe 1, alinéa (d) commun aux Conventions de Genève de 1949. qui interdit, à tout moment et en tout lieu, que soit « prononcée une condamnation sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés ». Lesdites garanties doivent comprendre le droit d'appeler de la décision de justice et - compte tenu de la profonde conviction de Human Rights Watch- l'abolition de la peine de mort.

Respecter les dispositions qui font autorité en matière de normes minima de procès prévues à l'article 6 du Protocole Additionnel aux Conventions de Genève (Protocole II), relatif aux poursuites pénales et à la répression d'infractions pénales en relation avec le conflit armé et, notamment, le paragraphe 2:

Aucune condamnation ne sera prononcée ni aucune peine exécutée à l'encontre d'une personne reconnue coupable d'une infraction sans un jugement préalable rendu par un tribunal offrant les garanties essentielles d'indépendance et d'impartialité. En particulier:

a) la procédure disposera que le prévenu doit être informé sans délai des détails de l'infraction qui lui est imputée et assurera au prévenu avant et pendant son procès tous les droits et moyens nécessaires à sa défense;

b) nul ne peut être condamné pour une infraction si ce n'est sur la base d'une responsabilité pénale individuelle;

c) nul ne peut être condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises. De même, il ne peut être infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. Si postérieurement à cette infraction la loi prévoit l'application d'une peine plus légère, le délinquant doit en bénéficier;

d) toute personne accusée d'une infraction a le droit d'être jugée en sa présence;

e) nul ne peut être forcé de témoigner contre lui-même ou de s'avouer coupable.

apporter sa collaboration aux mesures mises en oeuvre par les Nations Unies, l'Organisation de l'Unité Africaine et les organisations internationales humanitaires ou de défense des droits de l'homme visant à superviser, enquêter et remédier aux situations d'urgence dans le domaine humanitaire et des droits de l'homme au Zaïre.

A l'attention de toutes les forces d'opposition:

L'A.F.D.L. et toutes les forces d'opposition doivent s'engager, dès qu'un gouvernement aura été formé, à:

- se conformer aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Zaïre est partie et ratifier la Convention contre la Torture et les Autres Traitements ou Peines Cruelles, Inhumaines ou Dégradantes, ainsi que le Protocole Additionnel aux Conventions de Genève (Protocole II).
- donner toute priorité au développement d'un système judiciaire indépendant;
- garantir la comparution rapide devant l'autorité judiciaire de toute personne arrêtée;
- garantir qu'aucun individu ne sera détenu sans avoir été accusé d'un délit pénal reconnu, garantir que ledit individu sera jugé sans retard inutile par un tribunal indépendant;
- mettre en oeuvre des programmes de formation à l'attention des responsables de l'application des lois et des militaires, dans le domaine des normes applicables en matière de droits de l'homme. Dans le même temps, instituer des procédures garantissant que les violations des droits de l'homme feront l'objet d'enquêtes et de poursuites pénales efficaces. La formation doit être dispensée dans le respect des normes du Code de Conduite pour les Responsables de l'Application des Lois (adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 17 décembre 1979), des Principes Directeurs pour la mise en oeuvre efficace dudit Code de Conduite (adoptés par le Conseil Economique et Social des Nations Unies le 24 mai 1989) et des normes telles que les Principes de Base sur le Recours à la Force et l'Utilisation des Armes ~1 i~eu par les Responsables de l'Application des Lois (adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants, le 7 septembre 1990).
- introduire de toute urgence des mesures de base permettant de protéger toutes les personnes privées de liberté, de quelque façon que ce soit, en respectant les normes inscrites dans l'Ensemble de Principes pour la Protection de Toutes les Personnes Soumises à une Forme Quelconque de Détention ou d'Emprisonnement (adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9 décembre 1988) et en respectant, dans tous les centres de détention, les normes inscrites dans l'Ensemble de Règles Minima pour le Traitement des Détenus (résolutions adoptées le 31 juillet 1957 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies) et les Procédures pour la Mise en Oeuvre Efficace de l'Ensemble des Règles Minima;
- déroger aux dispositions de la loi Zaïroise qui violent les normes internationales;
- désavouer les mesures arbitraires destinées à priver de leur nationalité les zaïrois de langue Kinyarwanda, à savoir les Banyarwanda, ainsi que tous ceux appartenant à une autre minorité. Nul individu ne peut être privé de sa nationalité sur base de raisons ethniques ou de toute autre raison discriminatoire.
- mener des enquêtes et faciliter celles organisées par des organismes indépendants dans le but de recueillir des éléments relatifs aux violations des droits de l'homme dont se sont rendus coupables les forces du gouvernement actuel et les forces rebelles, afin de rendre publics les

éléments mis à jour dans le cadre desdites enquêtes et la responsabilité pénale des individus coupables de violations graves ;

- prendre sans tarder des mesures afin de créer les conditions permettant d'organiser des élections libres et équitables, notamment en garantissant un contrôle civil des forces militaires et de la gendarmerie nationale, en restaurant au sein de l'administration régionale et locale les notions d'impartialité et de représentation nationale et en affirmant le respect des libertés politiques fondamentales, y compris les libertés d'expression, d'association et de réunion;

- encourager le travail indépendant des organisations locales et nationales de défense des droits civils, y compris les organisations non gouvernementales qui se consacrent à la promotion et la protection des droits de l'homme; supprimer les obstacles légaux et administratifs qui limitent leur capacité d'action;

- encourager l'exercice, par les médias zairois écrits, de radiodiffusion, télédiffusion et autres, du droit à la libre expression que leur reconnaissent les normes internationales applicables en la matière;

- mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires afin de permettre une participation aussi large que possible, de la part de tous les Zaïrois, à la vie politique de leur pays.

A l'attention de tous les membres de la Communauté Internationale, y compris les Nations Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les Etats-Unis et l'Organisation de l'Unité Africaine:

- Appeler les deux parties au conflit à autoriser que soient menées, sans obstruction ni limite aucune, des enquêtes internationales relatives aux allégations indiquant que de nombreux massacres de civils ont été commis au Zaïre;

- Insister pour que la responsabilité du gouvernement zairois et de l'A.F.D.L. dans les violations des droits de l'homme commises dans les territoires sous leur contrôle ne soient pas sacrifiées sur l'autel d'une solution négociée au conflit actuel. Les individus responsables de massacres ethniques et d'autres violations graves ne peuvent se voir accorder l'impunité dans le cadre d'un arrangement donnant priorité à l'opportunisme politique à court terme, au détriment du respect à long terme de l'autorité de la loi.

- Tenir toutes les parties au conflit pour responsables des attaques envers les civils commises par leurs combattants. Des pressions doivent être exercées pour qu'à la fois le gouvernement et les rebelles enquêtent sur ces attaques, rendent publiques les conclusions des enquêtes et poursuivent les coupables en justice.

•- Conditionner l'apport de toute aide au gouvernement actuel ou futur, y compris celle devant permettre d'organiser des élections, à la mise en oeuvre de mesures concrètes visant à assurer le respect des droits de l'homme et à mettre en place les conditions nécessaires à l'organisation d'élections libres et équitables, y compris:

- procéder à la réforme de l'armée et de la gendarmerie nationale, qui doivent être non partisans, représentatives de la nation toute entière et soumises à un contrôle civil;

- garantir le respect des libertés politiques fondamentales, y compris la liberté d'expression, notamment en ouvrant les ondes des radios et télévisions à toutes les opinions; et

- procéder à la réforme des administrations régionales et locales, qui doivent être des institutions non partisans et représentatives de la nation toute entière.

- Assurer une supervision étroite et la publication de rapports relatifs aux progrès réalisés dans la mise en oeuvre de programmes destinés à préparer des élections;
- Soutenir les programmes mis en oeuvre par des organisations de la société civile zaïroise dans le but de promouvoir le respect des droits de l'homme, propager une culture démocratique et former, dans l'optique des élections, des observateurs indépendants.

Recommandations spécifiques, à l'attention des Nations Unies:

A l'attention du Conseil de Sécurité:

- Nommer immédiatement une commission chargée d'enquêter sur les allégations indiquant que de nombreux massacres ont été commis par les deux parties au conflit, dans l'est du Zaïre, et rendre public le rapport de la commission.

A l'attention du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme~

- Garantir que le Bureau des Nations Unies pour les Droits de l'Homme situé à Kinshasa puisse mener à bien sa fonction essentielle de supervision. Contribuer à son budget de telle manière que le Bureau puisse financer les nombreux déplacements internes nécessaires à la réalisation de sa mission et améliorer les communications.

LE BLOCAGE DU PROCESSUS DE TRANSITION

Mobutu Se Succède à Lui-même

L'annonce, en avril 1990, d'une transition vers une démocratie pluripartite paraissait être une alternative prometteuse à la domination du Mouvement Populaire de la Révolution (M.P.R.), le parti unique totalement dominé par Mobutu. Depuis son ascension au pouvoir, en 1965, Mobutu avait en effet régné en tant que monarque absolu : l'idéologie de l'état était le mobutisme et la constitution, pendant longtemps, plaça le « Président Fondateur » au-dessus de la loi.

Tout au long de ces années, la domination de Mobutu reposa sur trois piliers: son parti, le Mouvement Populaire de la Révolution, la puissance corruptrice de l'argent et du trafic d'influence et, surtout, les forces armées et de sécurité dont le rôle consista toujours à réduire les dissidents au silence et à imposer un climat de crainte afin de soumettre la population. Le président fit délibérément le choix d'affaiblir et de diviser les corps militaires professionnels afin d'éliminer tout risque de remise en cause de son système de domination. Les Forces Armées Zaïroises (F.A.Z.) furent ainsi soumises à un véritable travail de sape, certains des officiers les mieux formés étant exécutés ou forcés de fuir à l'étranger. Le président créa également des unités d'élite, telles que la Division Spéciale Présidentielle (D.S.P.), la Garde Civile et le Service d'Action et de Renseignements Militaires (S.A.R.M.), dont les structures de commandement lui étaient directement subordonnées et dont la toute grande majorité des officiers étaient soit originaires de sa région ou appartenaient à son groupe ethnique. La même stratégie fut appliquée au sein des forces civiles de sécurité, connues sous le nom de Service National d'Intelligence et de Protection (S.N.I.P.).

Le président prit également soin de contrôler tout aussi étroitement les administrations régionales et locales, soumises à l'autorité hiérarchique stricte du système étatique à parti unique. Les gouverneurs de provinces, leurs suppléants et les officiels de haut rang chargés des affaires locales étaient tous choisis en fonction de leur loyauté envers le parti et son chef. Leurs deux rôles les plus visibles étaient de contrôler la population et réprimer certains de ses élans, tâche réalisée en conjonction avec les services militaires et de sécurité locaux, ainsi que de détourner les richesses nationales vers les membres de l'élite au pouvoir.

Des décennies de gestion douteuse et de pillage des ressources énormes du pays provoquèrent, au début des années 1990, l'écroulement du système économique formel. Le vide ainsi formé fut comblé par une économie informelle parallèle parvenant à grand-peine à satisfaire les besoins de base de la population et à garantir la survie de quelques services sociaux fondamentaux. En 1994, la Banque Mondiale décrivait en ces termes la situation économique au Zaïre:

Le volume global de l'économie zaïroise est retombé au niveau de 1958, alors que dans le même temps le nombre d'habitants s'est vu multiplié par 2,9... La confusion qui règne au niveau des finances publiques est totale ... L'état est insolvable; la plupart des entreprises et institutions financières lui appartenant sont de facto en faillite...

Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles primaires est passé de 95% en 1972-73 à 77% en 1986-87 et devrait tomber à 50% en l'an 2000 si des mesures énergiques ne sont pas prises. Les écoles, lorsqu'elles sont effectivement ouvertes, fonctionnent dans des conditions déplorables, sans manuels ni matériel pédagogique; les élèves doivent même souvent s'asseoir à même le sol, les pupitres ayant été emportés par des pillards.

Les conditions sanitaires se sont détériorées, faute de financement adéquat et suffisant. En 1986, le gouvernement ne couvrait que 5% des frais généraux du secteur santé, contre 50% ou plus dans la plupart des pays de l'Afrique sub-saharienne.

La devise nationale a perdu toute valeur. En octobre 1993, le « Nouveau Zaïre » (N. Z.) était introduit au taux de 1 N. Z. pour 3 millions d'anciens zaïres (environ l'équivalent d'un dollar US à l'époque). Cette mesure n'a permis en rien de limiter le phénomène d'hyper-inflation. Pire même, l'introduction sur le marché d'une coupure d'un million de N. Z., en décembre 1996, a fait chuter la valeur de change de la devise, qui est passée de 100.000 à 200.000 N. Z. pour un dollar US.

L'aggravation de la crise économique eut de multiples conséquences. L'approvisionnement en nourriture des forces de sécurité, y compris les unités d'élite, fut suspendu pendant plusieurs mois, ainsi que le paiement des soldes. La discipline militaire se mit à souffrir de sérieuses violations. Les soldats s'attaquèrent aux populations locales, leur extorquant de quoi survivre. Dans le passé, Mobutu, face à des dissensions internes et des rébellions régionales risquant de menacer sa suprématie, avait toujours pu jouer sur les rivalités est-ouest et compter sur le soutien militaire et diplomatique des ses alliés occidentaux, notamment la France, la Belgique et les Etats-Unis, ainsi que sur l'appui « alliés régionaux » comme le Maroc, l'Egypte, le Sénégal et Israël. Depuis 1991, aucun de ces pays n'a ouvertement proposé le moindre soutien militaire au régime de Mobutu, mais il est à noter qu'aucune véritable rupture n'est cependant jamais intervenue.

Confronté à une population exigeant de plus en plus fortement l'instauration de la démocratie, Mobutu accepta en 1990 que soient organisées des « consultations populaires. » Les forces pro démocratiques, s'engouffrant dans la brèche, rompirent le silence forcé auquel elles avaient dû se résigner pendant vingt-cinq années et s'empressèrent d'exprimer leur façon de voir l'avenir. L'avalanche de réactions prit Mobutu par surprise, le forçant à prendre des mesures supplémentaires et à annoncer, le 24 avril 1990, le début d'une phase de transition devant mener le Zaïre vers une démocratie « à trois partis. » La population, unie, exigea que soit créée une conférence nationale, composée de représentants de tous les secteurs de la société et qui aurait à décider de l'avenir du pays.

² Banque Mondiale, Zaïre; Orientations Stratégiques pour la Reconstruction (Zalic. Su alegic orientations tor reconstruction) cité dans J.C. Willame et autres, Zaïre: Difficultés et Perspectives, Rapport au Groupe de Défense des Droits des Minorités (USA) (Zaire : Predicament and Prospects, A Report to the Minority Rights Group, (USA), (Washington, United States Institute of Peace, Peaceworks n°11, Janvier 1997, p. 9)

Après deux ans de mobilisations de tous types, pendant lesquels plus d'un million de zaïrois descendirent dans les rues de Kinshasa, le Président Mobutu accepta que soit mise en place la « Conférence Nationale Souveraine. »

Celle-ci se pencha sur le passé et l'avenir du Zaïre et rédigea divers textes devant permettre de guider le pays vers la démocratie. Ces textes sont, aujourd'hui, les seuls éléments susceptibles de servir de base à la traduction auxquels une majorité de zaïrois accorde une véritable légitimité.

Malgré les nombreuses ingérences des autorités, la Conférence Nationale Souveraine réussit, en août 1992, à mettre sur pied un gouvernement et un parlement de transition, avec Etienne Tshisekedi pour premier ministre. Le nouveau gouvernement avait à peine pris ses fonctions que le niveau de violence se mit à augmenter.

Dans la province méridionale du Shaba, des bandes de jeunes, encouragés par le gouverneur³ nommé par Mobutu, s'attaquèrent aux immigrés originaires de la province voisine du Kasai, provoquant la fuite de milliers d'entre eux. En décembre 1992, la Conférence suspendait ses travaux et déclarait transmettre la tâche de mener le pays vers la transition à un corps législatif appelé « Haut Conseil de la République » (H.C.R.). Les 453 membres du Conseil continuèrent à soutenir Tshisekedi mais de nombreuses interventions des forces armées eurent lieu dans les mois qui suivirent et le travail dut être stoppé.

Le mois de janvier 1993 fut marqué par des pillages à grande échelle, menés par les soldats de l'armée zaïroise. En mars, le Président mit un point final au processus de transition de la Conférence Nationale Souveraine. Il rétablit l'Assemblée Nationale, alors totalement discréditée et composée exclusivement de membres soigneusement choisis de son parti, et lança un processus de transition parallèle, le Conclave, qui rédigea sa propre constitution et nomma Faustin Birindwa au poste de premier ministre.

Le nouveau gouvernement fut immédiatement rejeté par la population et la plupart des gouvernements étrangers. Dans le même temps, le gouvernement Tshisekedi, impuissant, continuait à mettre en avant sa propre légitimité. Afin de tenter de sortir de l'impasse et en l'absence de toute pression étrangère à l'encontre de Mobutu, les opposants de l'Union Sacrée de l'Opposition Radicale et Alliés (U.S.O.R.) acceptèrent de transiger avec les Mobutistes. Des négociations commencèrent à la fin de 1993 et aboutirent à ce que l'on appela le Protocole d'Accord, un arrangement plutôt bancal consacrant le partage du pouvoir entre les deux principales familles politiques, d'une part les Mobutistes des Forces Politiques du Conclave (F.P.C.) et d'autre part l'U.S.O.R.⁴ L'opposition accepta la fusion de l'Assemblée Nationale et du Haut Conseil de la République (le successeur de la Conférence Nationale Souveraine). Fut ainsi créé une structure énorme, composée de 738 membres et dominée par les Mobutistes, qu'on appela le Haut Conseil de la République Parlement de Transition (H.C.R.-P.T. ou encore Parlement de Transition).

³*Cf. section ci-dessous Shaba, perspective régionale »*

⁴*Roberto Garretón, rapporteur spécial de l'O.N.U., écrivit: « Un étranger ne pourrait qu'être surpris de l'évolution politique : l'accord . . . transforma le débat sur les affaires publiques en une 'affaire familiale.' » Voir O.N.U., Rapport sur la situation des droits de l'homme au Zaïre, présenté par M. Roberto Garretón, rapporteur spécial, conformément à la résolution 1995/69 de la Commission (New York, United Nations Publications, 1996), E/CN.4/1996/66; 29 janvier 1996, p. 16.*

En échange, l'opposition obtint le droit de nommer le premier ministre et reçut des garanties quant à la survie politique⁵ de celui-ci.

De plus, le Protocole d'Accord prévoyait que toutes les décisions d' « importance nationale, » y compris les affaires relatives à la « souveraineté nationale et l'ordre institutionnel de la transition, » seraient prises sur base du consensus.⁶ Bien que les pouvoirs de la Conférence Nationale Souveraine aient été singulièrement réduits, on affirma que ses lois et décisions formeraient la base théorique de toute législation adoptée par le gouvernement et le parlement de transition.⁷

Le Gouvernement Kengo

Le 14 juin 1994, le Parlement de Transition nommait un nouveau gouvernement, dans un climat de controverse généralisé. L'Acte Constitutionnel de la Transition fut adoptée le neuf avril 1994, selon les termes prescrits par le Protocole d'Accord. Cependant, l'unité de l'opposition éclata au tout début des négociations relatives au choix d'un premier ministre. Contrairement aux termes du Protocole et de l'Acte Constitutionnel de la Transition, la décision fut prise par le biais d'un vote du Parlement de Transition. Soutenu par les Mobutistes, Léon Kengo wa Dondo, ancien premier ministre et ministre de la justice de plusieurs gouvernements précédents, fut élu par 332 voix sur 738 possibles. Ce qui restait de l'opposition, groupée autour de la personne d'Etienne Tshisekedi, avait boycotté le scrutin. Après de longs attermoiements, une Cour Suprême manifestement intimidée déboutait l'opposition et entérinait l'élection de Kengo.⁸ Tout au long de cette période, l'opposition continua à dénier toute légitimité au Premier Ministre Kengo et à, tour à tour, obstruer et participer à contrecœur aux travaux du Parlement de Transition.

Le Premier Ministre Kengo s'assura rapidement le soutien des gouvernements occidentaux et des institutions financières internationales en se présentant sous les traits d'un réformateur pris entre, d'une part, un Mobutu récalcitrant et, d'autre part, une opposition radicale et peu coopérative. Pendant les premiers mois de son mandat, il réussit à remettre un peu d'ordre dans le système de production de devises et la Banque Centrale, qui étaient devenus des instruments totalement au service des intérêts de Mobutu et de sa clique. Il sembla même s'intéresser aux violations des droits de l'homme, cherchant timidement à tempérer les excès des chefs militaires mobutistes. En juillet 1994, lors d'une visite à Goma, il promit de déplacer deux unités accusées par la population locale de s'être rendues coupables de violations des droits de l'homme. La promesse ne fut jamais tenue.

Le gouvernement Kengo finit cependant par cautionner les violations des droits de l'homme commises par le régime. Les relations du gouvernement avec la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U. et le rapporteur spécial illustrent parfaitement l'évolution du gouvernement. Roberto Garreton fut invité au Zaïre après sa nomination, à l'automne 1994, au poste de rapporteur spécial en charge du Zaïre.

⁵ Une majorité de 75% est requise au cas où le Parlement de Transition souhaite censurer le gouvernement, intenter au procès au Président de la République ou modifier la Constitution. Article 11 du Protocole d'Accord.

⁶ Article 11 du Protocole d'Accord.

⁷ Articles 58 et 75 de l'Acte Constitutionnel de la Transition

⁸ Le jugement fut rendu en 1996, un an et demi après que le gouvernement Kengo soit entré en fonctions.

Il fut reçu par divers officiels zaïrois, notamment le Premier Ministre, qui discutèrent très ouvertement avec lui de divers problèmes liés, par exemple, à la composante ethnique des forces armées.⁽⁹⁾ En ce qui concerne le problème « flagrant » de l'impunité, le rapporteur spécial notait en décembre 1994 que:

Jusqu'à présent, le Gouvernement Kengo s'est révélé incapable d'exercer un véritable contrôle sur cette situation, dont il ne nie pas l'existence. Le Premier Ministre a déclaré au Rapporteur Spécial que l'un des objectifs de son gouvernement était de restaurer l'autorité de l'état, en ce compris le contrôle des forces armées qui, à son avis, « devraient être purgées (10)

Le rapporteur notait la bonne volonté du gouvernement mais concluait que les violations des droits de l'homme se poursuivaient et que le « Gouvernement du Premier Ministre Kengo n'exerçait pas la moindre pression afin de mettre fin aux excès ou d'éviter qu'ils ne soient commis, et encore moins afin de punir les coupables... (11) Il insistait également sur plusieurs violations très graves étant intervenues depuis la création du nouveau gouvernement, notamment l'assassinat de deux journalistes.

Pendant l'année qui suivit, le gouvernement Kengo évita de répondre aux demandes d'informations, transmises de façon systématique par le rapporteur spécial lorsque des violations des droits de l'homme étaient commises. Il empêcha également celui-ci de se rendre à nouveau au Zaïre. Le rapporteur proposa plusieurs dates mais ne reçut une réponse du gouvernement que le huit novembre 1995, trop tard pour que la mission puisse avoir lieu avant que ne se réunisse la Commission des Droits de l'Homme. Le rapporteur nota « une hostilité plus sensible que celle ressentie l'année précédente, clairement démontrée par l'absence de réponse à demande d'autorisation de se rendre sur place, l'envoi extrêmement tardif de l'invitation à le faire, l'absence de réaction—et même d'un simple accusé de réception—aux communications relatives à des plaintes, les nombreuses questions posées quant à mandat et les reproches constants adressés à l'O.N.U., accusés de soumettre le Zaïre à un traitement 'spécial'. »(12)

Après la publication de son second rapport, le rapporteur se vit soumis à une attaque en règle de la part du gouvernement. Lors du Conseil des Ministres du 14 mars 1996, le premier ministre déclara que le « caractère injuste » du rapport n'avait inspiré que le « dégoût. »(13) Cette réaction fut largement publiée. Le premier ministre exigea également que M. Garretôn, « répare le préjudice causé au Zaïre en corrigeant avant de le présenter »(14). Lors de la session de la Commission des Droits de l'Homme, le Ministre de la Justice zaïrois Nsinga Udjuu, autre ministre mobutiste indéboulonnable, défendit le gouvernement de son pays et rejeta en bloc toutes les critiques émises.

Le premier ministre critiqua en particulier la manière dont M. Garretôn avait traité les problèmes de citoyenneté des Banyamulenge, zaïrois de langue Kinyarwanda apparentés aux Tutsi du Ruanda et du Burundi. Le rapporteur spécial fut l'un des premiers à aborder le sujet, six mois avant que n'éclatent les violences dans l'est du Zaïre. Le gouvernement ne chercha pas à se dissocier des cas de violations cités dans le rapport mais émit des doutes sérieux quant aux sources d'information de M. Garretôn. Le ministre de l'intérieur en particulier, Kamanda wa Kamanda, critiqua le fait que le rapporteur ait fait confiance à des O.N.G. zaïroises de défense des droits de l'homme.

⁹ O.N.U., *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Zaïre...*, (E/CN.4/1995/167), p. 14.

¹⁰ O.N.U. *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Zaïre ...*, (E/CN.4/1995/67), p. 17

¹¹ O.N.U., *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Zaïre* (E/CN.4/1995/67), p. 49.

¹² O.N.U., *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Zaïre* (E/CN.4/1995/167), p. 6.

¹³ *Gouvernement du Zaïre, « Compte-rendu de la réunion du conseil des ministres du Jeudi 14 Mars 1996*», p. 2.

¹⁴ *Gouvernement du Zaïre, « Compte-rendu de la réunion du conseil des ministres du Jeudi 14 Mars 1996*», p. 2.

L'avenir montra également que le gouvernement ne souhaitait pas mettre fin au cycle d'impunité dénoncé dans le rapport. Malgré ses promesses, aucune mesure ne fut prise afin de poursuivre en justice les responsables de violences, notamment ceux ayant pris pour cibles les activistes politiques.

Le Protocole d'Accord

Le but affirmé du Protocole d'Accord et de l'Acte Constitutionnel de la Transition était de poser les bases d'une transition pacifique démocratique et rapide. Les documents relatifs à la transition introduisaient à cet effet une série de conditions et d'accords de base, visant à réformer les forces armées, dépolitiser l'administration nationale et permettre à tous de participer à la vie politique du pays sur un pied d'égalité. Il apparaît aujourd'hui que le calendrier de quinze mois fixé à l'origine n'aurait sans doute jamais permis d'atteindre l'ensemble de ces objectifs, et cela même si une véritable volonté politique avait existé. Il est à noter, ceci expliquant peut-être cela, que rien ne fut accompli pendant les premiers mois de l'administration Kengo. Huit mois après la nomination de celui-ci, le rapporteur spécial notait qu' « aucune mesure n'avait été prise. »(15)

Un an plus tard, il concluait que 1995 avait été « une année perdue pour le processus de transition. »~ Aucune initiative ne fut prise afin de contrôler les forces militaires et de sécurité, de réformer l'administration du territoire ou d'approuver un projet de constitution.¹⁷

Le gouvernement proposa cependant en mai 1995 un projet de loi visant à instituer la « Commission Nationale des Elections » (C.N.E.). Le texte de loi entérinait la distinction—de plus en plus fictive, étant donné les loyautés changeantes de Kengo la division qui allait se déclarer au sein de l'opposition—entre les mobutistes et l'opposition. La Commission devait être composée de 44 membres, provenant en nombre égal des deux blocs politiques. Les groupes d'église et les O.N.G. s'opposèrent fortement à cette disposition, qui faisait de cette structure la chasse gardée des deux alliances politiques et interdisait toute participation aux représentants de la société civile. Cet argument était d'une pertinence encore plus grande dans le cadre des antennes locales de la commission, étant donné le manque total de structures politiques dignes de ce nom dans l'intérieur du pays.

En juillet 1995, le Parlement de Transition prolongeait de deux ans le processus de transition, donnant ainsi l'impression de vouloir avant tout préserver ses propres prérogatives. Le gouvernement retarda la mise en place de la Commission des Elections jusqu'à la fin de l'année et ne fournit aucun financement lui permettant de fonctionner une fois créée. Les membres de la commission prirent cependant les choses en main et, de manière très déterminée, établirent un bureau interne et se mirent au travail.

15 E/CN.4/1995167, p. 24.

16 E/CN.4/1996I66, p. 29.

17 *L'ordre du jour législatif du Parlement de Transition dépend entièrement des désirs du gouvernement. A l'instar de nombre d'autres institutions publiques zaïroises, le Parlement de Transition est fortement influencé par la corruption et les pots-de-vin. Le salaire des députés, qui varie, est aujourd'hui d'environ 200 dollars US par mois. Un député a affirmé à Human Rights Watch/Afrique que le gouvernement Kengo devait ajouter à ce salaire la somme de 200 dollars US mensuels pour garantir la fidélité de sa majorité. « Récemment, certains députés se sont plaints », a-t-il ajouté, « lorsque Kengo ne payait pas ». Pour les scrutins spéciaux, tels que les motions de censure, le gouvernement va, selon nos sources, jusqu'à payer 500 dollars US par voix.*

Au cours des mois qui suivirent, le niveau d'activité fut relativement bas. La commission ne disposait en effet ni du financement ni des textes légaux lui permettant de travailler, les projets de constitution et de loi électorale étant restés bloqués au niveau du parlement. Notons au passage qu'ils n'ont toujours pas été votés (18) Pendant ce temps, le ministre de l'intérieur établit un comité électoral interministériel, sans consulter ni demander la participation de la commission électorale.

Le vice-président de la commission électorale de l'époque, le Professeur George Nzongola Ntalaja, déclara à cet égard que le comité interministériel « avait été créé dans le but d'empiéter sur les prérogatives de la Commission Nationale des Elections. »(19) En septembre 1996, le Professeur Nzongola démissionnait, notant le manque total de consensus et l'absence d'une volonté politique d'aller jusqu'à des élections. « Quant au gouvernement,», déclarait-il,« personne aujourd'hui ne peut plus douter de son manque de sincérité lorsqu'il affirme soutenir le processus électoral. »(20)

Conditions Requises pour la Tenue d'Elections

Le protocole qui sert de document de base à la transition est très explicite quant aux conditions à réunir pour pouvoir procéder aux élections. De ces diverses conditions préalables « impératives », acceptées par toutes les parties en présence, citons notamment:

- garantir la sécurité de la population en dépolitisant l'armée et en augmentant le contrôle exercé par le gouvernement sur la Garde Civile et la police;
- garantir le respect des libertés politiques de base, y compris la liberté d'expression, notamment en ouvrant la radio et la télévision publique à tous les types de points de vue;
- dépolitiser l'administration régionale et locale.

18 Lorsque le gouvernement a finalement soumis au parlement le projet de constitution, celui-ci a été refusé, le texte ne correspondant pas à celui qu'avait rédigé la Conférence Souveraine. Le texte présenté accordait au Président de nombreuses prérogatives que la Conférence Nationale Souveraine proposait elle d'éliminer. Lorsque le Parlement de Transition transmet à Mobutu le texte original accompagné de la Loi de Référendum Constitutionnel, celui-ci signa la loi mais renvoya au Parlement le projet de constitution sans l'avoir signé.

19 Déclaration faite par le Professeur Georges Nzongola-Ntalaja lorsqu'il démissionna de la Commission Nationale de Elections, le 3 septembre 1996. Une équipe américaine chargée d'évaluer le processus électoral émit un jugement plus modéré, notant que « des déclarations contradictoires faites par les hauts responsables du CIM (Comité Interministériel) ont provoqué une certaine confusion quant aux respectifs de la commission interministérielle et de la commission électorale en matière de politique ainsi que de planification et de réalisation de divers événements préélectoraux et électoraux ». Cf. : consortium for Elections and Political Process Strengthening, « Zaïre : joint pré élection assesment mission – septembre/octobre 1996 »

²⁰*Déclaratiofl faite par le Professeur Georges Nzongola-Ntalaja lorsqu'il démissionna de la Commission Nationale de Elections, le 3 septembre 1996. Cf.: Consortium for Elections and Political Process Strengthening, « Zaire: joint preelection assesment mission - septembre/octobre 1996».*

Le protocole prévoit également diverses conditions relatives au processus électoral lui-même. Citons, entre autres:

- assurer la présence d'observateurs internationaux pendant et après les élections;
- achever l'identification des citoyens;
- achever le processus de recensement de la population;
- compléter les listes électorales;
- obtenir en quantité suffisante, des urnes transparentes, des bulletins de vote, des véhicules, du matériel de télécommunications et l'ensemble des documents nécessaires.

Bien avant que la guerre ne lui fournisse le prétexte rêvé pour retarder le processus, le gouvernement Kengo avait cessé de faire le moindre effort pouvant permettre de remplir ces conditions

Réforme de l'Armée et des Services de Sécurité

Le contrôle de l'armée et des forces de sécurité est l'un des thèmes centraux du Protocole d'Accord, ce qui n'est guère surprenant étant donné l'habitude prise au Zaïre, au cours des trente dernières années, d'utiliser la violence pour étouffer dans l'oeuf tout processus démocratique. Les articles 17 et 41 du Protocole insistent sur « la nécessité » de dépolitiser l'armée et de soumettre la Gendarmerie Nationale, la Garde Civile et les services de sécurité au contrôle du gouvernement. Les auteurs du Protocole craignent manifestement que les forces de sécurité ne perturbent les élections; l'article 17 demande expressément au gouvernement de prendre des mesures afin d'éviter cela.

Les représentants d'O.N.G. actives dans les onze régions du Zaïre, consultés dans le cadre d'une enquête organisée par la Voix des Sans Voix, une organisation de défense des droits de l'homme, affirmèrent eux que l'insécurité constituait la préoccupation principale de la population et que les coupables des nombreuses exactions étaient des soldats libres de toute discipline et agissant en toute impunité.²¹ Des équipes internationales chargées d'étudier les conditions d'organisation de possibles élections ont toutes noté la crainte qu'inspirent à la population les forces de sécurité.²² Les allégeances ethniques et régionales à Mobutu réduisent la possibilité de voir ces forces se comporter de manière neutre, particulièrement dans le cadre de certaines des tâches vitales qui découlent d'une élection, telles que la protection des bureaux de vote, le transport des urnes et la protection des candidats et électeurs des diverses tendances.

La Conférence Nationale Souveraine décréta, au début du processus de transition, que la réforme des forces militaires était indispensable si l'on souhaitait organiser des élections libres et impartiales et rassurer la population et les groupes d'opposition. Depuis lors, ceux-ci ont à de nombreuses reprises demandé que cette réforme ait lieu, les forces de sécurité et l'armée étant à leur avis fortement politisées et mal équilibrées au niveau ethnique, par conséquent favorables à l'alliance du président et fortement tentées de s'attaquer aux militants de l'opposition.

²¹ Cf *La Voix des Sans Voix (V.S.V)*, « Aperçu sur l'état des droits de l'homme dans les onze provinces (régions~ du Zaïre », Kinshasa, Juin 1996.

²² cf. par exemple, *Consortium for Elections and Political Process Strengthening*, « Zaire: joint pre-election assessment mission, septembre/octobre 1996, p. 53: « L'équipe a noté chez tous les zairois une appréhension considérable quant au rôle que pourrait jouer l'armée pendant les élections. Beaucoup de nos interlocuteurs ont affirmé craindre que les forces de sécurité ne se comportent de manière indisciplinée, violente et n'intimident les hommes politiques et les électeurs ».

Le gouvernement Kengo a lui-même reconnu la nécessité d'une réforme, notamment lors des premiers contacts avec le rapporteur spécial, mais n'a pris aucune mesure en ce sens. En mars 1996, Kengo réagissait au rapport sur les droits de l'homme du Département d'Etat américain en affirmant que divers textes de loi, notamment ceux prévoyant la création d'un Conseil Supérieur de la Défense et une réforme des forces de sécurité, permettraient de régler une partie des problèmes. Aucun des ces projets de loi n'a jamais été rendu public ni débattu au sein du Parlement de Transition.⁽²³⁾

Reforme de l'Administration Territoriale

Rien n'a été fait pour réformer les administrations locales et régionales, qu'on appelle au Zaïre les territoriales. Jusqu'à l'éclatement de la guerre dans l'est du pays, chacune d'entre elles était totalement sous l'emprise du régime et du parti.

Dans un mémorandum remis en 1996 à une délégation de l'O.N.U. en mission au Zaïre, la branche du Shaba de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (U.D.P.S.), principal parti d'opposition, affirmait que « la répartition juste et équilibrée des postes dans les administrations régionales et la diplomatie, ainsi que des portefeuilles ministériels »²⁴ était une des conditions en fonction desquelles l'U.D.P.S. déciderait de sa participation aux élections.

Le gouvernement réagit à cette attente en promettant une « bipolarisation » rapide des postes dans les administrations territoriales, notamment les postes de gouverneurs, vice gouverneurs et gouverneurs de sous régions, afin de garantir la représentation des deux groupes politiques.⁽²⁵⁾

Elections Différées

En décembre 1996 - janvier 1997, date de la mission de Human Rights Watch au Zaïre, respecter les délais fixés par le calendrier électoral était déjà devenu impossible, et ce même dans l'hypothèse ou une préparation sérieuse du scrutin était mise en oeuvre sans tarder. Le retard accumulé était évalué à environ trois ou quatre mois. Le calendrier prévoyait la tenue du référendum constitutionnel le 14 février 1997. Le premier des tours des élections présidentielles et législatives devait avoir lieu le 12 avril, le second tour le 11 mai et les élections locales le sept juillet 1997, le mandat du Parlement de Transition prenant fin à cette même date. Le référendum constitutionnel devait être précédé du recensement et de l'inscription des électeurs sur les listes électorales. Un projet pilote de recensement devait être lancé le quinze janvier 1997. Selon les autorités zaïroises—tous les observateurs étrangers ne partageaient pas cet avis—le recensement était nécessaire puisqu'il devait permettre de situer les 42.000 bureaux de vote, de déterminer le nombre de sièges à pourvoir par district électoral et d'établir des listes électorales définitives. La procédure de recensement et l'inscription des électeurs sur les listes en sont toujours au point mort.

²³*Ces projets de loi sont cités dans le compte-rendu officiel de la réunion du Conseil des Ministres du jeudi 14 mars 1996.*

²⁴*U.D.P.S., Shaba, « Mémorandum remis ce jeudi, 11 juillet 1996, à la délégation de l'O.N.U. en mission politique à Lubumbashi ». . Copie fournie à Human Rights Watch/Afrique par l'U.D.P.S..*

²⁵*Consortium for Elections and Political Process Strengthening, « Zaire: joint pre-election assessment mission. », P. 18*

Au début du mois de février, le Premier Ministre Kengo déclarait qu'à cause du conflit les élections devraient être différées jusqu'à une date ultérieure. La décision de retarder les élections prolongeait automatiquement la durée de validité de l'Acte Constitutionnel de la Transition et par conséquent le mandat du président qui, sans cette loi, aurait dû prendre fin cinq années auparavant. Cette décision remet en question la légitimité du processus de transition.

La prolongation du mandat du Président Mobutu, en particulier, plongea les zaïrois dans un état de désenchantement encore plus grand que celui qui était le leur jusqu'alors.

LA GUERRE

La guerre qui éclata en octobre 1996 fut la suite logique des violences de plus en plus sérieuses qui affectèrent l'est du pays et eurent pour cible principale les populations Tutsi du Zaïre. Les Banyarwanda—Tutsi et Hutu zaïrois—forment une des communautés les plus puissantes et riches du Nord et du Sud-Kivu. Dans certaines régions du Nord-Kivu, on estime qu'ils représentent près de 80% de la population. Les lois relatives à la nationalité votées en 1972 et 1981 accordèrent et ensuite retirèrent la nationalité zaïroise à tous les individus d'origine ruandaise vivant au Zaïre.²⁶ Cette discrimination ethnique empêcha les zaïrois d'origine ruandaise de voter lors des élections locales des années 1980 et d'être représentés au sein de la Conférence Nationale Souveraine.

En mars 1993, des zaïrois de diverses origines ethniques attaquèrent les Banyarwanda du Nord-Kivu. En quelques semaines, les violences provoquèrent la mort de près de 7.000 d'entre eux et l'on estime à 300.000 le nombre de personnes ayant été forcées de fuir.²⁷ Dans le Sud-Kivu, les officiels lancèrent une campagne d'intimidation à l'encontre des Banyamulenge—les Tutsi du Zaïre qui fut soutenue par le Parlement de Transition depuis Kinshasa. Le 28 avril 1995, le parlement adoptait une série de résolutions grandiloquentes destinées à assimiler tous les zaïrois d'origine ruandaise, y compris les Banyamulenge, à des réfugiés et, par conséquent, à leur réserver le même traitement.

²⁶ *Le Loi de 1981 relative à la Nationalité (Loi n° 81-002 du 29 juin 1981 sur la nationalité zaïroise), qui remplaça la loi de 1972, créa une norme de reconnaissance de la citoyenneté particulièrement ambiguë puisqu'elle stipulait que la nationalité zaïroise serait accordée à « toute personne dont les ancêtres sont ou ont été membres d'une des tribus établies sur le territoire de la République du Zaïre, compte tenu des frontières ayant cours en date du 1er août 1885 ».*

Les autorités gouvernementales zaïroises et notamment l'ancien ministre des affaires étrangères Kamanda wa Kamanda, partisan d'une interprétation restrictive de la loi, considérèrent que celle-ci excluait d'office tous les individus d'origine ruandaise, dont la plupart descendent de populations ayant émigré par vagues à partir de l'époque coloniale. Un certain nombre de zaïrois d'origine ruandaise, notamment les Banyamulenge, sont eux les descendants de populations ayant migré vers la fin du 18ème siècle - début du 19ème ou de groupes installés dans diverses régions des royaumes ruandais précoloniaux qui font aujourd'hui partie de l'est du Zaïre.

²⁷ *Pour plus de détails, cf.: Human Rights Watch/Afrique et F.I.D.H., « Zaïre: violences à l'encontre des Tutsi, forcés de fuir » (~ Zaire, forced to flee, violence against the Tutsis in Zaire »), A Human Rights Watch/Africa short report, vol. 8, n°2 (A), juillet 1996.*

Les résolutions suggéraient que les Banyamulenge avaient acquis la nationalité zaïroise de manière frauduleuse et appelaient à leur expulsion, à l'annulation des contrats de propriété et à l'interdiction de leurs associations. Peu de temps après, le commissaire de zone d'Uvira ordonna que soient inventoriés l'ensemble des terrains appartenant aux Banyamulenge.²⁸

Il semble aujourd'hui que les Banyamulenge s'étaient mis à réunir des armes depuis le début des violences en 1993, et qu'ils prirent l'initiative lorsque la mise en oeuvre de ces mesures fut imminente. Pour sa part, le gouvernement zaïrois affirma sans relâche que la guerre était une guerre d'agressif lancée à partir de l'Ouganda et du Ruanda. Il lui arriva également d'accuser le Burundi. La France et les Etats-Unis accusèrent publiquement les pays voisins du Zaïre de soutenir les rebelles, sans jamais cependant aller jusqu'à parler de guerre d'agression.

Les rebelles se rendirent maître d'Uvira, ville d'importance moyenne, le 24 octobre 1996. Une semaine plus tard, ils réservaient le même sort à Bukavu, la capitale de la région du Sud-Kivu. Goma, la principale ville de l'est, tomba entre leurs mains le premier novembre. Le 14 novembre, ils bombardèrent Mugunga, le plus grand camp de réfugiés de l'est du pays. Environ 600.000 réfugiés terrorisés quittèrent le camp et repartirent vers le Ruanda, alors que 300.000 autres personnes s'enfonçaient elles dans l'intérieur du pays. Parmi celles-ci se trouvaient des milliers d'anciens membres de l'armée ruandaise, à forte majorité Hutu, et des milices responsables du génocide Tutsi de 1994.

Face à la succession de succès militaires des troupes rebelles et à leur avancée rapide tout au long du dernier trimestre 1996 et pendant les premiers mois de 1997, les forces armées zaïroises préférèrent la fuite au combat. Cependant, ils n'hésitèrent pas à reporter leur colère sur les populations locales, avant de fuir—souvent dans des véhicules volés aux organisations humanitaires— en emportant le résultat de leurs pillages. A la fin du mois de mars 1997, moins de six mois après le début de la confrontation, les rebelles avaient capturé environ un tiers du pays et, notamment, Kisangani la troisième ville du pays. Au fur et à mesure de leur avancée, ils gagnèrent à leur cause environ 20.000 soldats supplémentaires.

La Violence S'Etend

Dans le reste du pays, la guerre donna lieu à des vagues de manifestations xénophobes, notamment à la fin de l'année 1996 et au début de 1997. Des attaques furent menées à l'encontre de toute personne suspectée d'être d'origine ruandaise et le nombre d'arrestations arbitraires et d'actes de répression augmenta dans l'ensemble du pays. Un nombre significatif de personnes d'origine ruandaise fut forcé, par le gouvernement et la pression populaire, de s'enfuir. A Kinshasa plusieurs figures de l'opposition furent arrêtées en partie à cause de leur origine ethnique. Trois militants des droits de l'homme furent eux aussi arrêtés parce qu'ils cherchaient à vérifier les conditions de détention des prisonniers de guerre.²⁹ Des arrestations du même type, ainsi que des attaques menées par des foules en colère, eurent lieu également au Shaba, juste au sud de la zone des combats.

28 Inventaires des parcelles et terrains sis à Uvira appartenant aux ressortissants rwandais et burundais», lettre de Shweka Mutabazj, bureau du Commissaire de Zone, adressée au Chef de Service de l'Urbanisme et Habitat/Zone d' Uvira.

29 Cf. ci-après, section *Les libertés bafouées* », pour plus de détails.

En quelques mois, la guerre força à fuir des centaines de milliers de réfugiés zaïrois et ruandais, les plaçant hors d'atteinte des organisations humanitaires. Elle marqua également la fin de la non-violence qui avait jusqu'alors caractérisé le processus de transition et menaça d'accélérer la désintégration du pays en une multitude de petits fiefs contrôlés par des chefs de guerre et des milices. Il est à noter que malgré l'absence de structures gouvernementales efficaces et l'impact négatif des déprédations systématiques dues à l'armée, sans parler des actes de pure violence commis à l'aveuglette par les soldats, le pays avait dans le passé été relativement épargné par la violence armée organisée (30) Ce fait est d'autant plus surprenant que se procurer des armes dans cette région du monde n'a jamais posé de difficultés insurmontables et également lorsque l'on sait que des mouvements de guérilla ont existé dans au moins cinq des neuf voisins immédiats du Zaïre. On sait aujourd'hui que des informations faisant état de l'armement des Banyamulenge n'avaient pas été prises au sérieux, entre autres raisons à cause de ce phénomène.³¹

Le gouvernement zaïrois et les forces rebelles utilisèrent tous deux des milices ethniques pour se faire la guerre. Le gouvernement recruta des ruandais, presque exclusivement d'origine Hutu et provenant dans leur majorité des anciennes Forces Armées Ruandaise (FAR), ainsi que des milices Hutu formées dans les camps de réfugiés de la frontière. Il mobilisa également des Bembe du Sud-Kivu, connus sous le nom de Combattants, qui avaient au départ rejoint les troupes du chef des rebelles Laurent Kabila. Certains membres d'organisations humanitaires qui se rendirent dans la ville portuaire de Kalemie (Nord Shaba), avant sa prise par les rebelles au début du mois de février, racontèrent que des bateaux appartenant au gouvernement étaient utilisés de manière systématique pour fournir des armes aux Combattants.

Les rebelles, eux, se basèrent sur une coalition de milices ethniques comprenant les Banyamulenge (Tutsi zaïrois), les Mai-Mai (principalement Nande) et les Ngalima (Hunde et Nyanga), qui se greffèrent sur un corps de combattants A.F.D.L. d'origines ethniques diverses. Les flux d'armes d'importance croissante et la poursuite de la guerre donnèrent ensuite lieu à la création de nouvelles milices.

Le Rôle des Forces Etrangères

Parmi les nombreux traits particuliers de ce conflit, notons également le rôle spécifique joué par les forces étrangères. La présence étrangère la plus visible a été celles des mercenaires recrutés par le gouvernement zaïrois. Parmi ceux-ci, le contingent le plus important et le plus remarqué, celui des combattants serbes, est également celui qui a professé le moins d'intérêt pour les droits de l'homme et les normes humanitaires.

³⁰*A l'exception des événements ayant eu lieu dans la région de Masisi, au Nord-Kivu. Voir Human Rights Watch/Afrique et F.I.D.H., « Zaïre: violences à l'encontre. . . (~ Zaire, forced to flee. . . ») et Amnesty International, « Zaïre: illégalité et insécurité dans le Nord et Sud-Kivu (Zaire: lawlessness and insecurity in North and South Kivu) », INDEX AI: AFR62/14/96, novembre 1996. Même l'expulsion massive des Kasaiens du Shaba ne donna pas lieu aux actes de violence armée auxquels on aurait pu s'attendre. Cf.: Africa Watch (maintenant devenu Human Rights Watch/Afrique), Zaire: incitations à la haine et la violence envers les Kasaiens du Shaba » (« Zaire: Inciting hatred, violence against Kasaiens in Shaba »), A Human Rights Watch Report, vol.5, n°10, juin 1993.*

³¹*Lors de conversations avec des organisations de défense des droits de l'homme occidentales et le rapporteur spécial de l'O.N.U. Roberto Garretón, des leaders Banyamulenge admirent ouvertement que les familles étaient en train de s'armer et qu'elles avaient commencé à le faire depuis octobre 1995.*

La presse occidentale et des groupes locaux de défense des droits de l'homme ont détaillé dans divers rapports les atrocités commises par ces forces, en conjonction avec les troupes zaïroises, et qui incluent la torture et l'exécution sommaire de civils suspectés de soutenir les rebelles. De plus, le Général Mahele Lieko Bokungo, chef des forces armées zaïroises à l'époque, déclara en janvier que des mercenaires d'Europe de l'Est pilotaient les hélicoptères de combat Mi24 soviétiques récemment acquis par le Zaïre.³² Divers témoins affirmèrent également que des mercenaires étaient aux commandes des avions de chasse de fabrication yougoslave qui bombardèrent, à la mi-février, les villes de Bukavu, Shabunda et Walikale.³³

Les raids visaient les marchés et les quartiers résidentiels, et firent de nombreuses victimes civiles. Le ministère de la défense affirma opérer par frappes « chirurgicales » et n'avoir que des objectifs militaires, mais on sait que dans la seule ville de Bukavu dix-neuf civils furent tués et plus de cinquante autres, y compris des femmes et des enfants, blessés lorsque trois avions militaires bombardèrent la ville le 17 février. Un porte-parole du Programme Alimentaire Mondial de l'O.N.U. raconte que l'attaque eu lieu à quatre heures de l'après-midi; l'agence humanitaire Médecins Sans Frontières précise elle que plusieurs bombes touchèrent le marché.³⁵ Une déclaration conjointe émise le 20 février à Bukavu par les organisations locales de défense des droits de l'homme affirmait que des bombes étaient également tombées sur les quartiers résidentiels très peuplés du centre de la ville.³⁶ Des milliers de résidents paniqués quittèrent la ville après le raid aérien. Celui-ci sembla donc avoir atteint son objectif, qui consistait à démoraliser les civils dans les zones rebelles, à un moment où le soutien de la population aux insurgés ne cessait d'augmenter. Une déclaration du ministère de la défense avait demandé aux civils de quitter les centres contrôlés par les rebelles. L'attaque de Shabunda provoqua la mort de huit personnes et blessa de nombreux autres civils.³⁷

Alors que pendant les premiers mois de 1997 les atrocités commises par les mercenaires attiraient toute l'attention des médias internationaux, des armes continuaient à arriver de l'étranger, à destination des forces gouvernementales zaïroises et de ses milices.

³²Cf. Sam Kiley, « Guerre civile au Zaïre: les hélicoptères de combat peuvent-ils donner l'avantage aux mercenaires ? » (~c *Gunships inay give niercenaries edge in Zaire Civil War*), *The Times*, 28 janvier 1997.

³³James C. McKinley Jr., « L'aviation militaire zaïroise bombarde les civils des villes capturées par les rebelles » (c' *Zairian inilitary jets bomb civilians in rebel-held towns*), *The New York Tiines*, 18 février 1997.

³⁴*Vois du Zaïre, Kinshasa, Foreign Broadcast Information Service (F.B.I.S.), « Zaïre: le ministère de la défense ordonne à son aviation d'intensifier les bombardements » (« Zaire: defense minisrrv sa-vs air force b inrensif' bombing raids »), 18 février 1997.*

³⁴Agence France Presse (A.F.P.), F.B.I.S., « Zaïre. Une organisation d'aide témoigne: Bukavu bombardée par l'aviation militaire, plusieurs blessés » (« Zaire: aid agency says army planes bomb Bukavu, several wounded »)

³⁶AZADHO, « Nouvelles du Zaïre », Kinshasa, vol. 1, n°2, 17 au 22 février 1997,

~» *Des milliers de personnes fuient les bombardements dans l'est du Zaïre, 21 morts* (« *Thousandsflee East Zaire Air Raids, twentv-one dead* »), *Reuter, Goma, 18 février 1997.*

L'existence d'un soutien militaire étranger aux forces gouvernementales semble être bien réel, même s'il n'a pas pu encore être confirmé. La République de Serbie, ainsi que d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie, semblent être parmi les premiers pourvoyeurs d'armes du gouvernement zaïrois. Des accords portant sur l'envoi d'armes et de mercenaires ont sans aucun doute été négociés par diverses sociétés servant de couverture, avec l'appui d'officiels de haut rang. Maintenir ces accords secrets fut quasiment impossible, d'autant plus que la télévision zaïroise montra à plusieurs reprises des images de chasseurs tactiques Galeb, de fabrication yougoslave et portant encore des inscriptions en serbo-croate sur leur fuselage,³⁸ volant dans le ciel zaïrois. En Belgique, des agents des douanes bloquèrent à la fin du mois de décembre un chargement de camions militaires usagés qui, parti de France, devait être exporté à Kisangani. Le directeur de l'office des douanes de l'aéroport d'Ostende, où cet incident eut lieu, déclara qu'une enquête internationale avait démontré que les camions n'étaient pas destinés à des organisations humanitaires, comme l'affirmaient les documents officiels fournis par les exportateurs français, mais devaient en réalité être livrés aux forces gouvernementales de Kisangani à l'époque où cette ville servait de quartier général aux forces militaires zaïroises.³⁹

La participation de forces ruandaises au conflit, notamment au cours des premiers mois pendant lesquels les forces Banyamulenge dispersèrent les réfugiés et les campements militarisés de la frontière, a été établie. Les autorités de ce pays n'ont cependant à aucun moment confirmé ce fait, ni officiellement ni officieusement. De même, aucune confirmation publique ou preuve n'a été apportée de la formation militaire et des armes qu'aurait fournies le Rwanda aux réfugiés Banyamulenge, bien qu'il semble évident que ceux-ci en aient bénéficié. Le gouverneur zaïrois a également parlé d'une participation de l'Ouganda au conflit, bien que peu d'éléments soient disponibles permettraient de confirmer cette affirmation. Le 4 mars 1997, le Washington Post publiait un article basé sur informations fournies par des diplomates et des analystes politiques, dont l'identité n'a pas été révélée, selon lesquelles l'Ouganda avait fourni de l'argent, des armes, de l'équipement ainsi que du matériel tactique et de communication à l'A.F.D.L. Des « photographies aériennes » montraient apparemment des colonnes de camions militaires ougandais traverser la frontière et pénétrer au Zaïre.⁴⁰ Il semble également que l'Ouganda ait permis à l'A.F.D.L. de recruter en tant que mercenaires des vétérans de ses forces armées.⁴¹

La guerre s'intensifiant, on nota la présence de combattants originaires de l'Angola, un autre des voisins du Zaïre, tant dans le camp des forces gouvernementales qu'au sein des troupes rebelles. Il semble que le gouvernement angolais ait « fourni » des zaïrois exilés en Angola aux troupes de l'A.F.D.L., ainsi d'ailleurs que de possibles soldats angolais.

³⁸Jonathan C. Randal, « Des soldats serbes payés pour se battre au Zaïre » (« *Serb troops paid to go to war in Zaïre* »), The Washington Post, 18 mars 1997.

³⁹La douane bloque des véhicules militaires pour le Zaïre», Le Soir, 31 décembre 1997.

⁴⁰Stephen Buckley, « Des informations font état d'un soutien possible de l'Ouganda aux rebelles. Selon nos sources, des armes, des fonds et un soutien théorique auraient été fournies » (« *Uganda reportedly aids rebels in Zairian war, source says arms, money and advice provided* »), The Washington post, 4 mars 1997.

⁴¹Stephen Buckley, « Des informations font état d'un soutien possible de l'Ouganda aux rebelles. Selon nos sources, des armes, des fonds et un soutien théorique auraient été fournies » (« *Uganda reportedly aids rebels in Zairian war, source says arms, money and advice provided* »), The Washington post, 4 mars 1997.

D'autre part, il apparaît que l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (Unio Nacional para a Independência Total de Angola. U.N.I.T.A.), qui dans le passé avait toujours pu compter sur le soutien de Mobutu, ait envoyé des renforts aux forces gouvernementales zaïroises.⁴²

Violations par Toutes les Parties au Conflit des Règles Applicables en Temps de Guerre

Des enquêtes réalisées par Human Rights Watch/Afrique, ainsi que divers rapports indépendants provenant de groupes locaux et internationaux de défense des droits de l'homme, d'agences de presse internationales et d'organisations d'aide dénoncent tous les nombreuses violations des règles à respecter en temps de guerre commises tant par les forces gouvernementales, ses milices et ses mercenaires que par les forces d'opposition armée. Human Rights Watch/Afrique et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.), dans un rapport conjoint publié en mars 1997, exposaient certaines de ces violations et demandaient au gouvernement zaïrois et à l'A.F.D.L. d'enquêter et de poursuivre en justice les individus s'étant rendus coupables d'attaques délibérées à l'encontre de civils, d'assassinats de prisonniers et d'autres actes de nature similaire.⁴³

Le rapport demandait également à la communauté internationale d'insister pour qu'une enquête indépendante et détaillée soit réalisée, afin d'examiner les assassinats délibérés de civils et d'autres cas de violation du droit humanitaire international. Entre autres éléments abordés dans ce document, citons les attaques organisées de manière systématique contre les Banyamulenge, avant que le conflit n'éclate, les abus répétés commis par les forces gouvernementales zaïroises, en collaboration avec les Interahamwe et les anciennes forces gouvernementales ruandaises, le peu de cas fait de la protection des civils dans le chef de l'A.F.D.L., ses attaques contre des camps de réfugiés situés près de la frontière et, enfin, le refus de toutes les parties d'accorder aux initiatives humanitaires tout accès aux populations. Ces points font l'objet d'une présentation plus complète dans les pages qui suivent.

Attaques des Forces Armées Zaïroises (F.A.Z) et des milices contre les Banyamulenge

Au début du mois de septembre 1996, les autorités locales zaïroises de la province du Sud-Kivu donnèrent aux Banyamulenge sept jours pour quitter le pays.⁴⁴ Des milices Bembe, soutenues par des soldats de l'armée zaïroise, commencèrent à attaquer, tuer et piller les villages Banyamulenge, et forcèrent les survivants à fuir. Une femme chassée de la zone d'Uvira témoigne:

Mon mari est resté à Uvira. Je ne sais pas s'il est encore en vie. Les soldats zaïrois sont venus à la maison pour le prendre, et ils l'ont emmené avec eux. Quand les soldats zaïrois sont venus, ils nous ont violées, même une fillette de dix ans

⁴²James Rupert et Lynne Duke, « *Conflit au Zaïre: l'Angola contribue à placer la barre un peu plus haut. Le conflit pourrait déborder vers d'autres pays, affirment des diplomates* » (« *Angolan role raises ante in Zairian strife, conflict could cross borders, diplomats say*»), *The Washington Post*, 16 mars 1997.

⁴³Human Rights Watch/Afrique et Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.), « *Zaïre : attaqués de toutes parts, les civils et la guerre dans l'est du Zaïre* » (« *Zaire : 'Attacked by all sides', civilians and the war in Eastern Zaire* »), *a Human Rights Watch/Africa and FIDH short report, vol. 9, N° 1, mars 1997.*

⁴⁴Sam Ngoza, « *Les Zaïrois d'origine Tutsi affirment ; 'Trop, c'est trop'* », (*Zaire's people of Tutsi origins say 'enough'*) *All Africa press Service*, 12 novembre 1996.

Les autres filles étaient ligotées, même les enfants d'un an ou de moins d'un an étaient ligotés. Beaucoup de femmes étaient menacées et certaines d'entre elles étaient presque mortes.⁴⁵

Une autre survivante affirme que le quinze septembre, les milices Bembe et les soldats des F.A.Z. rassemblèrent les habitants de son village, Bibogobogo, et de plusieurs autres villages dans la zone de Fizi, et les forcèrent à quitter leurs collines pour aller au Ruanda.

Nous sommes arrivés à Mbogo. il était à peu près 4 heures de l'après-midi. Sous leurs ordres, nous avons descendu la pente. Nous avons passé la nuit au bord de la rivière [Rusizi]. Il était minuit, et ils sont venu prendre tous les hommes et les femmes étaient mises à part avec deux jeunes garçons . [...] Ils ont amené les hommes sur la rivière et ils ont rempli une pirogue, et loin du bord ils les ont poussés dans l'eau. Ils ont pris tous les jeunes garçons, rempli à nouveau la pirogue, et sont allés les noyer (46)

Un témoin du nom de Jean de Dieu, de la zone d'Uvira , échappa de justesse à la mort dans un cas similaire. Le neuf septembre 1996, un groupe de miliciens Bembe emmena Jean-de-Dieu et environ 18 Banyamulenge (hommes, femmes, enfants) de leurs villages et les emprisonna dans l'hôtel Shabani tout proche. Les hommes et les garçons âgés d'au moins quinze ans furent mis à part et chargés dans un camion qui les amena à Uvira où ils furent présentés à la Garde Civile, à la police et à l'armée. Ensuite, les prisonniers furent amenés à Bugera, tout près de Kamanyola, sur la frontière entre le Ruanda, le Burundi et le Zaïre Ils furent emprisonnés dans un hangar pendant six jours sans nourriture et presque sans eau. Selon Jean-de-Dieu, les hommes étaient obligés de manger les excréments de chauves-souris pour ne pas mourir de faim. Le quinze septembre, les miliciens revinrent pour les noyer dans la rivière Ruzizi.

Avant de nous jeter dans l'eau, ils liaient nos bras sur nos dos, nos jambes liées aussi, nos bouches et nos yeux couverts. Pour nous tuer, nous tous, ils nous mirent dans un camion. Ils ont alors conduit le camion dans l'eau à un endroit plat et le camion nous a déchargé comme du sable. Nous fûmes versés directement dans l'eau. Nous étions trente-sept.⁴⁷

Après avoir été jeté dans l'eau, Jean-de-Dieu put briser les cordes entravant ses jambes et atteindre la rive. Il frappa à deux portes sans qu'on lui ouvre. A la troisième maison, une famille l'aïda à se libérer des liens entourant ses poignets. Il fit demi-tour immédiatement, traversa la rivière à la nage et se rendit au Burundi avant d'aller au Ruanda. Selon Jean-de-Dieu, les miliciens prirent également trois familles Tutsi de Kamanyola, jetèrent les hommes et les garçons dans la rivière et chassèrent les femmes vers le Ruanda.

Les soldats zaïrois, lors de leurs attaques contre les Banyamulenge, coopéraient avec l'ancienne milice Hutu du gouvernement ruandais, l'Interahamwe, qui permit à des troupes de l'ancienne armée ruandaise de semer la terreur dans les camps de réfugiés du Zaïre, avant leur démantèlement. Nyirantore faisait partie d'un groupe de femmes de la zone de Fizi qui assistèrent à la noyade de leurs maris dans le lac Tanganyika. Les femmes furent mises dans un bateau et conduites au Ruanda.

45 Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H au camp de transit de Bugarama, Cyangugu, 4 novembre 1996.

46 45 Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H à l'hôpital de Cyangugu, Cyangugu, 6 novembre 1996

⁴⁷ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H. au camp de transit de Bugarama, Cyangugu, 4 novembre 1996.

Après avoir parcouru une certaine distance, elles furent débarquées sur le rivage et emprisonnées dans une maison où, peu après elles furent attaquées par les milices Interahamwe. Selon Nyirantore:

J'ai vu de mes propres yeux comment quarante-quatre femmes furent tuées. Les Interahamwe sont venus avec leurs armes. Ils sont entrés dans la maison et ont commencé à tirer sur nous. Celles qui étaient gravement blessées ont été jetées dans la rivière. Dans mon cas, j'imagine que Dieu n'avait pas encore décidé que je devais mourir ce jour là. Même si j'étais avec les autres femmes quand ils sont venus tirer sur nous, trois femmes ont survécu [...] Ils ont tiré sur nous pendant la nuit, et ils sont partis, et nous avons quitté la maison le matin.⁴⁸

Un autre témoin rapporte que les soldats zaïrois et les Interahamwe attaquèrent l'endroit où il se trouvait le 11 septembre. « Ils ont aligné les gens et les ont tués. C'est alors que j'ai fui. »⁴⁹

Selon de nombreux réfugiés Banyamulenge rencontrés à l'occasion de cette enquête, les soldats zaïrois et les gardes-frontières les dépossédaient de leur argent et de tous leurs biens avant de les expulser vers le Rwanda. Selon un témoin, « lorsque l'on rencontrait la police, ils nous volaient tout ce qu'on possédait, sous prétexte que nous n'avions pas le droit de quitter. Parfois, on pouvait s'échapper. Avec les soldats zaïrois, par contre, c'était difficile. Ils nous prenaient tout, jusqu'à nos pantalons. »⁵⁰

L'armée zaïroise perdant du terrain face aux forces de l'A.F.D.L., elle se mit à compter de plus en plus sur les ex-FAR et les Interahamwe pour essayer d'arrêter l'avancée des rebelles. De grandes quantités d'armes furent ainsi livrées au camp de réfugiés de Tingi-Tingi en février 1997, les militaires n'hésitant pas, si nécessaire, à réquisitionner la seule piste d'atterrissage disponible et à interrompre le pont humanitaire. Cette pratique mit en danger la vie de nombreux civils du camp, en retardant l'arrivée de nourriture et de médicaments indispensables et en augmentant la probabilité que le camp soit considéré comme une cible militaire»⁵¹ Ajoutons que l'origine de ces livraisons d'armes mérite de faire l'objet d'une enquête. Ce matériel provenait-il des stocks zaïrois ou était-il envoyé directement de l'étranger ?

Attaques de l'A. F.D.L. et de ses Alliés Contre les Camps de Réfugiés

Dès le début de leur campagne, l'un des premiers objectifs de l'A.F.D.L. et de ses alliés fut de disperser les réfugiés, ainsi que les ex-FAR et les membres de milices cachés parmi eux. Etant donné que certains camps de réfugiés étaient gardés par les F.A.Z., l'A.F.D.L. échangea quelques coups de feu avec ces militaires, réussissant souvent à les mettre en déroute.

⁴⁸ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.I-I. au camp de transit de Bugarama, Cyangugu, 4 novembre 1996.

⁴⁹ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H., Gisenyi, 17 décembre 1996.

⁵⁰ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H au camp de transit de Nkamira, Gisenyi, 17 décembre 1996.

⁵¹ Howard W. French, « Le Gouvernement zaïrois arme les Hutu et fait des réfugiés des boucliers humains », (« Zaire government is arming Hutu, making human shields of refugees »), *The New York Times*, 19 février 1997.

Ils se mirent également à chasser les Interahamwe et les ex-FAR, qui en contrôlant les camps empêchaient les réfugiés de rentrer chez eux. Ceux-ci, une fois « libérés », pouvaient alors rentrer au Rwanda s'ils le souhaitaient. Cependant, les rebelles ne se contentèrent pas d'ouvrir la voie aux Rwandais. Ils se mirent également à utiliser leurs armes pour les contraindre à quitter le Zaïre et à retourner au Rwanda.

De telles attaques contre des civils, décrites par des témoins des camps de Mpanzi, Inera, Kahindo, Katale, Mugunga et Sake, sont en totale contradiction avec le Droit Humanitaire International. Beaucoup de témoins affirmèrent avoir vu des personnes se faire tuer ou blesser lors de fusillades gratuites et injustifiées de ce type. Selon d'autres informations, des réfugiés furent également kidnappés par les forces de l'A.F.D.L., alors qu'ils retournaient au Rwanda ou se trouvaient dans des camps de transit ou des colonnes, et envoyés vers des destinations inconnues.

On sait aujourd'hui qu'au début de sa campagne au Sud-Kivu, l'A.F.D.L. s'est servi d'armes à feu et même de mortiers, dans certains cas, pour attaquer des camps de réfugiés sans défense. Le sort de Françoise, une jeune ruandaise qui fut séparée de sa mère durant une attaque des rebelles, est représentatif de ce qu'ont subi plusieurs réfugiés. Françoise a raconté comment au mois de novembre elle avait quitté un camp pour, en longeant la rive occidentale du Lac Kivu, en atteindre un autre, alors que les troupes rebelles progressaient:

Très tôt le matin, nous avons entendu beaucoup de coups de feu. Nous nous sommes réveillés. Nous avons suivi les autres. Nous sommes allés à Kamanyola. Quand nous sommes arrivés là, un homme a dit: « Si vous restez ici, les Inkotanyi (c'est-à-dire les soldats ruandais) viendront et vous trouveront ici ». Les autres sont partis et nous avons suivi. Nous avons marché jusqu'à Inera. A Inera, très tôt le matin, ils ont commencé à lancer les bombes là aussi. C'est là que j'ai perdu ma mère. (52)

Un autre témoin a corroboré ces propos, affirmant : « A Inera, ils ont lancé beaucoup de bombes sur nous et tué plusieurs personnes. »⁵³ Selon l'O.N.U., l'A.F.D.L. a poursuivi les réfugiés des camps du Sud-Kivu et les a obligés à pénétrer très avant dans la forêt.⁵⁴

Evacuant les camps du Nord-Kivu, les soldats de l'A.F.D.L. et les milices alliées commencèrent à forcer les réfugiés à retourner au Rwanda. Contrairement à ce qu'ils avaient fait au Sud, ils terrorisèrent et même attaquèrent ceux qui essayaient de s'enfoncer vers l'intérieur du Zaïre. Ndabahweje faisait partie du groupe de réfugiés qui restèrent dans le camp de Gahindo après qu'il fut tombé aux mains de l'A.F.D.L. Selon lui, les soldats de l'A.F.D.L. se rendirent au camp le 11 novembre afin de persuader les réfugiés de retourner au Rwanda:

52 Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H au village S.O.S enfants de Gikongoro, 6 décembre

53 Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H. au Village S.O.S Enfants de Gikongoro, 6 décembre 1996.

54 Département des Affaires Humanitaires de l'O.N.U., « Mise à jour des situations d'urgence n° 80, Région des Grands Lacs », (a Emergency update No. 80 on the Great Lakes); Lynne Duke, « Des villageois racontent: des ruandais repoussés vers l'intérieur du Zaïre », («Rwandans driven deep into Zaire, Villagers report »), The Washington Post, 22 novembre 1996.

Dimanche, ils sont venus nous encourager à rentrer chez nous, à aller à Nkamira. Ils sont venus nous dire qu'il n'y avait aucun danger ni sur le chemin du retour ni au Ruanda, et qu'il n'y avait rien à manger au camp. . . . Ils nous ont dit que C'était mieux de retourner, et qu'il ne serait pas nécessaire pour eux de verser le sang. . . . Si nous ne rentrions pas, ils prendraient cela comme une provocation.⁵⁵

D'autres réfugiés qui sont retournés au Ruanda en octobre et novembre ont confirmé qu'ils avaient été menacés d'être attaqués s'ils refusaient de rentrer chez eux.

Selon plusieurs témoins, les troupes de l'A.F.D.L. et les milices alliées ont effectivement attaqué des réfugiés qui essayaient de se diriger vers l'intérieur du Zaïre. Narcisse, un réfugié ruandais originaire de Kigali, se trouvait au camp de Katale quand ce dernier fut attaqué à l'arme légère et touché par des tirs de mortier, le samedi 26 octobre. Les soldats zaïrois et les réfugiés résistèrent à l'attaque jusqu'au mardi 29 octobre, jour où ils épuisèrent leurs munitions. Le lendemain, Narcisse dut fuir avec sa famille, se dirigeant, à travers la forêt, vers la ville de Tongo. Le groupe avec lequel il voyageait s'arrêta cependant avant d'arriver à Tongo, lorsqu'il vit les milices alliées de l'A.F.D.L. attaquer les réfugiés qui les précédaient.

Il y avait un petit camp de 50 familles. . . . Ils l'ont détruit le jour où je suis arrivé là. J'étais à peu près à dix kilomètres, mais je pouvais bien le voir, parce que j'étais sur une haute montagne. Ils ont tiré les réfugiés], et donc nous nous sommes arrêtés là où nous étions. Nous avons assisté à la scène de destruction. C'était le seul groupe qui avait quitté la forêt pour aller à Tongo. . . . Quand ils remarquèrent que nous n'allions pas continuer d'avancer, ils sont venus nous chasser de la forêt. C'est ainsi qu'ils envoyaient des soldats pour détruire les tentes partout où ils les voyaient.⁵⁶

28

Selon Narcisse, si les soldats de l'A.F.D.L. ou les milices voyaient des réfugiés essayer d'approcher Tongo ou d'autres communautés zaïroises pour chercher de la nourriture ou de l'eau, ils les attaquaient avec des fusils et des couteaux. Quelques jours après, la femme de Narcisse fut tuée dans une attaque de ce type.

C'était dans la journée, vers 3 heures de l'après-midi. Nous avons entendu des coups de feu, deux tirs loin de nous, et nous avons peur que ça soit le début d'une opération. Nous avons pris les biens que nous pouvions emporter avec nous, et nous avons fui. . . . Nous avons laissé un groupe de femmes dans le petit bois, et nous sommes allés récupérer le reste de nos biens. Nous ne savions pas que les soldats savaient que les femmes étaient restées seules. Quand nous sommes arrivés au camp où nous étions avant, ils ont commencé à tirer sur nous sérieusement. Un grand nombre de personnes fut blessé au cours de cette attaque. J'ai couru vers une petite forêt qui était tout près et j'ai essayé de me cacher. Les autres coururent dans l'autre direction et furent exécutés. Mais entre temps, les soldats ont encerclé le groupe qui était resté dans la forêt avec les enfants, les ont amenés pour les massacrer, même les bébés. Nous sommes allés à l'endroit où le massacre est arrivé. Nous avons même trouvé un bébé qui était encore en vie.⁵⁷

⁵⁵ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H. au camp de transit de Nkamira, Gisenyi, 13 novembre 1996.

⁵⁶ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H. à Kigali, le 26 novembre 1996, et à Butare, le 3 décembre 1996.

⁵⁷ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H. à Kigali, le 26 novembre 1996, et à Butare, le 3 décembre 1996.

Narcisse conclut:

Chaque fois que les réfugiés créaient des camps, les autres venaient les détruire. Il y avait un petit camp tout près de Kibumba où j'ai trouvé beaucoup de cadavres. Les Banyamulenge détruisaient tous les camps pour disperser les réfugiés. Tous les gens qui sont morts par balles.⁵⁸

En forçant les réfugiés à retourner au Rwanda alors qu'ils avaient de bonnes raisons de craindre d'y être persécutés, les forces de l'A.F.D.L. violent la convention internationale relative au statut des réfugiés. Human Rights Watch et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.) soulignent qu'il est urgent de distinguer les authentiques réfugiés de ceux qui sont suspectés d'avoir une responsabilité dans le génocide et ceux impliqués dans des activités militaires, de manière à accorder aux véritables réfugiés l'entière protection des conventions internationales.

Le traitement réservé aux réfugiés par l'A.F.D.L., après la dispersion des camps et pendant leur retour au Rwanda, a été décrit par de nombreux témoins rencontrés près de la frontière. Il semble que beaucoup d'hommes jeunes qui s'étaient enfoncés à l'intérieur du Zaïre avec le gros de l'Interhamwe et les ex-FAR furent séparés des autres réfugiés par les forces rebelles ou par des troupes ruandaises opérant avec ces dernières. Le sort de ceux qui furent kidnappés dans les camps ou les colonnes reste inconnu à ce jour. L'A.F.D.L. a été accusée d'avoir massacré des réfugiés à la fois dans les camps et au cours de la longue marche qui devait les ramener chez eux. *Le New York Times* du 12 février 1997 cite des « témoins dignes de foi » qui affirment qu'à Shabunda, les rebelles séparèrent les hommes d'origine hutu du reste des réfugiés qu'ils étaient parvenus à encercler et les exécutèrent à la mitrailleuse.⁵⁹

À la mi-mars, un correspondant de l'Associated Press décrivit, dans tous ses détails les plus horribles, un charnier trouvé près du village de Musenge, à environ 120 kilomètres au nord-ouest de Bukavu, qui contenait les corps d'environ cent réfugiés ruandais, principalement des femmes et des enfants. Un représentant de la Croix-Rouge zaïroise affirmait que la mort devait remonter à décembre ou janvier. Il semble que les rebelles, avançant vers le front en direction de l'ouest, rencontrèrent cette troupe de réfugiés se déplaçant elle vers l'est et le Rwanda, et les tuèrent tous. Laurent Karumuna, un médecin travaillant pour les rebelles, raconta au correspondant que le massacre de Musenge eut lieu entre deux batailles opposant rebelles et Hutu. « Les combattants s'étaient mêlés aux femmes et aux enfants, » affirma-t-il, ce qui fut corroboré par un autre membre de la Croix-Rouge zaïroise. Le chef traditionnel d'un village, sous couvert de l'anonymat, donna lui une autre version des faits. Selon lui, les rebelles donnèrent l'ordre aux réfugiés de se rassembler à l'extérieur du village, leur promettant que des camions viendraient les chercher pour les ramener au Rwanda. Lorsqu'ils arrivèrent au lieu de rendez-vous, ils furent tous assassinés.⁶⁰

⁵⁸ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H. à Kigali, le 26 novembre 1996, et à Butare, le 3 décembre 1996.

⁵⁹ Howard W. French, « Dans le conflit non-conventionnel du Zaïre, des serbes forment des réfugiés aux techniques militaires », (« in Zaïre's unconventional war, Serbs train refugees for combat »), *The New York Times*, 12 février 1997.

⁶⁰ Karm Davies, « Possible assassinat de réfugiés au Zaïre » (« Refugees in Zaire said slain »), Associated Press, Musenge (Zaire), AP, 14 mars 1997. Cf. également Scott Stearns « Troubles au Zaïre » (« Zaire unrest »), sur le charnier de Musenge, *Voice of America*, 14 mars 1997.

Le premier mars 1997, AZADHO, connu pour ses critiques virulentes du comportement du gouvernement en matière de droits de l'homme, rendait public un rapport affirmant que les rebelles de l'A.F.D.L. avaient perpétré des massacres de réfugiés dans l'est du Zaïre. L'AZADHO parlait de l'existence de charniers près des camps de Mugunga, Kibumba et Katale avec dates et témoignages à l'appui. La presse européenne, citant un témoin anonyme, se fit elle aussi l'écho de massacres systématiques perpétrés par l'A.F.D.L.⁶¹

Le fait que des atrocités aient été commises lors de la dispersion des camps fut confirmé, notamment, lors d'une visite sur place que réalisa à la fin mars Roberto Garretón, rapporteur spécial de l'O.N.U., précisément dans le but de vérifier des allégations relatives au possible massacre de réfugiés ruandais par l'A.F.D.L. Lors d'une conférence de presse à Genève, le deux avril, il demanda à l'O.N.U. l'ouverture d'une enquête, affirmant qu'il disposait de « preuves indubitables de l'existence de charniers et de massacres. » Il déclara être incapable de chiffrer le nombre de victimes, mais ajouta que « ce qui est certain, c'est qu'il y a eu massacre. Personne ne peut le nier. »⁶² M. Garretón s'était rendu sur les lieux de trois massacres, près de camps de réfugiés aujourd'hui désertés. L'A.F.D.L. lui interdit cependant de visiter d'autres charniers, affirmant que sa sécurité ne pouvait être garantie. Il déclara à la presse que, compte tenu de ce qu'il avait personnellement vu et des témoignages recueillis auprès de témoins oculaires, il tenait l'A.F.D.L. pour responsable des massacres. Au moment où nous rédigeons ce rapport, l'O.N.U. n'a pas encore réagi à ses recommandations.

Un porte-parole de l'A.F.D.L. à Genève nia la responsabilité de l'A.F.D.L. dans les massacres. Il déclara que les victimes des charniers incriminés avaient été tuées par d'autres réfugiés voulant les empêcher de retourner au Rwanda. L'A.F.D.L., ajouta-t-il, « coopérera avec l'O.N.U. dans toutes les enquêtes relatives à ces massacres, si tant est que l'amélioration des conditions de sécurité le permette. » **(63)**

Les enquêtes susceptibles d'être menées aujourd'hui doivent porter à la fois sur les assassinats commis au hasard pendant les attaques de camps et sur les allégations selon lesquelles l'A.F.D.L. séparait systématiquement les hommes adultes des autres réfugiés lorsque les troupes rebelles rencontraient une colonne de réfugiés en route pour le Rwanda. Les organisations humanitaires ont rapporté qu'un nombre important et disproportionné de femmes, d'enfants et de personnes âgées composait les groupes de réfugiés forcés de repartir au Rwanda. On ne peut écarter le fait que certains hommes aient pu décider de rester au Zaïre pour participer aux combats, mais il n'en reste pas moins que de nombreux témoignages font état de possibles assassinats et qu'il paraît nécessaire de vérifier ce qu'il est advenu des hommes qui ne sont jamais retournés au Rwanda **(64)**

61 Cf. « Zaire: un témoignage anonyme fournit des détails sur les massacres de réfugiés » (a Zaire: anonymous report provides details of refugee ~massacres), Le Soir, Bruxelles, 25 février 1997, (dans F.B.I.S.-AFR-97-037). Cf. également « Les Nations Unies face à leurs responsabilités, Zaire: un témoin raconte les massacres», L'Événement, Paris, 10 mars 1997

⁶² Lynne duke, « Les ennemis de Mobutu luttent pour s'assurer la meilleure place » (« Mobutu's foes jockeying for position »), The Washington post, 3 avril 1997.

⁶³ Douglas Roberts, « O.N.U./ Zaïre/Massacres », The Voice of america, Genève, 3 avril 1997, 7h23 AM Eastern Standard Time.

⁶⁴ Cf., par exemple, Howard W. French, « Dans le conflit non-conventionnel du Zaïre, des serbes forment des réfugiés aux techniques militaires », (« In Zaire 's unconventional war, Serbs train refugees for combat»), The New York Times, 12 février 1997.

Violations des Droits de l'Homme par l'Interahamwe et les Ex-FAR

Même après le début du mouvement de retour en masse des réfugiés vers le Ruanda, les milices Interahamwe et les ex-F.A.R., ainsi que d'anciens officiels du gouvernement continuèrent à user de force, d'intimidation et à diffuser de fausses informations pour décourager les réfugiés de retourner au Ruanda, politique dont l'existence a déjà été démontrée par Human Rights Watch et la F.I.D.H. Cette pratique a déjà été traitée dans un rapport conjoint Human Rights Watch /F.I.D.H.⁶⁵ Même après que l'A.F.D.L. et ses alliés aient chassé des milliers de réfugiés vers le Ruanda, des milliers d'autres sont restés sous le contrôle des autorités responsables du génocide.

Nubaha, une femme qui se trouvait au camp de Kibumba, dit que les Interahamwe tirèrent sur les réfugiés pour les effrayer et les forcer à fuir avec eux:

Vers trois heures de l'après-midi, il allait pleuvoir, et nous avons entendu des coups de feu. Les Interahamwe étaient en train de s'organiser, disant aux soldats du camp de Kibumba et d'autres camps « Rassemblez vos affaires et venez. » Ensuite nous les avons vus grimper sur les montagnes et ils ont tiré sur nous. Ce sont eux qui ont tiré sur nous les premiers. Ils criaient: « Regardez! Les Inkotanyi, ils arrivent! Regardez! » Ils faisaient de nous tout ce qu'ils voulaient. Nous étions très traumatisés. Les gens les ont cru, et ils ont dit: « Oui, ce sont eux, ce sont eux! » Un jeune Interahamwe m'a dit: « Rassemble tes affaires! Prends ta marmite et mets tous tes biens ensemble. Ca devient sérieux, on va se battre. » Ils nous ont dit que ceux qui resteraient allaient être tués. Les Inkotanyi allaient les tuer.⁶⁶

Un témoin a vu un soldat des ex-FAR traverser le camp de Mugunga avec une mitrailleuse installée sur une brouette, terrorisant les réfugiés qui ne voulaient pas partir. Selon un réfugié de Kahindo:

Ils nous ont terrorisés, les anciennes autorités et les miliciens. Ils venaient dans les bus remplis pour nous effrayer, et nous disaient que dans ce pays (on ne faisait rien d'autre que tuer les gens . . . vous savez comment le discours peut être très dangereux (Si tu mentionnais tu voulais rentrer] les milices venaient vers toi précipitamment et disaient: « Ah! si tu retournes, qu'est-ce que tu vas faire? » Quelques fois les gens étaient battus.⁶⁷

Une autre femme, lasse des mensonges des Interahamwe, témoigne :

Ils trompent les gens, parce qu'il n'y a personne d'autre pour donner des informations et montrer autre chose. Chaque fois que quelqu'un leur dit quelque chose de différent, les Interahamwe disent que la personne qui tient ces propos est dangereuse et veut leur nuire. De cette façon, ce n'était pas facile de connaître la vérité dans les camps. (Cependant) après la longue marche dans les volcans, tout le monde est devenu lucide.

⁶⁵ Cf. Human Rights Watch et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.), Communiqué de Presse du 25 novembre 1996; Human Rights Watch Arms Project, « Ruanda/Zaire: le réarmement en toute impunité, soutien international aux auteurs du génocide ruandais (« Rwanda/Zaire rearming with impunity, international support for the perpetrators of the Rwandan genocide»), Mai 1995.

⁶⁶ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H. à la Petite Barrière, Gisenyi, 15 novembre 1996

⁶⁷ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H. au camp de transit de Nkamira, Gisenyi, 13 novembre 1996.

⁶⁸ Interview réalisée par Human Rights Watch et la F.I.D.H. à la Petite Barrière, Gisenyi, 15 novembre 1996.

Nous avons découvert que les Interahamwe nous utilisaient. C'est une honte pour une personne qui est née avec l'intelligence humaine. Ils nous prennent pour des vaches qu'ils peuvent conduire où ils veillent comme ils veillent (...) et maintenant ils veulent prendre la population comme prisonnier, comme otage ! (68)

Dans un rapport du 20 janvier, le département des affaires humanitaires de l'O.N.U nota qu'un grand groupe de réfugiés s'était rendu à Kingulube, à 170 km à l'est de Shabunda, demandant à être rapatrié, après qu'un groupe de 1500 interahamwe et ex-Far aient quitté leurs camps pour se diriger vers l'intérieur du pays. Selon le rapport, « les réfugiés disaient qu'ils avaient été contrôlés et empêchés de rentrer par les ex-Far. Libres du contrôle des ex-Far, ils demandaient assistance pour être rapatriée au Rwanda. »(69)

Ingérence dans l'aide humanitaire

Selon le H.C.R. et d'autres organisations d'aide humanitaire, les soldats zaïrois réquisitionnèrent à maintes reprises les avions et les camions utilisés pour le transport des vivres, de l'eau et des médicaments destinés aux réfugiés de Tingi-Tingi, Amisi et d'autres camps. Les militaires zaïrois limitèrent la quantité de carburant mise à la disposition du H.C.R. et d'autres organismes, limitant aussi l'usage de véhicules. En outre les militaires zaïrois bloquèrent périodiquement l'accès à Amisi, Tingi-Tingi et d'autres localités où les réfugiés étaient concentrés. (70) Quand les forces de l'A.F.D. L. prirent le contrôle de l'est du Zaïre, ils stoppèrent les activités des agences humanitaires pendant plusieurs semaines, rendant pratiquement impossible toute aide aux réfugiés qui fuyaient les camps.

Attaques à l'encontre de civils zaïrois

Les informations disponibles en matière d'abus envers les civils zaïrois autres que les Banyamulenges, notamment ceux forcés de fuir à cause du conflit, sont relativement limitées mais permettent cependant d'affirmer que des citoyens zaïrois autres que ceux de langue Kinyarwanda ont subi des violences de la part des deux parties au conflit.

Un témoin, présent à Bukavu lors de la capture de la ville, raconte avoir vu beaucoup de corps dans les rues de la ville, sans savoir pour autant qui était responsable des tueries. Le 20 octobre, à Goma, les soldats des F.A.Z. tuèrent un certain nombre de civils dans l'enceinte du marché. Après la fin des combats, une organisation non gouvernementale locale procéda à l'enterrement de plus de 2.700 personnes, en majorité des civils. On ne connaît pas le nombre de personnes délibérément tuées par les rebelles et les milices lors de leur entrée en ville, pas plus d'ailleurs que celui des victimes tombées sous les balles des F.A.Z. et de leurs milices au moment où celles-ci la quittèrent. Selon un rapport de l'AZADHO, le 17 novembre 1996, des ex-FAR et des miliciens de l'Interahamwe attaquèrent un convoi de civils non armés qui fuyait Goma et ses combats à destination de Kitshanga, et tuèrent plusieurs centaines de personnes. Le 17 février 1997, l'aviation zaïroise bombardait des civils à Goma, tuant au moins six personnes et en blessant vingt autres.

69 Département des Affaires Humanitaires de l'O.N.U. , « Mise à jour des situations d'urgence n° 80, Région des Grands Lacs », (emergency update N° 80 on the Great Lakes »), 20 janvier 1997.

70 Département des Affaires Humanitaires de l'O.N.U. , « Mise à jour des situations d'urgence n° 85, Région des Grands Lacs », (emergency update N° 80 on the Great Lakes »), 23 janvier 1997, UNHCR, « Le HCR inquiet de la situation des réfugiés ruandais dans l'est du Zaïre » (UNHCR worried about refugees in Eastern Zaïre »), Médecins sans Frontières, « Situation des réfugiés rwandais à Tingi-Tingi « (Situation of the Rwandan refugees in Tingi-Tingi »), 16 janvier 1997 ; Département des Affaires Humanitaires de l'O.N.U., « Mise à jour des situations d'urgence n° 91, Région des Grands Lacs », (« Emergency update N° 91 on the Great Lake »), 31

Depuis la publication en mars du rapport conjoint Human Rights Watch!Afrique - F.L.D.H. sur le conflit dans l'est, de nombreux autres témoignages ont confirmé l'existence de multiples abus, commis par les deux parties, à l'encontre de civils. Un journaliste de *Newsweek International* rapporta qu'il avait vu les charniers que laissèrent derrière eux notamment des mercenaires serbes lorsqu'ils durent fuir Kisangani. Des témoins oculaires racontèrent au journaliste et à plusieurs de ses collègues que les mercenaires, dont le leader se faisait appeler Dominic Yugo, empoisonnaient les hommes suspectés de sympathie envers les rebelles et exécutaient sans autre forme de procès les personnes ne possédant pas de documents d'identité. Ils affirmèrent également que Yugo se chargea personnellement de torturer des suspects et tua de sang-froid deux pasteurs évangéliques, alors qu'ils tenaient leur Bible en main et le suppliaient de les épargner. D'autres personnes dirent qu'elles l'avaient vu emmener quinze hommes jeunes dans un immeuble, avant que n'éclatent des cris et des bruits de fusillade.⁷¹

Tant le gouvernement que les forces rebelles recrutèrent des enfants pour en faire des soldats, contrevenant ainsi totalement aux dispositions du droit humanitaire international.⁷² Début 1997, le ministère zaïrois de la défense organisa une campagne de conscription destinée à enrôler des jeunes âgés de quinze à dix-huit ans, le but étant de renforcer et d'étoffer les troupes déjà engagées dans les combats.⁷³

71 Zaïre: *des mercenaires serbes laissent derrière eux des charniers* » (« *Serb incenarjes leave mass graves in Zaire - reporr* »), *Reuter, New York, 23 mars 1997*. Cf. également: « *Des mercenaires serbes terrorisaient les résidents zaïrois* » (« *Serb 'nercenarjes terrorized Zairian residents* »), *Reuter, Kisangani, 18 mars 1997*.

72 *Le droit humanitaire international—notamment les Conventions de Genève de 1949 et les deux protocoles additionnels de 1977—accordent une protection et un traitement spécial aux enfants impliqués dans des conflits armés. Le deuxième protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux interdit que des enfants de moins de quinze ans soient utilisés dans des conflits armés internes:*

Les enfants de moins de quinze ans ne devront pas être recrutés dans les forces ou groupes armés, ni autorisés à prendre part aux hostilités (Article 4, paragraphe 3, alinéa c).

Le droit international relatif aux droits de l'homme comprend diverses dispositions relatives aux enfants soldats. L'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que:

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.

3. Les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les Etats parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.

Human Rights Watch estime qu'aucun individu âgé de moins de dix-huit ans ne devrait participer à un Conflit armé

73 *L'armée zaïroise crée de nouvelles brigades* » (« *Zairian army sets up new brigades* »), *Panafrican News Agency, Kinshasa, 4 février 1997*.

En avril, des témoins oculaires affirmèrent avoir vu à Lubumbashi des enfants soldats angolais—certains âgés de 12 ans seulement—enrôlés de force, être évacués de la ville et placés dans un hôtel local, après qu'ils eurent déserté la ligne de front.⁷⁴ Des correspondants envoyés dans les zones sous contrôle de l'A.F.D.L. photographièrent diverses cérémonies militaires d'intronisation de nouvelles recrues, auxquelles on invitait de force de jeunes garçons. Un des témoins, présent lors d'une des premières cérémonies de ce type, organisée à Goma le six février 1997, parlait de recrues « relativement jeunes » et ajoutait que certaines d'entre elles avaient « moins de quinze ans. (75)

Le traitement accordé aux personnes détenues dans le cadre du conflit, tant du côté des forces gouvernementales que chez les rebelles, est source de vives inquiétudes. La Voix des Sans Voix, dans une communication relative à l'arrestation et la détention de trois de ses responsables par le S.A.R.M., affirma que la vie et la dignité des prisonniers était menacée. En effet, le S.A.R.M. les maltraite de manières systématiques, leur refuse toute nourriture et ne leur accorde aucun des soins médicaux que leur état rend nécessaires. Les responsables du V.S.V., qui au départ s'étaient rendus au quartier général du S.A.R.M. pour s'enquérir du sort réservé aux personnes détenues dans le cadre du conflit, furent à leur tour emprisonnés et racontèrent, par la suite, que ces personnes étaient entassées, toutes ensemble, dans une petite cellule.

Elles faisaient l'objet de constantes intimidations et étaient laissés sans soins médicaux.

L'un de ces individus, alors qu'il se trouvait au centre de détention du S.A.R.M., fut frappé au bras avec une barre métallique et abandonné à ses souffrances pendant plusieurs jours. Un de ses compagnons, atteint de malaria et souffrant des tremblements qui accompagnent cette affection, ne reçut pas le moindre soin. Selon la V.S.V., ces personnes passaient souvent plusieurs jours sans manger et ceux qui n'avaient pas de vêtements devaient rester nus.⁷⁶ Du côté des rebelles, le Comité International de la Croix Rouge se plaignit, à la fin du mois de mars, de n'avoir toujours pas pu rendre visite aux individus détenus dans les zones sous contrôle de l'A.F.D.L., alors qu'une autorisation de principe de le faire lui avait été donnée l'an dernier. Le C.I.C.R. faisait référence à « un grand nombre » de personnes qui furent arrêtées après la chute de Kisangani, le 15 mars 1997, et qu'il lui fut impossible de rencontrer faute d'autorisation.⁷⁷

La Transition Vue par l'A.F.D.L.: Calendrier et Ordre du Jour

La rapide succession de succès militaires rebelles, qui s'enchaînèrent dès le premier jour de la rébellion, modifia de manière spectaculaire la configuration du paysage politique zaïrois et altéra sensiblement le calendrier et l'ordre du jour politiques. La capture par l'A.F.D.L., le 15 mars 1997, de Kisangani, troisième ville du pays et point de départ de la contre-offensive militaire du gouvernement, marqua pour de nombreux observateurs le point de non retour et la fin du programme de transition devant mener à une démocratie multipartite, après la tenue d'un référendum constitutionnel et d'élections parlementaires et présidentielles.

⁷⁴ *Des zaïrois font le siège d'un hôtel pour apercevoir les enfants soldats angolais* («Zairians mob hotel to see 'Angolan' boy soldiers»), Reuter, Lubumbashi, 2 avril 1997.

⁷⁵ *A.F.P., F.B.I.S., « Zaïre: le chef rebelle passe en revue 'plusieurs milliers' de nouvelles recrues* («Zaire.' rebel leader reviews 'several thousands' of new recruit.,'), paris, 12 février 1997.

⁷⁶ *La Voix des Sans Voix, « Les atrocités au S.A.R.M. en rapport avec l'état de guerre à l'est du Zaïre », Kinshasa, 5 novembre 1996.*

⁷⁷ *C.I.C.R., « Mise à jour n°4, activités du C.I.C.R. relatives au conflit zaïrois » (« Update No. 4 on ICRC activities related w the Zairian conflict »), 29 mars 1997.*

De leur côté, les rebelles, tout au long de leurs six mois de conquête militaire et politique de l'est du pays, ne s'exprimèrent à aucun moment quant au type de système politique qu'ils comptaient mettre en place au Zaïre. Le mouvement rebelle gagna en popularité au fur et à mesure de sa conquête et fut accueilli à bras ouverts par des populations qui, lassées des extorsions et des actes de violences commis par les soldats fuyant l'avancée de l'A.F.D.L., voyait en lui une possibilité de changement.

Cependant, lorsqu'on leur demanda de quoi se composait leur agenda politique national et quel type de système politique ils envisageaient pour le Zaïre, les leaders rebelles répondirent par diverses déclarations vagues et parfois contradictoires. Lors de sa première apparition à Kisangani, juste après la capture de la ville, Laurent Kabila prit la parole devant une foule énorme et annonça la suspension de tous les partis politiques jusqu'à la fin de la guerre: «(nous) sommes entrain de nous libérer. Si nous acceptons des partis politiques, ils mentiront pour stopper l'avancée de l'Alliance.» (78) Il ajouta que serait formé un gouvernement provisoire, composé uniquement de membres de l'A.D.F.L.

Cette position différait de celle qu'il rendait publique, peu de temps après, lors d'une conférence de presse à l'occasion de laquelle il présentait le projet de gouvernement de transition de l'A.F.D.L.A cette occasion il déclarait à la presse que le processus de transition ne durerait pas plus d'un an.

Le gouvernement A.F. D.L ; de transition, ajoutait-il, ne serait composé, en dehors des membres de l'A.F.D.L. « que d'individus opposés à Mobutu et à son régime, n'ayant jamais ni été au pouvoir ni partagé le pouvoir. »(79) Si ce critère était appliqué de manière stricte, il empêcherait une partie considérable de la classe politique zaïroise- et notamment Kshisekedi – de participer aux nouvelles institutions de transition. L'opportunisme politique et les circonstances ont, en effet, souvent rendu assez floue la frontière pouvant exister entre les partisans et les opposants à Mobutu.

Dans les zones sous contrôle, les rebelles permirent à la population de participer, jusqu'à certain point, à la sélection d'administrateurs locaux et municipaux. La mise en place d'administrations civiles, dans les villes occupées par l'Alliance, a elle démontré une prise de conscience assez subtile de l'importance potentielle des sensibilités et de la politique locale et, par conséquent, de l'attention qu'il fallait y porter. L'alliance militaire se créa rapidement une base « civiles », composée de citoyens soutenant le mouvement, et organisa pour des séminaires de courte durée consacrés au programme politique de l'A.F.D.L. Un discours axé sur la nécessité d'organiser des élections libres, les droits et libertés fondamentales, la réduction des impôts, un mode de gouvernement honnête et une armée contrôlée par le bras civil de la rébellion permit à l'A.F.D.L. de convertir sa cause un nombre important de Zaïrois qui, sous le régime mobutiste, n'avait jamais connu que l'exact opposé de ce qu'on leur proposait. Après la prise de Kisangani, l'A.F.D.L. affréta un avion pour y amener 117 de ses convertis, qui se chargèrent de faire passer le message politique de l'alliance vers la population. (80)Kabila interviewé par la presse, affirma que le peuple zaïrois avait besoin de ce type de formation politique parce que les zaïrois « n'ont aucune éducation politique et en ont été privés depuis tellement longtemps qu'ils sont devenus incapables de choisir par eux-mêmes. »81

78 *Le Chef des rebelles opposé à tout cessez-le-feu* (« rebel leader vows no cease fire »), *theAssociated Press, Kisangani, 22 mars 1997.*

79 « *Kabila affirme ne pas vouloir s'emparer de la présidence du Zaïre* » (« *Kabila says he has no designs on zaïre presidency* »), *Reuter, Kisangani, 22 mars 1997.*

80 *James c. McKinley Jr., « les rebelles zaïrois se lancent à l'assaut du cœur des zaïrois et cherchent à gagner la confiance des fonctionnaires* » (« *Zaïrois rebels try to find the way to people's hearts, they seek to win trust of civil servants* »), *The New York Times, 21 mars 1997, p ; A14.*

81 *Lynne Duke, « Zaïre, les échos violents du passé* » (« *Violent echos of Zaïre's past* »), *The Washington Post, 13 mars 1997, p.A01.*

Afin de prouver leur sincérité et leur volonté de faire du Zaïre une véritable démocratie, les responsables civils de l'alliance organisèrent à Kisangani des élections locales, quelques jours seulement après la capture de la ville. On demanda aux leaders politiques et des communautés de nommer des délégués originaires des différents quartiers, ainsi que des candidats aux postes de chef de commune, maire et gouverneur. Un groupe de délégués choisis au hasard se chargea ensuite d'élire les candidats, qui savaient que le gouvernement local dont ils allaient faire partie ne resteraient en place que jusqu'à la fin de la guerre.⁸² Un porte-parole de l'U.D.P.S. à Kisangani, réagissant à l'exclusion de la scène politique de tous ceux n'étant pas membres de l'A.F.D.L., se contenta d'un lapidaire « maintenant, nous sommes tous membres de l'alliance. » Son parti remporta les élections dans les six communes où elles avaient lieu.⁸³

Dans d'autres villes capturées par les rebelles, l'A.F.D.L. mit en place des gouverneurs et des responsables locaux élus par des délégués de l'élite locale: clergé, hommes d'affaires, fonctionnaires et membres de l'intelligentsia.⁸⁴ Les membres du parti du président, le Mouvement Populaire de la Révolution (M.P.R.), furent cependant exclus des élections.

Les partis d'opposition, à Kinshasa, exprimèrent leur inquiétude face à la menace de Kabila d'exclure de tout gouvernement provisoire les personnalités politiques ayant partagé le pouvoir avec Mobutu. Le président du Parti Démocrate Chrétien, qui soutient le leader de l'opposition Etienne Tshisekedi, affirma, en parlant de l'opposition en général : « (nous) sommes ceux qui ont fait tomber Mobutu, l'homme qui se considérait l'égal des dieux. Nous l'avons combattu par la plume. Est-il juste qu'aujourd'hui certains arrivent les armes à la main et disent qu'ils excluent ceux qui ont lutté pour la démocratie ? » (85)

Certains leaders du parti présidentiel espéraient eux aussi pouvoir participer au gouvernement provisoire qui pourrait être créé si une solution politique au conflit est trouvée. Banza Mukalay, vice-président du M.P.R. et ancien vice-premier ministre, proposa aux rebelles de partager le pouvoir avec eux : « Nous allons nous rencontrer et après avoir dialogué nous partagerons le pouvoir. D'abord, nous allons discuter pour arriver à un cessez-le-feu et en suite nous partageons le pouvoir, avant d'organiser les élections. » (86)

Il expliqua par la suite que la proposition consistait à former un gouvernement d'unité nationale, afin d'arriver à un consensus et d'ensuite organiser les élections démocratiques

82 Lynne Duke, « Zaïre, les échos violents du passé » (« Violent echos of Zaïre's past »), *The Washington Post*, 13 mars 1997, p.A01.

83 Lynne Duke, « Zaïre, les échos violents du passé » (« Violent echos of Zaïre's past »), *The Washington Post*, 13 mars 1997, p.A01.

84 James c. McKinley Jr., « Zaïre : les rebelles confrontés à la reconstruction du pays » (« Zair'rebels now face rebuilding of their country »), *The New York Times*, 18 mars 1997.

85 Gary Pierre-Pierre, « Mobutu, sorti de sa retraite, affirme vouloir unifier le Zaïre mais ne dit pas comment il compte y parvenir » (*Mobutu, emerging, vows to unite Zaïre but doesn't say how*), *The New York Times*, 24 mars 1997. p. A9.

86 « Le gouvernement zaïrois prêt à partager le pouvoir avant les élections » (*Zaïre's government ready to share power before plls* »), *Reuter*, Kinshasa, 25 mars 1997.

. Selon le vice-président du M.P.R., le chef des rebelles aurait ainsi l'occasion de faire campagne et d'être élu président, au lieu d'atteindre ce but par le biais du chemin révolutionnaire. » (87) Un porte-parole, s'exprimant au nom des rebelles, rejeta catégoriquement cette offre, ajoutant que l'A.F.D.L. ne s'était pas battue pour partager le pouvoir. (88)

Raphael Ghenda, commissaire à l'information, la communication et le propagande de l'A.F.D.L., leva le voile lors d'une rencontre avec la presse tenue le 25 février 1997, et laissa transparaître une partie des exigences et objectifs politiques de l'A.F.D.L. Lorsqu'on lui demanda si l'A.F.D.L. accepterait la constitution adoptée par la Commission Nationale Souveraine, Ghenda fit remarquer qu'il existait plusieurs textes constitutionnels différents et promit que des groupes spécialisés seraient chargés de les étudier, afin de déterminer lequel d'entre eux s'adapter le mieux à la nouvelle situation. Parlant des relations entre l'A.F.D.L. et les organisations de la société civile, il affirma qu'elles étaient excellentes et que, avec l'aide de ces groupes, « nous (avons) déjà pu créer des cellules de base qui nous permettent de contrôler l'infiltration d'individus de l'autre bord.

Chaque responsable de cellule connaît les noms des gens qui vivent dans sa rue, ce qui facilitera beaucoup le recensement (de la population). (89) Il rejeta la suggestion selon laquelle la création de ces cellules de quartier pourrait être le premier pas vers la constitution d'un état policier. L'A.F.D.L., ajouta-t-il, « cherche à mettre en place des structures plus souples, pour augmenter le nombre de contrôles ponctuels et non pour accroître la surveillance. »(90)

Human Rights Watch/Afrique n'a pas réalisé sa propre enquête dans les zones contrôlées par les rebelles et n'a donc pu étudier la manière dont l'A.F.D.L. respecte les droits de l'homme et les droits politiques.

Divers éléments ne laissent cependant pas d'être inquiétant notamment l'interdiction de toute activité politique -dont se sont écho divers journalistes (91) présents sur place-

87 *Radio La Une, Bruxelles, Foreign Broadcast Information Service (F.B.I.S.), « au Zaïre , Mukalay, le vice-président du M.P.R. déclare 'Kabila peut se présenter aux élections libres' » (« Zaïre : MPR's Mukalay : Kabila can stand in free elections »), FBIS-AFR-97-085 ? 26 MARS 1997 ;*

88 « *Zaïre : les rebelles refusent de partager le pouvoir avec Mobutu » (Zaire rebels reject power-sharing with Mobutu »), Reuter, Lomé, 26 mars 1997. Divers éléments ne laissent cependant pas d'être inquiétant, notamment l'interdiction de toute activité politique- dont se sont fait l'écho divers journalistes (91) présents sur place- ainsi que les déclarations des porte-parole officiels de l'A.F.D.L., qui semblent indiquer la possible exclusion de transition basé sur la conférence Nationale Souveraine, malgré ses nombreux défauts,*

89 *Colette Braekman, « Interview de Raphael Ngenda, responsable chargé de l'information générale de Laurent Kabila » (Interview with Raphael Nhenda, General Information Officer of Laurent Kabila »), Le soir, Bruxelles, 25 février 1997.*

90 *Colette Braekman, « Interview de Raphael Ngenda, responsable chargé de l'information générale de Laurent Kabila » (Interview with Raphael Nhenda, General Information Officer of Laurent Kabila »), Le soir, Bruxelles, 25 février 1997.*

91 *Cf., par exemple, James c. McKinley Jr., «Le 'successeur' de Mobutu garde le secret quand à ses projets d'avenir », Mobutu's Nemesis keeps his plans to himself » », the New York times, 1^{er} avril 1997, p. A01.*

ainsi que les déclarations des porte-parole officiels de l'A.F.D.L., qui semblent indiquer la possible exclusion de la transition, au profit de l'Alliance, de toute une partie de la population. Le processus de transition basée sur la Conférence Nationale Souveraine, malgré ses nombreux défauts, a malgré tout permis de fixer les repères intéressants devant permettre, notamment, d'évaluer l'action du gouvernement dans différents domaines : mise en place d'un système démocratique, respect des droits de l'homme et prise en compte de l'autorité de la loi. La liste de conditions à réunir pour que soit organisées des élections libres et les principes relatifs au respect des libertés fondamentales déjà identifiés par la conférence Nationale Souveraine n'ont rien perdu de leur validité. L'A.F.D.L., qui poursuivra certainement son avancée victorieuse, agira sous le regard du peuple zaïrois et des observateurs internationaux qui, n'en doutons pas, lui appliqueront les mêmes critères que ceux utilisés depuis 1991 pour juger des progrès démocratiques du Zaïre de Mobutu Sese Seko.

LES LIBERTES BAFOUEES

L'institution de l'Etat mobutiste s'étant pratiquement effondrée, l'unes des fonctions que les militaires continuèrent à exercer fut la fonction de police. La population était, cependant, profondément affectée par le climat de criminalité « militaire » généralisée, les soldats étant les principaux responsables des actes de violence. Les nombreuses violations des droits et libertés politiques fondamentales dont se rendaient coupables les forces de sécurité et militaires ne laissaient que peu d'espoir à la population quant à l'attitude que ces derniers adopteraient pendant le processus de transition. Des unités de l'armée et divers services de sécurité étaient très souvent impliqués dans la dispersion violente de manifestations pacifiques, le harcèlement des leaders de l'opposition et des militants des droits de l'homme, ainsi que des arrestations de journalistes.

Protection de la Personne Humaine Contre les Arrestations et Détentions Arbitraires

Le Zaïre a ratifié les principaux instruments de protection des individus contre les arrestations arbitraires. (92)

L'article neuf du Pacte International relatif aux droits Civils et Politiques (P.I.D.C.P.), ratifié par le Zaïre, stipule que :

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi.

2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus bref délai, de toute accusation portée contre lui.

Les articles 13, 14, et 15 de l'Acte Constitutionnel de Transition garantissent les droits de tout individu arrêté ou détenu. La loi zaïroise n° 78-289 du 3 juillet 1978, relative aux procédures en matière d'arrestation et de détention, garantit la protection spécifique de ces droits. Elle prévoit la possibilité d'arrêter sans mandat tout individu suspecté d'avoir commis un délit grave -punissable d'une peine supérieure à six mois d'emprisonnement- lorsque « des preuves concrètes de la culpabilité » du suspect ont été présentées, lorsqu'on craint qu'il n'échappe à la justice ou encore en cas de doute quant à son identité..

92 Le Zaïre a ratifié, inter alia, le Pacte International relatifs aux Droits Civils et Politiques (P.I.D.C.P.) ; le Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatifs aux Droits Civils et Politiques, le Pacte International relatifs aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, La Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale, les Conventions BIT n° 29, 105 et 98 ; les quatre Conventions de Genève de 1949 et le Protocole I Additionnel aux conventions de Genève

Les représentants de la loi doivent présenter tout suspect arrêté à un magistrat dans les quarante-huit heures qui suivent l'arrestation. Seuls les représentants de la loi ayant le statut d'officier de police judiciaire (O.P.J.) sont habilités à procéder à des arrestations

Malgré ces dispositions légales, de nombreux représentants de la loi procèdent couramment à des arrestations arbitraires et des détentions illégales en toute impunité. Il faut savoir, en effet, que la loi accorde le statut d'officier de police judiciaire à de nombreux militaires et officiels, qui disposent selon les cas de pouvoirs illimités ou des pleins pouvoirs qui accompagnent le statut. Par exemple, les officiers et sous-officiers de la Gendarmerie Nationale et des brigades spécialisées sont officiers de police judiciaire et disposent des pleins pouvoirs. La gendarmerie a remplacé en 1972 la police nationale et est présente sur l'ensemble du territoire. En vertu d'une loi de 1984, des pouvoirs de police ont également été donnés aux officiers supérieurs de la Garde Civile. (93) Les officiers supérieurs du Service Nationale d'Intelligence et de protection (S.N.I.P.) disposent eux de pouvoir se police judiciaire limités. En ce qui concerne les civils, l'Ordonnance Loi n° 82-006, du 25 février 1982, accorde des pouvoirs généraux de police judiciaire aux chefs communaux, aux commissaires de zone et à leurs assistants, ainsi qu'aux préfets de région et de sous région et à leurs assistants. Une loi de l'époque coloniale (Ordonnance du 21 mars 1924), encore en vigueur, accorde des pouvoirs de police judiciaire limités aux hauts fonctionnaires de presque tous les services administratifs gouvernementaux, notamment ceux en charge de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, du travail, des douanes, de l'hygiène, des postes et télécommunications, des affaires financières et économiques, de l'aviation et de la justice.

Deux notes officielles récentes dénoncent cependant, en des termes d'une franchise assez inhabituelle, le recours généralisé aux arrestations arbitraires et les mauvais traitements infligés aux prisonniers par l'ensemble des services de police judiciaire.

Lors de l'ouverture d'une session de recyclage de la police judiciaire, tenue à Kikwit du 27 au 29 avril 1996, un magistrat supérieur du ministère de la justice signalait diverses violations des droits de l'homme commises de manière routinière par la police judiciaire, et particulièrement la gendarmerie.

L'un des participants résuma cette intervention dans les termes suivants:

1. Arrestations arbitraires, y compris dans le cadre d'affaires purement civiles. En cas de plainte, la police judiciaire ou la gendarmerie arrête purement et simplement la personne accusée, sans l'entendre ni l'informer du motif de son arrestation. Une des variantes de cette technique consiste à arrêter des membres de la famille de l'accusé, en cas d'absence de celui-ci, et à les utiliser comme otages.
2. Torture, pratiquée dans « certains amigos de la ville », pour obtenir des aveux ou une libération contre paiement.
3. Imposition systématique d'amendes, accompagnées de confiscations.
4. Etablissement de procès-verbaux d'interrogatoires falsifiés, destinés à tromper les magistrats.⁹⁴

Dans son allocution, le magistrat reprocha également aux officiers de police judiciaire leur « allergie » à toute inspection, par les officiels du Ministère de la Justice, des lieux de détention, ainsi que leur tendance à faire obstruction à la libération de détenus par le ministère public.⁹⁵

93 Ordonnance Loi du 28 août 1984

⁹⁴ Interview réalisée par Human Rights Watch/Afrique à Kikwit, en juillet 1996.

⁹⁵ Interview réalisée par Human Rights Watch/Afrique à Kikwit, en juillet 1996.

En réaction à des pratiques similaires enregistrées à Kinshasa, le ministre de la justice ordonna, par une circulaire datée du 27 décembre 1995, la fermeture de 26 des 73 centres officiels de détention de la capitale, arguant du fait qu'une commission composée de militaires et de civils les avait jugés « incompatibles avec la dignité humaine ».

Le ministre ajoutait que:

De nombreuses dispositions de la loi n° 78-289 du 3 juillet 1978, relative à l'exercice de leur autorité par les officiers et agents de la police judiciaire, font l'objet de violations systématiques. Les officiers de police judiciaire coupables de tels actes les commettent en toute impunité; les officiers du Ministère de la Justice compétents à cet égard font preuve d'une totale passivité. Chose plus grave encore, certains de ces mêmes officiers commettent eux-mêmes de tels actes. Les dispositions les plus fréquemment transgressées sont celles relatives aux arrestations, aux détentions et aux amendes.⁹⁶

La circulaire énumérait diverses transgressions courantes:

1. De nombreux officiers de police judiciaire maintiennent des suspects en détention pendant des périodes de plus de 48 heures et parfois même pendant plusieurs semaines, en contradiction avec l'article 73 78-28 9];
2. Des personnes en détention se sont vu refuser le droit d'être examinées rapidement par un médecin, en violation des dispositions de la loi;
3. Dans de nombreux lieux de détention, hommes et femmes partagent les mêmes cellules;
4. Lors d'arrestations, de nombreux officiers de police judiciaire ne respectent pas l'obligation légale d'informer immédiatement la famille du suspect de l'arrestation;
5. Plusieurs officiers de police judiciaire ont pris l'habitude d'arrêter les membres de la famille du suspect qu'ils doivent appréhender, afin de forcer celui-ci à se rendre aux forces de police. Les officiers usant de cette technique agissent en toute impunité;
6. Les officiers du ministère de la justice ont cessé d'effectuer des visites régulières dans les centres de détention afin de vérifier la salubrité des lieux et les conditions matérielles, légales et morales de détention des suspects.⁹⁷

Une enquête indépendante menée cinq mois plus tard par La Voix des Sans Voix, une organisation de défense des droits de l'homme, montra que des vingt-six centres dont le ministre avait ordonné la fermeture, onze continuaient à fonctionner, sans tenir compte d'aucune façon de la directive ministérielle, et trois fonctionnaient de manière partielle, étant fermés la nuit.⁹⁸

Droit d'Association et de Réunion Pacifique

L'un des principaux obstacles à la participation politique a été la limitation, imposée par le gouvernement zaïrois, du droit d'association et de réunion pacifique. L'article 22 (1) du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques stipule que :

«96 Circulaire n° 007/CAB/MIN/RI J et GS/95 Portant mesures de contrôle et de fermeture des cachots et amigos, Ministre de la Justice, Kinshasa, 27 décembre 1995.

97 Circulaire n° 007/CAB/MIN/RI J et GS/95 Portant mesures de contrôle et de fermeture des cachots et amigos, Ministre de la Justice, Kinshasa, 27 décembre 1995.

98 V.S.V. « Rapport d'enquête sur l'application de la mesure de fermeture des cachots à Kinshasa », Kinshasa, avril 1996.

Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts.

L'article 22 (2) fixe lui les limites acceptables de la restriction dudit droit :

L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés «autrui.

L'article 21 stipule que :

Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.⁹⁹

L'article 10 de l'Acte Constitutionnel de la Transition garantit le droit d'association et de réunion et soumet l'exercice de ces droits et d'autres libertés et droits individuels ou collectifs au « respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes moeurs. » (100)

Bien que les partis politiques, les syndicats et les O.N.G. aient pu, à partir de 1990, acquérir un statut légal et donc une certaine reconnaissance officielle, les rassemblements publics organisés par de telles organisations continuèrent à dépendre de l'obtention d'un permis, en vertu d'une loi coloniale restrictive s'appliquant à toutes les réunions publiques. Obtenir ce permis s'est toujours cependant révélé extrêmement difficile et n'a jamais empêché les forces de sécurité d'interrompre ou de perturber l'événement en cours.

L'Emergence de la Société Civile

A partir de 1990, les associations de défense des droits de l'homme et des droits civils purent fonctionner au Zaïre dans des conditions qui auraient été totalement inimaginables au cours des vingt-cinq années de domination du parti unique. Dans de nombreuses régions, les premières associations furent créées par les Eglises, après le succès des manifestations nationales du 16 février 1992 organisées à leur initiative dans le but de demander la reprise des travaux de la Conférence Nationale Souveraine. Les Commissions Justice et Paix de l'Eglise Catholique, la Non-violence Evangélique et la Commission de Vulgarisation des Libertés Fondamentales de l'Eglise Evangélique Luthérienne furent parmi les partenaires de cette union sacrée historique entre églises. Grâce à cette collaboration, des groupes locaux de militants des droits de l'homme purent se former, sur une base paroissiale, et organiser la population dans les quartiers. Diverses actions furent ainsi menées afin de faire face à l'insécurité et à l'habitude prise par nombre de fonctionnaires de s'enrichir en gonflant artificiellement les factures des services publics.

⁹⁹ Article 21 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

¹⁰⁰ L'article 10 de l'Acte Constitutionnel de la Transition prévoit que « la République du Zaïre garantit l'exercice des droits et libertés individuels et collectifs, notamment les libertés de circulation, d'entreprise, d'information, d'association, de réunion, de cortège et de manifestation, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes moeurs».

Des groupes professionnels, tels que l'Association Zaïroise de Défense des Droits de l'Homme, la Voix des Sans Voix et le Centre des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire du Shaba fonctionnent aujourd'hui sur base de membres inscrits, recrutés principalement dans les milieux professionnels urbains. La direction de ces organisations se compose généralement de personnes actives dans les milieux académiques ou juridiques.

La couverture territoriale reste cependant limitée. Certains groupes nationaux, tel l'AZAHDO, ont créé des antennes régionales la V.S.V. préférant établir des liens d'échange formels et de partenariat avec des groupes régionaux disposant de leur propre structure et programme. Le mouvement des droits de l'homme en général est surtout à base urbaine, même si de timides efforts sont réalisés afin d'établir des programmes et une présence dans les campagnes.

Les groupes de défense des droits de l'homme sont aujourd'hui capables, par le biais de rapports indépendants, d'examiner de près les violations et de critiquer le gouvernement. L'une des techniques utilisées couramment à cet effet est basée sur l'envoi de lettres aux autorités civiles et militaires, dans le but d'établir les faits et de dénoncer les abus des officiels du gouvernement. Certains groupes publient également des communiqués de presse et conscientisent la population au niveau des groupes de base et par le biais des médias.

Ce militantisme a donné lieu à diverses représailles—intimidations et harcèlement—à l'encontre de dirigeants et de militants, certaines autorités locales et des membres des forces de sécurité ayant laissé libre cours à leur colère. A la mi-1995, le gouverneur de la région de Maniema, par exemple, refusa que l'antenne locale de l'AZHADO organise une conférence sur les droits de l'homme et menaça de dissoudre l'organisation. (101) Plus récemment, le 28 octobre 1996, des agents du Service d'Action et de Renseignements Militaires (S.A.R.M.) arrêtaient le président du V.S.V., ainsi que le coordinateur et un consultant, censés rencontrer le conseiller juridique du S.A.R.M. et recevoir des informations quant à la situation des prisonniers de guerre rebelles. En lieu et place de participer à la réunion, ils furent accusés d'espionnage et emprisonnés pendant six jours dans les mêmes cellules que les prisonniers de guerre et de droit commun.¹⁰²

Les groupes d'églises et de défense des droits de l'homme, les O.N.G. de développement et les syndicats présents à Kinshasa et dans les capitales régionales se réunissent régulièrement afin d'échanger des informations et de coordonner leurs activités. Ces réunions se font dans le cadre d'un forum baptisé, à juste titre, « Société Civile ». Dans plusieurs régions, les groupes de défense des droits de l'homme ont créé des forums parallèles de coordination, qui permettent d'échanger des informations et de coordonner initiatives et campagnes. Ces forums ont servi de moteur à l'émergence d'une base dynamique et bruyante exigeant le respect des droits de l'homme et la tenue d'élections. Les activités militantes de la société civile ont permis de mettre en place des programmes de grande envergure visant à diffuser une culture de la démocratie, à éduquer les électeurs et à former des observateurs indépendants. En réaction à leur exclusion de la Commission Nationale des Elections, les groupes composant la société civile mirent sur pied une structure parallèle, les Commissions Electorales Indépendantes, et se mirent à préparer activement la population aux élections. Ces commissions indépendantes furent au départ considérées d'un mauvais oeil par la Commission Nationale des Elections et le gouvernement, mais diverses initiatives furent entreprises afin de recréer un climat de confiance et de clarifier le rôle respectif des différents acteurs du processus électoral.

101. V.S.V., « Aperçu sur l'état des droits de l'homme dans les onze provinces (régions) du Zaïre », Kinshasa, juin 1995, p. 11.

102. Communiqué de presse du V.S.V., Kinshasa, 5 novembre 1996.

Restriction du Droit de Réunion

Avant l'interdiction totale, à la mi-février 1997, de toute manifestation publique sur l'ensemble du territoire, le gouvernement n'avait fourni les permis nécessaires à de tels événements qu'au compte-gouttes. Dans certains cas, des manifestations bénéficiant de toutes les autorisations nécessaires avaient été dispersées sans ménagement par les forces de sécurité.

Le 13 janvier 1997, au Shaba, les étudiants de l'Université de Lubumbashi organisèrent une marche pacifique dans le centre de la ville afin de protester contre l'imposition de frais de scolarité semestriels s'élevant à 160 dollars US. Des policiers armés stoppèrent la marche, frappèrent brutalement certains manifestants et en arrêtèrent d'autres. Quelques policiers, soudainement isolés du gros de leur troupe, furent pris à parti par les manifestants. (103) Le 14 février, le gouverneur de Kinshasa interdit une manifestation que la Ligue Zaïroise pour les Droits des Etudiants et des Elèves souhaitait organiser afin de protester contre la décision du gouvernement d'enrôler des jeunes de quinze à dix-huit ans et de les envoyer au combat. Quelques mois auparavant, le dix-huit octobre 1996, une trentaine de soldats de la Garde Civile avaient dispersé une marche pacifique organisée par le syndicat Solidarité. Dirigés par un major, les soldats usèrent de brutalités inutiles et apparemment dépouillèrent certains manifestants de leur argent et de divers objets de valeur. Deux leaders syndicaux furent arrêtés et détenus dans un camp de la Garde Civile où, selon des informations fournies par un groupe de défense des droits de l'homme, on les soumit à un traitement sévère et dégradant» (104)

La guerre fut pour le gouvernement une excuse supplémentaire lui permettant de restreindre davantage le droit de réunion et, un peu plus tard, d'interdire purement et simplement toute manifestation publique sur l'ensemble du territoire. L'événement qui motiva la prise de cette décision fut la journée de désobéissance civile organisée le dix février à l'appel de l'Union Sacrée de l'Opposition Radicale et Alliés (U.S.O.R.). Le mot d'ordre fut particulièrement suivi dans les zones urbaines et, notamment, dans la capitale Kinshasa. (105) Cette action de masse demandait un règlement négocié de la guerre dans l'est du pays et visait à obtenir la démission du premier ministre, compte tenu de sa gestion de l'effort de guerre et de l'enlisement du processus électoral. L'U.S.O.R. demanda également à la population de boycotter les coupures récemment introduites de 100.000, 500.000 et un million de nouveaux zaïres. La manifestation transforma les grandes villes du Zaïre en villes mortes et provoqua, ce qui ne manqua pas d'irriter le gouvernement, la paralysie quasi totale des secteurs publics et privés. Le 14 février, le Conseil des Ministres, soucieux de mettre fin à l'agitation et aux pressions de plus en plus sensibles des partisans d'une solution négociée au conflit, interdit les manifestations publiques et les grèves de type « ville morte ». Jean-Claude Biebie, porte-parole officiel du gouvernement, prit la parole en ces termes sur les ondes de Voix du Zaïre, la radio nationale :

Le rapport du premier ministre porta sur la situation dans l'est du pays et ses répercussions sur le reste du pays. Etant donné la situation dans cette partie du Zaïre et compte tenu d'informations faisant état de l'organisation imminente de manifestations publiques et d'opérations de style « ville morte » à Kinshasa, le gouvernement souhaite attirer l'attention de tous les citoyens zaïrois sur le fait que notre pays est aujourd'hui confronté à une guerre d'agression que nous infligent des pays voisins.

103. Centre des Droits de l'Homme et de Droit Humanitaire, « Communiqué de Presse n° 001/97 », Lubumbashi, janvier 1997. Des manifestants, après avoir tabassé un soldat, lui prirent son arme. Ils n'acceptèrent qu'après négociation de le remettre aux autorités militaires.

104 AZADHO, « Communiqué de presse n° 16/96: Des syndicalistes de la Direction Générale des Contributions à nouveau arrêtés et molestés sur ordre de Monsieur Mongbond », Kinshasa, 22 octobre 1996.

105. Participation massive à la grève organisée par l'opposition zaïroise (« Wide Support for Zaire Opposition Strike »), Reuter, Kinshasa, 10 février 1997.

Il est, par conséquent, tout à fait inconcevable que nous puissions autoriser l'organisation de manifestations publiques, sachant ce à quoi elles peuvent mener. Pour cette raison et conformément à des décisions prises précédemment, le gouvernement déclare qu'aucune manifestation publique, de quelque type que ce soit, ne sera autorisée sur le territoire zaïrois pendant la durée du conflit.

Quiconque passera outre à cette décision sera considéré collaborateur de l'ennemi et subira les rigueurs de la loi. De la même façon, le gouvernement souhaite attirer l'attention des responsables des services publics, administrations et sociétés d'état sur l'obligation qui leur incombe d'assurer que les travailleurs placés sous leur autorité se présentent effectivement au travail chaque jour, du lundi au samedi. **106**

Le gouvernement, dans son communiqué, précisait que les travailleurs absents seraient licenciés.

Après l'interdiction des manifestations publiques, le Parlement de Transition adoptait à la mi-février un nouveau texte abrogeant la loi coloniale, extrêmement décriée, utilisée jusqu'alors pour interdire les manifestations.

La nouvelle loi, qui n'a pour le moment jamais été appliquée, remplace l'obligation d'obtenir un permis officiel par la simple nécessité de notifier les autorités, huit jours à l'avance, de l'intention d'organiser une manifestation. Dans le même temps, le sept mars 1997, des membres fortement armés de la Garde Civile se servirent de matraques pour disperser plusieurs centaines de manifestants réunis à l'initiative du principal parti d'opposition zaïrois, l'U.D.P.S., dans le but de demander une solution négociée au conflit.

Selon divers témoins, le secrétaire du parti, Adrian Phongo, ainsi que d'autres responsables, furent d'abord frappés, ensuite arrêtés par des agents de sécurité alors qu'ils s'approchaient du point de départ de la marche. Le gouvernement fit savoir que la marche avait été dispersée parce que contraire à l'interdiction de toute manifestation publique pendant la durée de la guerre. **(107)**

Le jour où fut organisée la campagne ville morte, le Garde des Sceaux adressa une lettre au Parlement de Transition, lui demandant de lever l'immunité parlementaire de Joseph Olenga Nkoy, président du groupe parlementaire de l'U.S.O.R. et considéré comme le principal organisateur de la manifestation, afin de permettre au gouvernement de le poursuivre en justice. Des agents de sécurité gouvernementaux prirent les devants, sans attendre la réaction du parlement. Le 16 février, seize soldats du Service d'Action et de Renseignements Militaires prirent d'assaut le domicile d'Olenga Nkoy et découvrirent que celui-ci avait réussi à traverser le fleuve Congo pour se réfugier à Brazzaville, en République du Congo. **(108)** Depuis Brazzaville, le parlementaire en exil fit la déclaration suivante sur les ondes de Radio Africa N° 1:

Les articles 10 et 18 de la loi transnationale accordent à tout citoyen le droit de manifester et d'exprimer sans crainte son opinion.

106. Voix du Zaïre, Kinshasa, Foreign Broadcast Information Service (F.B.I.S.), Afrique Sub-Saharienne, cc Réunion du Conseil des Ministres au Zaïre: interdiction des manifestations et d'une opération ville morte» (« Zaïre: Cabinet Meets, Bans demonstrations Ghosr City Operation »), 15 février 1997.

107. Voice of America. 7 mars 1997. 12h03 PM Eastern Standard Time.

108. Le dix-huit novembre 1996, à l'occasion d'un autre incident, Olenga Nkoy fut kidnappé par des agents du S.N.I.P. et du S.A.R.M. et détenu pendant trois semaines dans les cellules du S.N.I.P. à Kinshasa/Maziere. Il affirme avoir été soumis à un traitement inhumain, cruel et dégradant. Cf. V.S.V., « Communiqué de presse n°7/Z/V.S.V./CD/97: Poursuites contre M. Joseph Olenga Nkoy», Kinshasa, 12 février 1997.

Nous nous sommes contentés d'exercer ce droit en appelant à une opération ville morte, dans le but de voir si le peuple a ou non véritablement confiance dans le gouvernement. Chaque fois que vous défendez les intérêts du peuple, ils envoient des soldats vous cueillir. Si de tels comportements ne cessent pas, la crise que traverse le pays va s'aggraver. (109)

Aziz Kundeli, Prosper Ndumbe et Lisanga Bonganga, trois autres parlementaires de l'opposition eux aussi activement recherchés par des commandos militaires pour leur rôle dans la manifestation, durent entrer dans la clandestinité» (110) Deux autres militants de l'opposition, membres du Parti Lumumbiste Unifié (P.A.L.U.), Jean Mazulu Metila et Edison Ndeke furent détenus pour les mêmes raisons. Des gendarmes les arrêtaient le douze février à Kinshasa, alors qu'ils informaient de petits groupes de la position de leur parti quant à la guerre et de l'impact de celle-ci sur l'ordre du jour électoral. (111)

Liberté d'Expression

L'article 19 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques garantit le respect de la liberté d'expression. Le paragraphe deux stipule que:

Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

Le paragraphe 3 stipule que les restrictions à l'exercice de ce droit ne sont acceptables que si elles: sont expressément fixées par la loi et sont nécessaires

- a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;
- b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

L'interprétation faite de l'Article 19 est que la critique pacifique de la politique et de l'action du gouvernement n'est pas de nature à menacer la sécurité nationale.

L'article dix-huit de l'Acte Constitutionnel de la Transition stipule que « tout Zaïrois a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'exprimer des opinions et des sentiments oralement, par écrit ou par le biais d'images » et conditionne son exercice au respect de « l'ordre publique, des droits d'autrui et des bonnes moeurs.»

¹⁰⁹Radio Africa N°1, F.B.I.S., « Zaïre: un parlementaire de l'opposition échappe à son arrestation et se réfugie au Congo » («Zaire : Parliamentary Leader Escapes Arrest, Takes Refuge in Congo»), Libreville, F.B.I.S.-AFR97-032, 16 février 1997.

¹¹⁰Radio Africa N°1, F.B.I.S., « Zaïre: un parlementaire de l'opposition échappe à son arrestation et se réfugie au Congo » («Zaire. Parliamentary Leader Escapes Arrest, Takes Refuge in Congo »), Libreville, F.B .I. S. -AFR97-032, 16 février 1997.

¹¹¹ V.S.V « Communiqué de presse n° 8/Z/V.S.V./CD!97: Libération de deux militants du P.A.L.U. », Kinshasa, 13 février 1997.

Les Médias et Journalistes Pris pour Cible

Bien que, depuis 1990, des progrès significatifs aient été réalisés en matière de respect de la liberté d'expression, le gouvernement n'a jamais cessé de tenter d'empêcher les médias de le critiquer et de limiter l'accès des partis politiques aux moyens de radiodiffusion privés et publics. La promesse faite de créer une commission médias indépendante, chargée de gérer ce secteur et d'assurer un accès égal à tous les partis, n'a pas encore été tenue.

Médias Ecrits

Les débats politiques vibrants qui secouent Kinshasa et certaines autres capitales provinciales ne doivent pas faire oublier les réelles limites en matière de débat qui règnent encore dans le reste du pays et qui auraient sans aucun doute bloqué le processus électoral, même si la guerre dans l'est n'avait pas déclenché la chute de l'ancien régime. A Kinshasa, par exemple, le débat politique avait principalement lieu dans la presse écrite. Les foules amassées devant les points de vente, tentant de lire les unes des journaux (un journal coûte environ un demi dollar US), attestaient de l'intérêt porté au débat par la population. La presse écrite, cependant, n'atteint qu'un pourcentage limité de la population sachant lire et écrire, et très peu de journaux sont distribués dans l'intérieur du pays. De plus, certains sujets ont toujours été tabous, à la fois pour la presse écrite et dans le cadre d'autres types de discours publics. « Nous pouvons dire qui a fait quoi à qui », déclarait José Ndjomote de l'AZA.DHO, « mais nous ne pouvons remettre le système en question. »¹¹²

La guerre dans l'est fut le prétexte qui permit au gouvernement de décréter l'interdiction totale de toutes formes d'expression libre et de manifestations publiques. La liste des sujets considérés sensibles fut allongée. Le dix février, jour où une grève organisée par l'opposition paralysait l'activité économique à Kinshasa et dans les grandes villes du pays, le Général Likulia, Ministre de la Défense, organisait une réunion avec les rédacteurs de la presse écrite et les responsables de stations de radio et de télévision privées. Il les exhorta à « s'engager dans la défense de la patrie » et fit remarquer, en parlant du gouvernement, que « bien que prêt à s'entretenir avec la presse et à lui fournir toutes les informations qu'elle jugerait utiles », les médias devraient se comporter de manière responsable. Il dit qu'il ne voulait pas « lire ou entendre des mensonges, des informations fausses ou de nature à démoraliser l'armée et la population, des articles visant à la désinformation de l'opinion internationale ou à vanter les mérites de l'ennemi et qui cacheraient les multiples atrocités commises par les rebelles. (113)

En janvier 1997, des groupes locaux de défense des droits de l'homme se firent l'écho de l'arrestation du journaliste Emanuel Kachunga. Il avait, dans un article publié par le journal *La Tempête des Tropiques*, dénoncé les abus commis par la Division Spéciale Présidentielle (D.S.P.) au Kasaï. Il fut arrêté et torturé par une unité de cette même D.S.P., avant d'être relâché grâce aux pressions exercées par divers groupes de défense des droits de l'homme⁴ Dans une déclaration rendue publique le 12 février 1997, la V.S.V. affirmait que le journaliste Nepa Bagili Mutita, président national du Mouvement National Congolais Lumumba, avait été arrêté la veille et accusé de faire circuler de fausses rumeurs, ce qui pouvait lui valoir jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

¹¹² Interview réalisée par Human Rights Watch, Kinshasa, décembre 1996

¹¹³ AZADHO, « Nouvelles du Zaïre », mise à jour de l'AZADHO, Kinshasa, 20 février 1997.

¹¹⁴ Interview téléphonique réalisée par Human Rights Watch, New York-Kinshasa, 4 mars 1997.

Le mensuel de Mutita, *La Voix de l' Islam*, avait publié ce qu'il avait appelé une liste des personnes recherchées par Kabila, le chef des rebelles, qui comprenait notamment les noms du président et du premier ministre (115)

Dans le cadre d'une campagne gouvernementale d'intimidation et d'humiliation à l'encontre de journalistes indépendants, des agents de sécurité détenirent dans plusieurs cas des membres de la famille de certains journalistes, et la fille de l'un d'eux fut violée. Le Comité de Protection des Journalistes (C.P.J.), organisation basée aux Etats-Unis, écrivit le 30 janvier 1997 au Premier Ministre afin de protester contre l'arrestation de Jean Mbenga Muagianvita, journaliste free-lance indépendant travaillant pour les journaux privés *La Tempête des Tropiques*, *Umoja* et *l'Exemple*. Le 23 janvier, des soldats du Service d'Action et de Renseignements Militaires prirent d'assaut son domicile, sur ordre du Général Bolozei Ngbudu et le placèrent en détention dans leur quartier général de Kitambo, parce qu'il avait écrit un article traitant des lobbyistes agissant aux Etats-Unis pour le compte de Mobutu. Quelques heures après l'arrestation, sept soldats du S.A.R.M. emmenèrent Muagianvita chez lui pour fouiller la maison et violèrent sa fille de 14 ans, en présence du journaliste. (116)

Le même jour, le C.P.J. envoyait une autre lettre au premier ministre afin de protester contre l'arrestation, trois semaines plus tôt, de la femme et des trois enfants de Benjamin Sham Lapong, journaliste en exil collaborateur du journal indépendant *La Tempête des Tropiques*. Trois semaines après l'arrestation, les autorités continuaient à refuser de révéler où se trouvait la famille du journaliste. (117)

Un certain nombre de correspondants étrangers couvrant la guerre furent arrêtés et expulsés. Un journaliste suisse, correspondant du quotidien français *Libération*, fut expulsé le 23 février 1997 pour avoir décrit, dans plusieurs articles, l'état de démoralisation de l'armée zaïroise dans la région du Shaba. Il fut arrêté le 20 février à Lubumbashi, capitale du Shaba. et envoyé le lendemain à Kinshasa afin d'être expulsé du pays. Des représentants officiels lui dirent qu'il « n'avait pas respecté le protocole d'usage » et l'accusèrent d'avoir menti dans ses articles.(118) Il avait, sur les ondes de la B.B.C. World Service, décrit la fuite des soldats du Nord Shaba, face à l'avancée des troupes rebelles, et les pillages auxquels ils s'étaient livrés dans les villages bordant la voie ferrée qu'ils utilisèrent pour s'éloigner du front. Dix jours plus tôt, les correspondants de *Radio France Internationale* et du *Monde* avaient été expulsés de Kisangani, où se déroulait à l'époque la contre-offensive de l'armée zaïroise.

Radio et Télévision

Au Zaïre, le gouvernement est propriétaire de la radio nationale et des réseaux de télévision. Cependant, il est quasiment impossible de capter les programmes en dehors de la capitale Kinshasa, étant donné le délabrement des installations techniques existantes.

115 V.S.V. « Communiqué de presse n° 006/Z/V.S.V./CD/97: la presse toujours dans le collimateur du pouvoir », 12 février 1997.

116 « Zaïre: le C.P.J. dénonce l'arrestation de M. Muagianvita » (« CPJ protests the arrest of Mr. Muagianvita -Zaire »), lettre du C.P.J. au Premier Ministre Léon Kengo wa Dondo, 30 janvier 1997.

117 « Zaïre: le C.P.J. dénonce l'arrestation de la femme et des enfants d'un journaliste » (« CPI protests arrest of journalist's wife and children - Zaire »), lettre du C.P.J. au Premier Ministre Léon Kengo wa Dondo, 30 janvier 1997.

Les radios et télévisions régionales sont jalousement contrôlés par les autorités régionales. Comme on peut s'y attendre, étant donné le gigantisme du pays et le taux élevé d'analphabétisme, la population a accès aux informations nationales surtout par le biais de la radio. Les programmes régionaux et internationaux transmis en français par *Radio Africa n° 1*, une station gabonaise, *Radio France Internationale*, V.O.A. et la B.B.C. sont extrêmement suivis.

Les personnalités des radios ou télévisions d'état ayant ouvert leur antenne à l'opposition ou à des groupes de défense des droits de l'homme firent l'objet de nombreuses mesures disciplinaires, comme le révèle une enquête indépendante réalisée à la *mi-1995* par La Voix des Sans Voix. Dans la région de l'Equateur, par exemple, un journaliste radio fut licencié pour avoir interviewé en direct le président d'un forum regroupant des organisations de défense des droits de l'homme. (119) Selon une autre enquête réalisée par la même organisation, José Menga, journaliste radio de la région du Haut-Zaïre, fit l'objet de mesures disciplinaires pour avoir lu une déclaration de l'U.D.P.S. relative aux nouveaux billets en circulation. Un autre journaliste fut suspendu de ses fonctions pour avoir, sur les ondes, souhaité une joyeuse fête de Pâques au président de l'U.D.P.S. à Kisangani.¹²⁰

Les stations privées de radio et de télévision, encore peu nombreuses, sont elles extrêmement contrôlées. La plupart d'entre elles appartiennent à des églises ou des hommes d'affaires proches du pouvoir. Notons cependant que les stations de radio du Kivu, région aujourd'hui occupée par les forces rebelles, se sont récemment mises à traiter plus activement de thèmes liés au droit de l'homme et aux élections.

Le quinze février, le Ministre zaïrois de l'information et de la presse interdisait par décret aux radios et télévisions privées de « produire, diffuser ou relayer des programmes politiques. » Le décret interdisait également aux médias électroniques privés de diffuser des revues de presse ainsi que des bulletins d'information reçus de radios et télévisions. Le gouvernement justifiait ces mesures drastiques par l'émergence du conflit armé et la nécessité d'endiguer le flot de la propagande ennemie. (121)

La station de télévision privée Télé-Km Malebo (T.K.M.) défia l'interdiction en poursuivant la diffusion de ses débats politiques, très suivis, auxquels sont généralement invités des hommes politiques de tous bords, ainsi que celle de ses bulletins informatifs et revues de presse. Ces différents programmes sont considérés comme « à forte connotation politiques » par les autorités zaïroises. Le 3 mars, le ministre de l'information et de la presse imposait à T.K.M. une suspension de diffusion de trois mois. Le propriétaire, Ngogo Luwowa, également membre du Parlement de Transition, déclara à la presse qu'il considérait illégale la décision du gouvernement et qu'il avait l'intention de l'ignorer. (122)

118 « Un journaliste suisse expulsé du Zaïre » (*a Swiss journalist expelled from Zaire*), Reuter, Kinshasa, 23 février 1997.

119 V.S.V. « Aperçu sur l'état des droits de l'homme dans les onze provinces (régions) du Zaïre », Kinshasa, Juin 1995, p. 17.

120 « Etat de lieu des droits de l'homme dans la région du Haut-Zaïre - rapport réalisé à l'issue d'une mission de la V.S.V. dans cette région », Kinshasa, Juin 1995, p. 2 et p. 4.

121 Voix du Zaïre, Kinshasa, F. B. I. S., « Zaire: Interdiction aux radios et télévisions privées de relayer les bulletins d'information et autres » (« Zaire: private radio, TV's banned from relaying newscasts, others »), (F.B.I.S.-AFR-97-032), 15 février 1997.

122 Voix du Zaïre, F.B.I.S., « Le ministre de l'information suspend pour trois mois une télévision privée », (« The information minister suspends private TV for 3 months »), Kinshasa, (F.B.I.S.-AFR-97-063), 4 mars 1997. Cf. également: « Le Zaïre interdit une station de télévision privée » (*a Zaire orders ban on private TV station*), Reuter, Kinshasa, 5 mars 1997.

Confiscation de la Littérature Politique

L'une des limitations les plus révélatrices du débat politique concerne l'accès aux rapports et aux conclusions de la Conférence Nationale Souveraine, que l'Acte Constitutionnel de la Transition lui-même considère comme la base des lois de transition. L'Acte Constitutionnel de la Transition exige du Parlement de Transition qu'il suive et supervise la mise en oeuvre des lois votées par la Conférence Nationale Souveraine et du gouvernement qu'il « mette en oeuvre les lois votées par la Conférence Nationale Souveraine et les lois de la République. » (123) Malgré ces dispositions, la plupart des documents produits par la Conférence Nationale Souveraine sont virtuellement inaccessibles au public, y compris le projet de constitution et les rapports des différents groupes de travail. En fait, toutes les tentatives visant à reproduire et distribuer ces textes ont été bloquées par les forces de sécurité qui traitent ces documents comme étant des « textes subversifs. » L'exemple le plus flagrant de ce comportement fut donné en 1995, lorsque le gouvernement belge tenta de soutenir la traduction en langues nationales et la distribution des textes constitutionnels proposés par la Conférence Nationale Souveraine.

Le 14 novembre 1995, des agents du S.A.R.M. confisquèrent les traductions du projet de constitution et tous les documents s'y rapportant, y compris les supports informatiques. Selon un rapport détaillé de la V.S.V., Kongolo Mobutu, le fils du président Mobutu, était directement impliqué dans la saisie. Pendant que la saisie avait lieu, des agents arrêtèrent M. Kabila Kakule, un employé de la Bibliothèque Nationale qui avait participé au projet et se trouvait dans son bureau à ce moment là. Il fut interrogé par le chef du S.A.R.M., le Général Bolozi, membre de la famille de Mobutu et très proche de ce dernier. Seule sa femme fut autorisée à le voir et elle dut d'ailleurs payer pour bénéficier de cette faveur. Il fut relâché le 26 décembre. Pendant ce temps, selon la V.S.V., le Parlement de Transition reconnaissait être responsable du projet de traduction et intervenait auprès du S.A.R.M., malheureusement sans résultat. Après cette intervention, sur ordre du Garde des Sceaux, la plus haute autorité civile en matière de justice, les officiers du S.A.R.M. saisirent chez l'imprimeur le reste des documents ainsi que les plaques devant servir à leur impression. (124) Les documents, les plaques d'impression et les supports informatiques n'ont toujours pas été rendus.

Liberté de Mouvement

L'article 12 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques stipule que la liberté de mouvement est l'une des libertés fondamentales de la personne humaine:

1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.
2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.
3. Les droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte.
4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays.

¹²³ *Le rôle du Parlement de Transition consiste, notamment, a) poursuivre et superviser la mise en oeuvre des lois votées par la Conférence Nationale Souveraine. . . », Article 58 de l'Acte Constitutionnel de la Transition. Le Gouvernement met en oeuvre les « lois votées par la Conférence Nationale Souveraine et les lois de la République », Article 75.*

¹²⁴ *V.S.V., « Rapport sur la détention de M. Kabila Kakule et la saisie des textes constitutionnels de la C.N.S. traduits en langues nationales », Kinshasa, Janvier 1996.*

Le droit de voyager et de circuler librement est aujourd'hui soumis à de sévères restrictions, malgré les dispositions de l'article 10 de l'Acte Constitutionnel de la Transition qui le garantissent. Le gouvernement du Zaïre exige des citoyens, résidents et réfugiés qu'ils possèdent une carte d'identité, alors même que les bureaux régionaux chargés de les délivrer n'en disposent bien souvent pas. Les citoyens qui ne possèdent pas de carte, même s'ils ne sont en rien responsables de ce fait, s'exposent au harcèlement des autorités et à des amendes. Les soldats et les agents civils qui gardent les points de contrôle sur les quais d'où partent les ferries, dans les aéroports ou en cas de barrage routier menacent souvent les passagers, parfois de leur arme, et s'emparent de leur argent ou marchandises. Lorsqu'ils prennent la peine d'inventer un prétexte, ils parlent de taxes ou d'amendes, purement imaginaires et ne donnant bien sûr pas droit à une quittance officielle. L'état ayant cessé depuis plusieurs mois de payer les salaires déjà maigres des soldats et d'autres agents officiels, ceux-ci en sont arrivés à ne compter que sur ce genre de pratiques pour survivre. L'assassinat, dans la région de Kisangani, de plusieurs zaïrois incapables de présenter des documents d'identité à des mercenaires, avant que la ville ne soit capturée par les rebelles, est discuté plus avant dans ce rapport.

Un rapport réalisé en 1995 par La Voix des Sans Voix dans la région du Haut-Zaïre note que « les villageois tentant de se rendre à Kisangani pour vendre leurs produits éprouvent de nombreuses difficultés à pénétrer dans la ville.

Les barrages routiers et les contrôles de tous types sont tellement nombreux qu'ils évitent de quitter leur bateau par crainte d'être arrêtés ou d'être dépouillés de leur argent.» (125)

Dans la région du Shaba, des troupes de la marine zaïroise stationnées à Kalemie, ville importante du Nord Shaba qui allait ensuite tomber aux mains des rebelles, profitaient de leurs patrouilles sur le lac Tanganyika pour extorquer de l'argent aux pêcheurs, sur le lac même, ou au moment où ils retournaient au port pour vendre leurs prises. (126) Une enquête réalisée par Human Rights Watch/Afrique sur la situation des droits de l'homme à Kikwit, dans la région de Bandundu, décrit comment fonctionnait un point de contrôle, situé sur le pont de la rivière Kwilu:

Les femmes qui reviennent des champs situés hors de la ville sont rançonnées et même les enfants n'y échappent pas. A Kilomba, situé à quelques dix kilomètres au sud-ouest de Kikwit, tous les personnes qui veulent passer doivent laisser un quart ou même la moitié de ce qu'ils transportent aux commandos et fantassins du camp Colonel Ebeya. Ceux qui n'ont rien à donner aux soldats sont punis et doivent rester debout, en plein soleil, pendant 45 minutes. Dans la zone d'Jdiofa, tous les véhicules doivent payer l'équivalent de trois dollars. Aucune quittance n'est délivrée au conducteur. Des points de contrôle sont également mis en place au niveau des ponts. Si la rivière correspond à la frontière entre deux zones, deux enveloppes séparées doivent être préparées. Au passage du pont sur le Loanga, qui sépare la région de Bandundu du Kasai occidental, un pourcentage en nature est prélevé sur les marchandises (par exemples, six tasses de riz par sac). Toutes ces taxes illégales sont collectées par les gendarmes de la Brigade Routière, par les membres du Service National

d'intelligence et de Protection et par d'autres agents de l'état encore. A Tembo, près de la frontière avec l'Angola, il faut payer 100 dollars US pour pouvoir traverser.¹²⁷

125 V.S.V., « Etat de lieu. . . », Juin 1995, p. 4.

¹²⁶ Interview réalisée par Human Rights Watch/Afrique, Lubumbashi, Décembre 1996.

127. Interview réalisée par Human Rights Watch/Afrique, Kikwit, Juillet 1996.

De la même façon, un rapport récemment réalisé au Shaba par le Centre des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire (Lubumbashi) montrait qu'entre Kolwezi et Lubumbashi, séparées de seulement 250 kilomètres, on trouvait six barrages routiers où passagers comme transporteurs devaient s'acquitter de sommes exorbitantes auprès des officiels civils et militaires. (128) Un procureur de Kalemie a décrit à Human Rights Watch/Afrique le traitement dur et dégradant réservé à ceux qui refusaient de payer. Deux juges, stoppés à un barrage parce qu'ils roulaient de nuit sans avoir allumé leurs phares, refusèrent de payer pour avoir le droit de reprendre leur route. Ils furent détenus pendant plusieurs heures sur place et virent comment les soldats, ayant arrêté deux autres hommes et une femme qui refusèrent également de payer, punirent les hommes en les déshabillant de force¹²⁹

Le Droit à la Nationalité

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme garantit le droit de tout individu à une nationalité et stipule que nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité) (130) Le respect de ce droit est obligatoire pour toutes les nations, dans le cadre du droit coutumier international. La Convention sur la Réduction des Cas d'Apatridie de 1961 fournit une interprétation qui fait autorité du droit à la nationalité garanti par la Déclaration Universelle, et donne diverses indications quant aux mesures spécifiques que les états doivent adopter afin de réduire les cas d'apatridie. Citons, entre autres dispositions:

- « Tout Etat contractant accorde sa nationalité à l'individu né sur son territoire et qui, autrement, serait apatride. » (Article I)
- « Les Etats contractants ne priveront de leur nationalité aucun individu si cette privation doit le rendre apatride. » (Article 8, paragraphe 1)
- « Les Etats contractants ne priveront de leur nationalité aucun individu ou groupe d'individus pour des raisons d'ordre racial, ethnique, religieux ou politique. » (Article 9)

La problématique de la nationalité montre l'extrême complexité des relations entre la dynamique de transition politique et celle du conflit. Comme il a été expliqué plus avant, le mouvement de rébellion armée qui a éclaté dans l'est du Zaïre à la fin de l'année 1996 est né du déni de nationalité que les autorités ont opposé aux Banyamulenge, un groupe d'ethnie Tutsi dont les ancêtres vécurent pendant de nombreuses générations dans la province du Kivu.

Le début des années 1990, marqué par la préparation des élections à venir, vit se développer des rivalités politiques de plus en plus aiguës entre les divers groupes du Kivu, à la fois au nord et au sud de la région. La Conférence Nationale Souveraine avait fixé diverses conditions préalables à des élections libres et impartiales: l'identification méthodique des nationaux, le recensement de la population zaïroise et l'enregistrement des électeurs. Un décret, adopté en août 1996 par le Parlement de Transition stipulait que l'établissement de listes électorales, la définition précise des frontières électorales et la détermination du nombre de sièges à pourvoir par circonscription, toutes actions nécessaires dans le cadre du référendum constitutionnel et des élections,

128. Centre des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, « Communiqué de presse n° 001/97 », Lubumbashi, janvier 1997.

129. Interview réalisée par Human Rights Watch/Afrique, Lubumbashi, Décembre 1996.

seraient basées sur une opération unique consistant à réaliser un recensement, délivrer des cartes d'identité et enregistrer la population. (131)

L'article 23 du décret stipulait que pour être identifié en tant que zaïrois, un individu devait respecter l'un des critères prévus par la loi de 1981 sur la nationalité, particulièrement restrictive. De plus, un individu affirmant être zaïrois devait demander au chef de la communauté locale ou de sa zone de résidence de confirmer ce fait. L'article six stipulait qu'un individu, pour apporter la preuve de son identité, devait soit fournir un certificat de nationalité ou sa carte d'identité.

Si elles avaient été appliquées dans la région du Kivu, les dispositions du décret d'août 1996 relatives à l'identification des citoyens, au recensement national et à l'enregistrement des électeurs auraient eu pour conséquence d'éliminer des listes électorales des Banyarwanda, c'est-à-dire les Tutsi et les Hutu vivant au Zaïre.

Ceci aurait constitué une violation de leur droit à la nationalité et de leurs droits électoraux, au regard de l'Acte Constitutionnel de la Transition et de l'article 25 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques. Les Banyarwanda avaient voté lors des élections municipales de 1957-58 et des élections législatives qui menèrent à l'indépendance du Zaïre en 1960.

Certains d'entre eux furent élus au Parlement, d'autres occupèrent des postes importants après l'indépendance du pays. Après l'entrée en vigueur de la législation de 1981 en matière de nationalité, les zaïrois d'ethnie Tutsi du Sud-Kivu ne purent plus ni être candidat ni voter lors des élections législatives de 1982 et 1987, ce qui provoqua les premières manifestations de protestation populaire, dans la zone de Mwenga en 1982, ensuite à Uvira et Fizi en 1987, au cours desquelles des urnes électorales furent brûlées (132)

LE SHABA: PERSPECTIVE REGIONALE

La situation observée au Shaba, région névralgique particulièrement riche en minerais, constituait un exemple parlant de la répression massive sévissant au Zaïre et de l'absence de toute volonté politique de mettre en oeuvre le programme de transition. Les mauvais traitements infligés par les militaires faisaient partie du quotidien, au point que les autorités les légitimaient en les qualifiant de « naturels » et d'« inévitables. » Les élections ne faisaient en outre l'objet d'aucuns préparatifs visibles: les activités politiques de l'opposition étaient réduites à néant, tandis que le gouverneur censurait personnellement les avis diffusés et soutenait ouvertement le président Mobutu. Le rôle de la Commission des Elections au sein de l'administration restait vague et mal défini, même parmi les membres censés la diriger au niveau local et qui, dépourvus de tout moyen, ne possédaient même pas les textes de loi indispensables. La guerre ne fit que compromettre davantage le fragile équilibre qui s'était créé entre les autorités militaires et l'administration civile.

131 Article 3 du « Décret n° 0021 du 2 août 1996 portant organisation de l'identification des nationaux, du recensement de la population nationale et de l'enrôlement du corps électoral en République du Zaïre ».

¹³² Département des Affaires Humanitaires de l'O.N.U., Réseau Intégré d'Information Régionale, « Briefing: le conflit au Sud-Kivu (Zaïre) et ses implications régionales » (Briefing: the conflict in South Kivu, Zaire and its regional implication », 7 octobre 1996.

Après le déclenchement des hostilités dans le Sud-Kivu voisin, des soldats en fuite dévastèrent les villes situées au nord, à proximité du front. Entre-temps, la guerre servit de prétexte pour attaquer les Tutsi suspects et leurs sympathisants, et poursuivre l'éradication de toute activité politique indépendante.

Historique

Généralement appelée « Katanga » par ses habitants, le Shaba est une région cruciale, au centre de maintes revendications depuis l'indépendance du pays. Il générait autrefois entre 60 et 80% des échanges commerciaux du Zaïre, essentiellement par la vente de cuivre et de cobalt. Depuis sa brève période d'indépendance (fin 1960-début 1963), la crainte de la sécession hante les dirigeants de Kinshasa. Le nom même de la région fut modifié en 1971 afin d'éliminer le moindre vestige de l'indépendance,¹³³ tandis que des hauts responsables d'autres régions étaient dépêchés sur place afin de surveiller les autorités militaires et administratives de la province. Un gigantesque projet de travaux relatifs à la ligne Inga-Shaba fut également mis sur pied pour permettre à Kinshasa de contrôler l'électricité fournie aux mines. En 1977 et 1978, la région rebaptisée Shaba fut la cible de deux rébellions armées—les seules véritables menaces qu'ait connu le régime de Mobutu—qui furent matées grâce à l'intervention des Occidentaux.

Dans les années 1980, les dirigeants politiques laissèrent tomber en ruines la remarquable infrastructure économique du Shaba: avant tout soucieux d'en tirer le plus grand profit, ils ne consentirent aucun investissement. L'une des principales mines, la mine de Komoto, s'écroula en septembre 1991; d'autres mines sont dans un état de délabrement avancé. Alors qu'elle avoisinait les 400.000 tonnes dans les années 1980, la production de cuivre a enregistré une chute vertigineuse, se fixant à quelque 30.000 tonnes en 1993. Comme dans les autres parties du pays, les pillages organisés par l'armée minèrent davantage l'économie moderne et la confiance de la population, entraînant un marasme généralisé.

L'implantation de l'industrie minière nécessitait également une robuste infrastructure. Le Shaba accueillit dès lors de nombreux spécialistes, pour la plupart issus du Kasai voisin. A l'origine, les Kasaiens furent amenés au Shaba à l'époque coloniale pour travailler dans les mines. Ils bénéficièrent alors de l'enseignement et des soins médicaux dispensés par l'industrie. Après l'indépendance, ils accédèrent à plusieurs postes clés dans la région. Le Kasai continua à déverser son flux de travailleurs et les spécialistes furent bientôt rejoints par une masse d'ouvriers non qualifiés et de commerçants, qui s'emparèrent des marchés de la région.

A la fin de l'année 1990, Gabriel Kyungu wa Kumwanza, personnalité en vue de l'opposition populaire, rejoignit les rangs de Nguz Karl-I-Bond, l'un des principaux dirigeants du Shaba sous la Seconde République, afin de former l'Union des Fédéralistes et Républicains Indépendants (U.F.E.R.I.). Karl I Bond quitta l'opposition en novembre 1991 pour assumer les fonctions de Premier Ministre de Mobutu, au moment même où Kyungu devint gouverneur du Shaba. Cessant aussitôt toute critique envers le président Mobutu, Kyungu détourna ses attaques contre les Kasaiens locaux, exploitant le ressentiment exacerbé des autochtones katangais à leur égard pour gagner le soutien de la population malgré sa récente allégeance à Mobutu. Son mouvement comptait également des bandes organisées, la Jeunesse de l'U.F.E.R.I. ou « J.U.F.E.R.I. », mobilisées pour harceler et finalement chasser les Kasaiens. A l'époque, la politique de Kyungu rejoignait parfaitement celle de Kinshasa et du président Mobutu, en lutte contre le mouvement de l'opposition d'Etienne Tshisekedi, lui-même originaire du Kasai. -----

133 D'autres noms furent également modifiés à l'époque, mais il s'agissait uniquement de noms coloniaux, jugés « inauthentiques ». Katanga est un nom régional, qui puise ses racines dans la région proche de Lubumbashi. n Shaba n signifie cuivre en swahili.

Lorsque Tshisekedi fut nommé Premier Ministre par la Conférence Nationale Souveraine en août 1992, les actions de harcèlement à l'encontre des Kasaiens se transformèrent en véritables expulsions de masse. Terrorisés, plus de 200.000 Kasaiens quittèrent les villes et villages de la région, dans une fuite qui n'est pas sans rappeler l'horreur de l'épuration ethnique » en Yougoslavie.

Bien que les tensions interethniques se soient entre-temps apaisées, seule Lubumbashi compte actuellement une importante population kasaienne.

Le gouverneur Kyungu parvint à mettre sur pied le plus puissant mouvement local du pays. Cependant, l'alliance commença à se fissurer lorsqu'il apparut que le départ des Kasaiens n'apportait pas les avantages économiques promis. En outre, dès que le pouvoir de Tshisekedi fut placé sous surveillance, Kyungu—qui osait à présent défier le commandant militaire national de Lubumbashi—devint une menace pour le contrôle à long terme du Shaba par le régime. Au début de l'année 1995, le gouverneur Kyungu fut accusé de trafic d'armes. Convoqué à Kinshasa en mars 1995, il fut retenu prisonnier à l'Hôtel Intercontinental jusqu'au mois de juillet. Peu après, le général Mosala Mondja Ndongu, commandant militaire de la région, fut lui aussi démis de ses fonctions.

Le vide politique qui s'ensuivit fut le théâtre de heurts croissants opposant l'U.F.E.R.I. et les autorités locales. L'arrivée de Sirumuhugo Mate, directeur régional du Service National d'Intelligence et de Protection (S.N.I.P.), vint combler ce vide. Epaulé par la Garde Civile, celui-ci prit des mesures de répression énergiques à l'égard de l'U.F.E.R.I. Le 31 mars 1995, deux militants de l'U.F.E.R.I. furent abattus par les gardes civils lors d'un affrontement de rue. (134) Dix-huit jeunes activistes furent arrêtés en juillet. Retenus en détention pendant une à deux semaines, ils furent sérieusement malmenés. (135) Astrid Shikung, la dirigeante intérimaire du parti, fut arrêtée alors qu'elle organisait un meeting dans le district de Kenya et dut subir de graves violences physiques et sexuelles; des soldats lui auraient rasé le pubis à l'aide d'un morceau de verre et introduit un canon de revolver dans le vagin. Plus tard, lorsque le Dr. Tshikung déposa une plainte contre Mate—le directeur du S.N.I.P.—et le gouvernement zaïrois. Mate refusa de comparaître devant la cour et, à deux reprises—menaça de violentes représailles les huissiers venus lui signifier un avis de plainte... (136)

- Les mesures de répression du S.N.I.P. visèrent également les associations de défense des droits de l'homme qui tentaient d'intervenir au nom des détenus. Le Centre pour les Droits de l'Homme et le Droit humanitaire de Lubumbashi (C.D.H.) fut notamment visé pour avoir envoyé des lettres de plainte aux autorités de Kinshasa. Amr Razzak, stagiaire d'été du Human Rights Law Group à Washington, fut arrêté le 14 juillet 1995; gardé en détention toute la nuit, il fut ensuite accusé de « fournir des armes » et reçut l'ordre de quitter le pays. Mate menaça également d'arrêter Jean Mbuyu, le directeur du C.D.I-L, et de fermer le centre.

Une fois l'U.F.E.R.I. maîtrisée, Mate fut remplacé. Mbaliani, son successeur, parvint à redorer quelque peu l'image ternie du S.N.I.P., du moins temporairement. Le poste de gouverneur fut confié à Ngoie Mulume, fonctionnaire de carrière et fidèle inconditionnel de Mobutu aux pouvoirs très limités; il occupa ces fonctions jusqu'au moment où l'on désigna un remplaçant permanent.

134 « Rapport de la commission d'enquête indépendante sur les incidents de la zone de Katuba », *La Voix du C.D.H.* n° 7, Lubumbashi.

135 *La Voix du C.D.H.* n° 9.

136 *Human Rights Watch/Afrique. Interview de Jean Mbuyu, alors Président de l'Association d'avocats de Lubumbashi, 9 février 1997.*

Lubumbashi restait le lieu de cantonnement d'un important contingent de forces armées: la première division. Sa Première Région Militaire couvrait l'ensemble du Shaba ainsi que l'est et l'ouest du Kasai. La Neuvième Circonscription correspondait à cette même zone, placée sous le contrôle de la gendarmerie nationale. Le S.N.L.P conservait des avant-postes dans toutes les zones et sous régions. Chaque zone possédait un poste pour les gendarmes et un autre pour les gardes civils. Une demi-douzaine de camps militaires étaient implantés à l'intérieur et aux abords de la ville, dont les camps Vangu, Mutombo (près de l'université), Kimbembe (près de l'aéroport), tandis que la gendarmerie s'était installée dans les quartiers de Kamalondo et de Belle Aire (Kampemba). La Division Spéciale Présidentielle avait établi sa base à proximité du zoo, au coeur de la ville, tout comme la Garde Civile. Cette dernière a récemment joué un rôle essentiel, agissant comme force d'intervention rapide lors de la répression politique menée par le S.N.I.P.

Les forces armées parlent le lingala et non le swahili, qui est la langue des habitants de la région. Ceux-ci les perçoivent dès lors encore plus comme une force d'occupation. « Ils n'apprécient guère qu'on ne sache pas leur répondre en lingala », nous a expliqué un avocat.

Le Shaba a su conserver une identité régionale affirmée en dépit des nombreux éléments susceptibles de le diviser, notamment en raison des tensions ravivées entre le sud de la province—qui abrite les principaux gisements de minerais—et le nord. Il est en outre difficile de communiquer au sein de la région. La majeure partie du Shaba ne reçoit aucune émission de la radio ou de la télévision publique. Seules les principales villes minières sont reliées par téléphone, les autres communiquent à l'aide de radios à ondes courtes. Quant aux journaux, peu nombreux et à faible tirage dans la capitale Lubumbashi, ils sont pratiquement inexistantes dans l'intérieur du pays. On a cependant observé une évolution majeure depuis qu'une société sud-africaine a repris la gestion des chemins de fer nationaux, qui assurent la liaison entre les principales régions minières de la province et le reste du pays. Les liaisons n'étaient plus fiables depuis 1990, mais la circulation a repris dès la privatisation. Les conditions de la privatisation n'ont jamais été rendues publiques.

Climat Electoral

Selon Jean Mbuyu, l'une des figures de proue du mouvement de défense des droits de l'homme, **il n'y a eu depuis février 1997 « aucun préparatif officiel pour les élections au Shaba. » (137)** Aucune campagne politique n'a été organisée, aucune information n'a été diffusée, aucun programme administratif n'a été établi pour préparer les listes ou les districts électoraux. La création d'un environnement électoral adéquat aurait nécessité le soutien de la Commission Régionale des Elections, toujours non opérationnelle, ainsi que du gouvernement local. Or, ce dernier ne semble guère comprendre son rôle, ni celui de la Commission des Elections; les interviews des responsables par Human Rights Watch/Afrique ne laissent aucun doute à ce sujet.

La Commission Régionale des Elections fut créée à la hâte en décembre 1996, lors d'une visite impromptue de représentants de la Commission Nationale des Elections venus de Kinshasa. Livrée à elle-même, cette Commission n'avait reçu aucune instruction, aucun document susceptible de l'aider, ni aucun moyen de s'organiser et de rester en contact avec Kinshasa. L'abbé Albert Kaumba, secrétaire de la Commission, explique:

137. Human Rights Watch/Afrique. Interview par téléphone, février 1997.

138. Kasongo Nyamvie Tambo, vice-président de la Commission Nationale des Elections, communiqué de presse délivré à Lubumbashi, 21 décembre 1996.

139 Kasongo Nyamvie Tambo, vice-président de la Commission Nationale des Elections, communiqué de presse délivré à Lubumbashi, 21 décembre 1996, p. 6.

En février un appel de candidatures a été lancé au niveau provincial. Les partis politiques ont remis une liste au début du mois d'avril. Ils nous ont alors dit qu'ils arriveraient en juin, ce qui ne fut pas le cas. En octobre, ils nous ont envoyé une invitation écrite à les rencontrer, mais ils ne sont jamais venus. Ils sont finalement arrivés en décembre— à l'improviste. Puis, ils sont repartis sans laisser à la Commission Régionale les moyens de fonctionner. Ils ne nous ont rien laissé. Même pas une copie des lois.

Plusieurs commissions locales devaient également voir le jour à l'intérieur du Shaba, ainsi qu'à Lubumbashi. La Commission Nationale des Elections éprouva cependant des difficultés à créer ces commissions en raison manque de coopération de la part de l'administration locale et de la mystérieuse absence d'un grand nombre des membres proposés. Le vice-président de la Commission déclare à ce propos: « Nous n'avons pu mettre en place que la moitié environ des 600 membres annoncés, la plupart des autres avaient retiré leur candidature, étaient absents ou n'existaient pas, tout simplement. »(138) Certains des membres nommés ont également dû être disqualifiés en raison de leur analphabétisme.(139)

Quant aux autorités administratives, dont la coopération est fondamentale pour les Commissions des Elections, elles ont seulement prêté une attention distraite à la mise en place des Commissions locales.

Malgré la loi et les efforts déployés par la Commission Nationale des Elections, le gouverneur se refusait à assumer le rôle capital qui lui avait été assigné, affirmant que l'organisation des élections incombait principalement à l'administration locale. A ses yeux, la Commission devait se borner à soutenir les élections et à observer. Le gouverneur Ngoie Mulume déclara ainsi au Human Rights Watch/Afrique: « La Commission Nationale des Elections est censée superviser les élections. L'organisation de ces dernières revient à l'administration locale, qui reçoit ses ordres du Ministère de l'Intérieur. » 140 Le vice-président de la Commission Nationale des Elections avait pour sa part condamné cette attitude la semaine précédente: « Cette mission semble malheureusement avoir été mal comprise, particulièrement par les autorités territoriales et les services spécialisés, qui s'entêtent à spéculer sur leur rôle respectif en matière d'élections, malgré l'existence de lois et de réglementations (univoques) sur le sujet ...» (141)

Les possibilités de campagnes étaient en outre limitées par la décision du gouverneur d'interdire les réunions publiques, qui se justifiait selon lui par la nécessité de « freiner » l'activité politique pendant la guerre. Des représentants de l'U.D.P.S. à Lubumbashi déclarèrent à Human Rights Watch/Afrique que leur meeting était 'entravés' depuis un an et demi. La dernière réunion autorisée de l'U.D.P.S. remontait au début du mois de d'août 1996. Selon l'U.D.P.S., la réunion prévue pour vendredi le 26 juillet 1996 fut annulée sous prétexte que l'U.D.P.S. avait informé les autorités locales au lieu de demander leur approbation. (142) Le parti demanda alors l'autorisation d'organiser une marche en septembre. Quelques minutes avant le départ, alors que les participants étaient tous rassemblés, le parti reçut une lettre interdisant l'événement. Dans une lettre datée du 28 août adressée au président de l'U.D.P.S./Shaba, le commissaire de la ville invoquait des motifs de sécurité, qu'il omettait cependant de préciser. Ce courrier intimait au parti d'abandonner son projet de cortège et terminait sur une note menaçante : « je compte beaucoup sur votre maturité politique pour bien percevoir ces dispositions claires et nettes. Aussi, toute mauvaise interprétation de votre part sera –t-elle lourde de conséquences dont vous assumerez personnellement la responsabilité. » (143)

140 Human Rights Watch/Afrique. Interview, Kinshasa, janvier 1997.

141 Communiqué de presse du vice-président de la Commission, Lubumbashi, 21 décembre 1996. P. 3.

142 Human Rights Watch/Afrique. Interview de représentant de l'U.D.P.S. à Lubumbashi, déc. 1996

143 Lettre du commissaire de Lubumbashi au Président de l'U.D.P.S. à Lubumbashi, datée du 28 août 1996. Copie fournie à Human Rights Watch/Afrique par l'U.D.P.S./Shaba

A l'instar des associations civiles, les partis politiques du Shaba ne possèdent guère d'alternatives aux réunions publiques pour véhiculer leur message et toucher la population. Les médias officiels, dont la portée se réduit d'ailleurs à un périmètre limité autour de Lubumbashi, restent sous le contrôle absolu du gouverneur. De même, lorsque des défenseurs des droits de l'homme sont invités à s'exprimer dans une émission télévisée, ils doivent se borner à énoncer une série de généralités et payer leur intervention. L'un des militants explique : « Nous avons d'abord donné quelques explications sur les articles de la Déclaration Universelle. Jusque là, tout allait bien. Mais nous avons voulu les appliquer à la situation observée dans le pays, et nous n'avons plus été invités. (144)

Selon Jean MBuyu, le problème est souvent lié au courage du journaliste. « De nos jours, les journalistes insistent pour que toutes les émissions soient enregistrées à l'avance. Si vous leurs demandez pourquoi, ils vous parlent des risques de leur métier » (145)

Les partis politiques peuvent diffuser certains communiqués à la télévision et à la radio, moyennant paiement d'une certaine somme. (146) Ces communiqués sont cependant soumis à la censure, une décision émanant de toute évidence du gouverneur lui-même. Un membre de Human Rights Watch/Afrique se trouvait dans le bureau du gouverneur Mulume lorsque celui-ci prit ce qui semblait être un appel de routine provenant de la station de radio et concernant un communiqué politique payé. Après avoir hésité à autoriser la diffusion de cet avis, le gouverneur ordonna à son interlocuteur d'enlever d'abord les mauvais passages ». Il existe bien une chaîne de télévision privée, dirigée par les alessian Fathers], mais son contenu est limité de manière à exclure les sujets « politiques. »

Lors de sa visite au Shaba, le vice-président de la Commission Nationale des Elections avait identifié une série de facteurs entravant la mise en oeuvre d'un véritable débat politique. L'absence de débat politique, avait-il affirmé, « risque de miner le bon déroulement du processus électoral. Le fait peut avoir des répercussions majeures, en engendrant l'apathie, l'irresponsabilité, l'abrutissement, la panique, voire le désengagement de la population, qui craindra la réaction des autorités publiques ou des services spécialisés, et plus particulièrement des forces de sécurité ». La Commission des Elections avait ensuite demandé au gouverneur de lever l'interdiction frappant les réunions politiques et d'ouvrir les ondes au débat public (147)

Peu de signes auguraient cependant d'un changement d'attitude de la part du gouverneur. Les groupes de l'opposition attribuaient sa résistance au pro-Mobutisme flagrant régnant au sein de l'administration. Il s'agissait de fait d'un parti pris non dissimulé. Bien que théoriquement « dépolitisée » en 1990, l'administration publique ne tentait guère de masquer le soutien manifeste du gouvernement local au président Mobutu et au M.P.R. au pouvoir. Les monuments et affiches aux couleurs vives étaient les seuls symboles politiques visibles de la ville. Le gouverneur les dédaignait, y voyant un « vestige » du parti unique, mais ne nia pas soutenir ouvertement la campagne du président Mobutu lorsqu'il parcourut la région en prêchant la « tolérance. » Si le dirigeant local du M.P.R. manifesta un certain embarras lorsque Human Rights Watch/Afrique l'interrogea sur ces activités partisans, le gouverneur se contenta de les qualifier d'affaire personnelle.

Le S.N.I.P. reste également l'un des bastions sur lesquels s'appuie Mobutu. Rappelons qu'il avait, avec la Garde Civile, servi à écraser la résistance de l'U.F.E.R.I. et était soupçonné de miner les activités politiques de l'opposition en général. Le directeur régional Mbaliani, issu de la même région que le président, estimait que son rôle consistait à protéger l'Etat « incarné » par Mobutu. Refusant de détailler les moyens auxquels le S.N.I.P. pouvait avoir recours pour atteindre ce but, il souligna néanmoins que les règles de procédure criminelle ne limitaient en rien la liberté d'action de son service (148)

144. Human Rights Watch/Afrique. Interview de Maître Mbaza, Lubumbashi, 24 décembre 1996.

145 Human Rights Watch/Afrique

146 Le montant de cette somme équivaut plus ou moins à 12 dollars U.S., pour un bref communiqué radio.

147 Op. Cit., Kasongo Nyamvie, communiqué de presse.

148 Human Rights Watch/Afrique. Interview, Lubumbashi, décembre 1996.

Après avoir organisé et tenu une réunion avec M. Mbaliani, la délégation de Human Rights Watch/Afrique fut convoquée le lendemain au siège du S.N.I.P., tard dans la soirée, pour être interrogée. L'agent du S.N.I.P., qui refusa de décliner son identité, leur posa des questions se référant à des rapports transmis par des informateurs. Certaines informations étaient de toute évidence inexactes, notamment des affirmations selon lesquelles les délégués étaient entrés en contact avec des séparatistes katangais établis au Canada. Cet officier du S.N.I.P. semblait par ailleurs disposer d'informations erronées ou confuses quant à l'objet même de notre visite à Lubumbashi. Il était particulièrement intéressé par les réunions que nous avions organisées avec les partis politiques et nous demanda à plusieurs reprises pourquoi notre délégation n'avait pas demandé une entrevue avec le M.P.R. Nos délégués avaient en fait tenté d'obtenir une réunion dans les bureaux du M.P.R., où ils avaient laissé leur carte de visite.

Cette explication ne sembla pas le convaincre. Nos délégués insistant sur leur souhait de rencontrer le M.P.R., il arrangea l'entrevue en appelant via son téléphone cellulaire.

Contrairement au gouvernement et aux partis politiques, les O.N.G. présentes au Shaba firent montre d'un engagement actif pour éduquer les électeurs. Suivant l'exemple des O.N.G. établies à Kinshasa, elles avaient formé un organe électoral indépendant afin de superviser la préparation des élections. La faiblesse des moyens mis à leur disposition constitua cependant un obstacle majeur, puisque même les documents indispensables à la formation politique des électeurs faisaient cruellement défaut.

Répercussions de la Guerre au Shaba

Le déclenchement de la guerre fit également naître des mouvements de protestation anti-ruandais dans la capitale de Lubumbashi, comme partout ailleurs. Toute personne soupçonnée d'avoir des contacts avec des Tutsi était suspecte. Bien que l'on ne dispose d'aucun chiffre exact, des étudiants affirment que 300 étudiants ont dû quitter l'université en raison des pressions exercées par certains congénères. Nombre de familles de personnalités tutsi furent persécutées et contraintes à la fuite, dont l'évêque anglican, le révérend Emmanuel Mbona, un célèbre avocat Banyamulenge du nom de Ruberwa, des membres du personnel de la société de télécommunications Telecel à Lubumbashi et bien d'autres encore. Des dizaines de personnes tentèrent de s'enfuir mais ne parvinrent pas à atteindre la frontière zambienne (149) Pendant les premières phases d'hystérie déclenchées par la guerre, on vit également des gangs de rue attaquer les personnes possédant des traits jugés caractéristiques des Tutsi.

Les Tutsi (ou Banyamulenge), mais aussi tous ceux qui étaient considérés comme des sympathisants des rebelles firent l'objet de persécutions. Jean Mbuyu, ancien président de l'Association d'avocats de Lubumbashi et directeur du Centre pour les Droits de l'Homme et le Droit humanitaire, fut pris à partie par les autorités pour avoir défendu les droits des Banyamulenge devant un tribunal. Retenu à l'aéroport alors qu'il tentait de quitter Lubumbashi, il fut de nouveau arrêté et menacé de détention lors de son arrivée à Kinshasa (150)

Comme c'est souvent le cas dans pareille situation, les forces armées profitèrent de l'occasion pour extorquer de l'argent aux personnes en fuite et les dépouiller de leurs biens. L'AZHADO fit ainsi état de vols de véhicules, d'argent, d'articles d'hôtel, de restaurant ou agricoles saisis dans des exploitations tutsi, dont certaines furent mises à sac (151)

149. Human Rights Watch/Afrique. Interview d'une femme ayant aidé de nombreux Tutsi à s'enfuir, Lubumbashi, décembre 1996.

150. Human Rights Watch/Afrique. Interview par téléphone, février 1997.

151. AZHADO, Représentation du Shaba, «Liste indicative des personnes attaquées en raison de leur origine rwandaise ou de leur morphologie nilotique.» (Informations recueillies entre le 28 octobre et le 7 novembre 1996).

Lors de cette même vague de pillages, la Garde Civile réquisitionna la radio à ondes courtes de l'église anglicane, prétextant qu'elle n'avait pas été déclarée pour être utilisée sur certaines longueurs d'ondes. (152)

Les services de sécurité procédèrent également à une série d'arrestations et convoquèrent d'autres personnes pour interrogatoire après le déclenchement du conflit. Parmi les détenus figuraient deux anciens gendarmes katangais, un religieux qui s'était rendu au Kivu peu de temps avant et un certain nombre de personnes qui semblaient uniquement avoir été arrêtés parce qu'ils s'appelaient Kabila.

L'U.F.E.R.J. a annoncé qu'en novembre, le S.A.R.M. et les Forces Armées Zaïroises avaient contraint les habitants d'Ankoro, le village natal de Kabila, à sortir de leur maison, en les accusant d'être des sympathisants des rebelles. **(153)**

Les régions au nord du Shaba furent les plus directement touchées par la guerre. Les premières cibles des rebelles au Sud-Kivu se situaient à 150 kilomètres de la frontière du Shaba du nord. En raison du trafic maritime passant par le lac Tanganyika, il existait des liens étroits entre Uvira et Kalemie au Shaba; c'est pourquoi les premiers soldats et civils fuyant Uvira se dirigèrent vers Kalemie. Les soldats commencèrent à arriver le 20 octobre 1996, après avoir tout pillé sur leur passage » comme l'expliqua un médecin de la région. Plus de 10.000 réfugiés et personnes déplacées prirent la route vers Kalemie.

L'arrivée en ville des premiers soldats en fuite accrut les tensions et le sentiment d'insécurité. Scion un fonctionnaire judiciaire, les soldats dressèrent des barrages routiers improvisés et se livrèrent à une espèce de concours avec la garnison militaire locale: c'était à qui rançonnerait le plus la population. Des magasins furent saccagés et des véhicules détruits avant que les autorités ne puissent renvoyer par le train une grande partie des troupes déplacées, à Lubumbashi ou ailleurs.

Les soldats en fuite arrivèrent à Kalemie à bord de trente-deux jeeps et voitures réquisitionnées dans les agences humanitaires d'Uvira, dont Médecins Sans Frontières (M.S.F.) et le Comité International de la Croix-Rouge (C.I.C.R.). Les véhicules étaient aisément identifiables puisque leur marquage n'avait pas été modifié. Après des semaines d'efforts acharnés pour récupérer leurs véhicules, les agences se virent répondre par l'administration que la chose était impossible. On les informa que les véhicules n'étaient pas véritablement sous le contrôle des forces armées mais plutôt « aux mains d'individus appartenant aux forces armées. **(154)** Deux véhicules au moins furent transférés à Lubumbashi, où l'un d'entre eux—qui appartenait au C.I.C.R.—fut repeint et officiellement destiné à l'usage des forces armées. Le nouveau véhicule demandé par le C.I.C.R. pour venir en aide aux populations déplacées et réfugiées subit le même sort: il fut tout simplement intercepté par les troupes qui le réquisitionnèrent sans autre forme de procès. **(155)**

Les nouvelles en provenance des villes du nord étaient très sommaires. L'U.F.E.R.I. affirma que les militaires zaïrois avaient cerné la population de plusieurs villes, dont Kapanga, Sandoa et Dilolo dans le district de Lualaba, afin de s'en servir comme « bouclier humain. » **(156)**

152. Human Rights Watch/Afrique. Interview des responsables ecclésiastiques, Lubumbashi, décembre 1996.

153. U.F.E.R.I., « Violation des droits de l'homme. Novembre - décembre -janvier 1997.»

154. Human Rights Watch/Afrique. Interview, Lubumbashi, décembre 1996.

155. Human Rights Watch/Afrique. Interview, Lubumbashi, décembre 1996.

156. U.F.E.R.I., « Violation des droits de l'homme. Novembre - décembre -janvier 1997.»

Au même moment, un groupe de rebelles cantonné dans les régions de Fizi et Baraka à l'extrémité sud du Sud Kivu, qui avait autrefois combattu aux côtés de Kabila et de l'A.F.D.L.], luttait contre Kabila et ses troupes depuis le début de l'année 1997. L'information provenait de civils et de groupes d'aide humanitaire en fuite. Connu sous le nom de « Combattants, » ce groupe de rebelles d'origine Bembe aurait désarmé des soldats zaïrois en fuite au début du conflit. Au début de l'année 1997, un représentant d'une agence humanitaire affirma cependant que les Forces Armées Zaïroises étaient devenues le fournisseur d'armes officiel de ces rebelles, afin de continuer le combat.

« Passage à la Caisse Obligé »: Justice et Insécurité Générale

Les associations locales de défense des droits de l'homme qualifièrent l'insécurité publique généralisée de « problème le plus aigu auquel la population ait à faire face ». Les oublis chroniques de l'Etat de payer les salaires « théoriques » des fonctionnaires incitèrent ceux-ci à utiliser diverses astuces pour obtenir une rémunération officieuse ou découvrir des sources de revenus alternatifs. Les juges firent payer leurs services et les soldats n'hésitèrent pas à menacer la population de violence et de détention pour lui extorquer de l'argent et des biens. Il en résulta une prolifération de « taxes » arbitraires ainsi qu'un système complexe de paiements des services de l'Etat, qui comprenait jusqu'aux enquêtes et poursuites contre les suspects criminels.

Au sommet de ce système dominaient les forces armées, auxquelles on faisait appel pour faire valoir les plaintes publiques ou privées, moyennant paiement. Celles-ci manquaient cependant d'homogénéité. Certaines, comme la Gendarmerie Nationale, la Force Terrestre et la Brigade Routière dépendaient du commandant local de la Neuvième Circonscription ou de la Première Région Militaire. D'autres, telles que la Division Spéciale Présidentielle, la Garde Civile et le S.A.R.M., possédaient des structures hiérarchiques distinctes et étaient directement liées au Président, ce qui leur conférait une autorité encore plus grande. Elles bénéficiaient d'une impunité quasi totale.

Les abus perpétrés par les forces armées devinrent presque partie intégrante du quotidien, au point que les gens émettaient rarement des commentaires à ce propos, sauf en cas d'abus spectaculaires ou de vagues de banditisme. Chaque personne interrogée connaissait quelqu'un qui avait été rançonné ou « pillé » au cours de l'année précédente par des hommes en uniforme, parfois associés à des criminels « ordinaires ». Le directeur d'un programme d'aide humanitaire décrivit la manière blasée dont les employés racontaient la mise à sac de leur maison par des soldats. Trois employés avaient vécu cette situation récemment, le dernier cas remontait au 22 décembre. Les habitants des quartiers fortement peuplés, tels que Kenya, Katuba et surtout Kampemba, se plaignaient d'être constamment harcelés par la police et les troupes des camps militaires avoisinants.

Détentions Arbitraires

La délégation de Human Rights Watch/Afrique fut le témoin indirect d'un cas typique de détention arbitraire lors de sa visite à Lubumbashi: le 27 décembre vers 23h00, Guy Kazadi, un membre du C.D.H., fut arrêté par quatre policiers, dans son quartier (Kenya). Il leur présenta sa carte d'identité mais refusa de leur donner de l'argent. Les gendarmes le fouillèrent soigneusement. Selon eux, seul un suspect pouvait se promener à cette heure de la nuit, alors que la guerre faisait rage à l'est. Il tenta de résister lorsqu'ils voulurent lui dérober son argent. Ils lui passèrent alors les menottes, le battirent violemment et le poussèrent dans la jeep ; ils se mirent à rouler en lui donnant des coups de pieds de temps à autre. Jamais il ne leur déclara qu'il travaillait pour une association de défense des droits de l'homme, craignant que les soldats ne deviennent encore plus violents. Kazadi fut finalement conduit dans les cellules de la police au centre de la ville, après avoir refusé une dernière fois de monnayer sa liberté.

Le quartier général de la gendarmerie où Kazadi était détenu possédait en tout et pour tout cinq cellules, situés à l'extrémité sud d'un bâtiment carré; leurs portes s'ouvraient sur une cour intérieure et étaient pourvues de hautes vitres condamnées par des barreaux sur les murs extérieurs. Exiguës et mal aérées, ces cellules de deux mètres sur trois étaient infestées de moustiques et de puces. Deux d'entre elles étaient réservées aux prisonniers de la Brigade Mobile de la gendarmerie et deux autres à ceux de la Brigade Spéciale d'Enquêtes et d'information de la gendarmerie. La cinquième cellule était réservée aux femmes.

Kazadi fut jeté dans une cellule qui contenait déjà une quinzaine de personnes, à l'état de santé variable. Ils m'ont dit que je pouvais payer pour aller dans une meilleure cellule. » Un matin à cinq heures, les prisonniers furent amenés dans la cour où une sorte de tranchée servait d'égout: ils furent battus à coups de fouet et contraints de la nettoyer à mains nues.

Human Rights Watch/Afrique effectua une brève visite de ces cellules, après que Kazadi eut réussi à faire parvenir une note à des amis et collègues. Des prisonniers racontèrent qu'une jeune femme, qu'on voyait en train de pleurer contre un mur, avait fait une fausse couche pendant la nuit, sans doute à la suite du violent traitement infligé par les gardes et des conditions de détention malsaines. La détenue, accusée d'avoir volé l'équivalent de 25 dollars U.S., expliqua que les gardes avaient refusé de lui fournir des soins médicaux alors qu'elle avait perdu du sang toute la nuit. Au cours de cette même visite, la délégation vit un homme couvert de sang sortir d'une cellule. D'autres détenus décrivirent les tortures systématiques auxquelles étaient soumis deux hommes accusés de vol.

Kazadi fut libéré grâce à l'intervention d'avocats membres du C.D.H.; ses objets personnels, dont sa carte d'identité, ne lui furent cependant pas renvoyés dans les jours suivants.

Impunité Absolue

Interrogé au sujet de l'insécurité, le gouverneur manifesta sa compréhension vis-à-vis des forces armées. « Tant qu'ils ne sont pas payés, » expliqua-t-il, « on ne peut rien faire. » Il ajouta que l'augmentation des actes de violence recensés au cours de cette période était due au fait que « les soldats avaient eux aussi besoin d'un peu plus d'argent pour la fin de l'année. »(157)

Dans de telles conditions, il n'est guère surprenant que la majorité des crimes ne soient même pas relevés, affirment les défenseurs des droits de l'homme. En fait, les efforts déployés pour établir un rapport et poursuivre l'enquête s'avèrent extrêmement coûteux pour les plaignants. Une association de défense des droits de l'homme tenta récemment de poursuivre les auteurs d'une série de crimes locaux commis dans Katuba. Le rapport qui suit repose sur les interviews des membres de cette association et sur les documents fournis par eux.

La zone de Katuba est la plus peuplée de Lubumbashi. La nuit du 9 septembre 1996, un gang armé qui sévissait dans la région tenta de pénétrer dans le dispensaire Mamawa Huruma, un centre médical desservant un quartier de Katuba. De nombreuses personnes, sans armes, sortirent de leur maison et repoussèrent les assaillants. Le gang revint peu après et fit irruption dans quatorze habitations, terrorisant les familles et les dépouillant de tous leurs biens de valeur. Des membres de deux familles furent sérieusement blessés. Dans l'un des cas, les bandits sectionnèrent les tendons d'Achille d'un homme. D'après les déclarations de témoins faites à Human Rights Watch/Afrique, le gang comptait une vingtaine d'hommes, certains étaient en uniforme et d'autres en civil mais portaient des bottes de l'armée aisément reconnaissables. Nombre d'entre eux étaient armés de mitraillettes Uzi.

157. Human Rights Watch/Afrique. Interview, Lubumbashi, décembre 1996.

Ils torturèrent également plusieurs personnes et menacèrent de kidnapper des enfants si on ne leur remettait pas les objets de valeur.

Les événements de cette nuit-là engendrèrent un mouvement de protestation générale. Un groupe appelé « La Non-violence Evangélique » recueillit des témoignages et confia les affaires aux mains de la justice. Le groupe se rendit de maison en maison pour questionner les victimes et les témoins et réussit ainsi à identifier les suspects. Soutenu par d'autres associations civiles et religieuses, il entama une campagne afin de faire pression sur les autorités administratives et militaires de Lubumbashi.

Des représentants de la communauté de Katuba et La Concertation, l'organisation regroupant les associations de défense des droits de l'homme, rencontrèrent le gouverneur du Shaba et le commandant de la Première Région Militaire—l'autorité militaire suprême du Shaba—pour dénoncer la participation de militaires dans le banditisme armé et réclamer une sécurité accrue. Le gouverneur décida de convoquer le comité de sécurité de la région pour une réunion spéciale tenue trois jours plus tard, le 12 octobre 1996. Ce comité écouta les revendications des représentants et décida de renforcer les patrouilles de sécurité en ville, en permettant aux civils d'y participer.

Le groupe expliqua à Human Rights Watch/Afrique que les témoignages avaient permis d'identifier quatre suspects quatre jours après l'attaque; la communauté avait donc rassemblé l'argent nécessaire pour déposer plainte contre les suspects. Le prix de chaque intervention de la gendarmerie variait entre 1,5 et 4 dollars U.S. et il fallut également payer 25 dollars U.S. au parquet pour entamer les poursuites judiciaires. Chaque fois que les policiers se déplaçaient jusqu'au lieu du crime. La Non-violence devait verser un supplément pour leur transport, même s'ils se trouvaient généralement à proximité des lieux. Selon les estimations des représentants de la communauté, douze millions de nouveaux zaïres (environ 120 dollars U.S.) furent dépensés en trois mois. Pour eux, ces frais dissuadent les victimes de bandits appartenant à l'armée ou aux services de sécurité de chercher réparation auprès de la justice:

« Ces gens préfèrent subir ces injustices qu'encourir d'autres frais. »(158) Si les choses se sont passées différemment à Katuba, le fait est uniquement dû à l'ampleur de l'événement, à la mobilisation remarquable de la communauté et aux pressions exercées sans relâche par les associations locales de défense des droits de l'homme.

Indépendance Compromise du Système Judiciaire

Aux dires des avocats et autres fonctionnaires judiciaires locaux, presque toutes les transactions juridiques s'effectuent contre espèces sonnantes et trébuchantes. S'il était effectivement versé, le salaire du président d'un tribunal serait inférieur à quarante dollars U.S. par mois. En théorie du moins, puisque aucun salaire n'a été payé depuis mai 1996. Dans certaines régions, les juges ont reçu un logement et une petite indemnité de déplacement équivalant à quelques huit dollars par mois lors de notre visite.

Human Rights Watch/Afrique demanda à un certain nombre de juges et d'avocats comment l'équité des tribunaux pouvait être assurée si les juges sont payés par les plaideurs. Unanimes, les juges comme les avocats répondirent qu'un bon juge se fait payer par la partie se trouvant dans la meilleure position. « Nous étudions le dossier et nous déterminons qui est en droit. C'est le seul point sur lequel nous discutons un peu »159 expliqua un président du tribunal lors d'une entrevue avec Human Rights Watch/Afrique. « Des juges viennent souvent me voir en disant 'Maître, votre client est dans une excellente position. Dites-lui de venir me voir,' » (160) affirma un avocat.

158. Human Rights Watch/Afrique. Interview, Lubumbashi, décembre 1996.

159. Human Rights Watch /Afrique. Interview, Likasi, décembre 1996.

160. Human Rights Watch/Afrique. Interview, Lubumbashi, décembre 1996.

Un autre avocat explique que le mauvais juge « mange aux deux râteliers » ou, pour employer l'expression locale, met l'affaire aux enchères et rend son jugement en faveur de la partie qui l'a « servi le plus copieusement. »**161**

Le degré de corruption relativement constant connu une hausse sensible au début de l'année 1995, lorsque le nouveau ministre de la Justice N'Singa Udjuu—qui avait également occupé des fonctions de ministre pendant la Seconde République—nomma un membre de son parti politique procureur en chef de la cour d'appel de Lubumbashi. Le poste de procureur en chef est extrêmement lucratif car celui-ci est chargé de superviser les enquêtes relatives aux trafics de minerais et de véhicules volés à la frontière zambienne. D'après les chiffres officiels, le trafic de cobalt représente 10% de l'ensemble de la production mais l'on prétend que ce montant serait deux fois plus élevé.

Répondant sous le couvert de l'anonymat, un magistrat expliqua à Human Rights Watch/Afrique comment le procureur Kikoka Tony Gaytoni avait bloqué l'enquête sur un vol de cobalt. Il ordonna l'arrestation d'un garde de l'usine Gecammas à Lubumbashi qui avait joué un rôle clé en empêchant le vol et pouvait donc en témoigner, fit rapidement disparaître toutes les preuves et abandonna toutes les poursuites.**(162)**

La collaboration du procureur avec les trafiquants fut dénoncée par l'archevêque de Lubumbashi et le C.D.H., qui avait obtenu des informations détaillées en la matière, notamment des numéros de téléphone et de plaques d'immatriculation utilisés par le procureur dans le cadre du racket lié au cobalt et aux voitures volées. Le C.D.H. publia l'information et bien qu'une enquête ait été annoncée, elle ne déboucha sur aucun élément concret. Comptant sur le soutien du ministre de la Justice et faisant fi de l'enquête officielle, le procureur aurait muté dans des villes de province éloignées trois procureurs soupçonnés de collaborer avec l'organisme de défense des droits de l'homme.

Les affaires politiques délicates ou les plaintes déposées par des particuliers contre des clients fortunés font très rarement l'objet d'un jugement, sauf si la partie adverse est tout aussi puissante. Les avocats font référence à un certain nombre de cas qui ont été « gelés », notamment celui opposant le Dr. Tchikung, une dirigeante de l'U.F.E.R.I., aux soldats du S.N.LP., qui avaient abusé d'elle, **(163)** ainsi que plusieurs procès impliquant des hommes d'affaires parmi les plus puissants de la région.

Le Cas du Lieutenant Mukelenge

Le système garantissant l'impunité absolue commença à s'effriter lorsque la collusion unissant les forces armées aux élites économiques et politiques tourna au conflit ouvert. Ce fut le cas récemment à Likasi, un centre minier situé à cent kilomètres de Lubumbashi. La première semaine de janvier dernier, le tribunal de Likasi condamna le lieutenant Mukelenge à perpétuité pour attaque à main armée, direction d'une association de criminels et hébergement de déserteurs. Deux de ses complices furent condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Ce jugement mettait un terme à une enquête minutieuse sur une affaire d'importance.

Selon les fonctionnaires judiciaires et les hommes d'affaires interrogés par Human Rights Watch/Afrique, l'officier aurait tiré profit de l'exportation illégale de cobalt volé dans les entrepôts de Gecammine, la principale société minière du pays, qui contrôle la production de ce minerai à Likasi.

161. Human Rights Watch/Afrique. Interview, Lubumbashi, décembre 1996.

162. Human Rights Watch/Afrique. Interview, Lubumbashi, décembre 1996.

163. Human Rights Watch Afrique. Interview de Me Nkulu, Lubumbashi, décembre 1996

Une partie des bénéfices était versée en tant que « commission » à des officiers supérieurs de l'armée, qui protégeaient sa position stratégique—une pratique apparemment fort répandue. Les tentatives du commandant de la garnison de Likasi de contrôler les activités nébuleuses du lieutenant avaient été réduites à néant lorsque Mukelenge se rendit à Kinshasa et en revint investi de nouvelles fonctions au S.A.R.M., une section de renseignements militaires qui doit uniquement rendre des comptes aux autorités de Kinshasa. En s'assurant un lien direct avec Kinshasa, Mukelenge devenait intouchable pour les autorités militaires ou civiles locales.

Les mois précédant les incidents ayant entraîné l'arrestation et le jugement du lieutenant Mukelenge avaient été marqués par une dégradation sensible de la sécurité publique à Likasi. Gecamine avait fait appel à une société de sécurité sud-africaine pour mettre un terme au vol de cobalt. La surveillance même des entrepôts fut cependant confiée à la Garde Civile. Alors que le cobalt continuait à disparaître régulièrement, l'intervention de la Garde Civile vint perturber les pratiques bien établies de partage des bénéfices entre des soldats de la garnison locale et des hommes d'affaires connus sous le nom de « Cobaltistes ». Les soldats évincés du trafic de cobalt et les bandits civils s'attaquèrent alors à la population. Selon un magistrat de Likasi, qui fit des révélations à Humans Rights Watch/Afrique sous le couvert de l'anonymat, des commandants de diverses forces régulières avaient déclaré qu'ils parvenaient difficilement à discipliner leurs troupes parce qu'elles « mouraient de faim. »(164)

Selon les affirmations de divers témoins, le lieutenant Mukelenge dirigeait un gang de voleurs armés composé de déserteurs, de soldats et de civils. Il semble que dans la nuit du 10 au 11 juillet 1996, le gang mena à bien trois attaques à main armée, s'attaquant à des hommes d'affaires fortunés de Likasi. Ils interceptèrent leur première victime alors qu'elle rentrait dans son garage et lui ordonnèrent de leur remettre les 4.800 dollars U.S. dissimulés dans le coffre de sa voiture. Selon des sources proches des enquêteurs, les bandits discutaient pour savoir s'il fallait « le tuer ou non » lorsqu'il parvint à leur échapper. Ils se rendirent ensuite chez un autre « promoteur économique » et ouvrirent le feu avec l'intention de le tuer. Celui-ci riposta, blessant mortellement l'un des assaillants, qui était selon les apparences le garde du corps personnel du lieutenant. Les autres gangsters emmenèrent le corps et le laissèrent chez l'officier.

A la suite de ces raids, le milieu d'affaires de Likasi, dominé par les entreprises européennes, dont certains membres étaient impliqués dans le trafic illégal de cobalt, lança une grève qui paralysa toute la ville. Cédant aux pressions, le S.A.R.M. abandonna le lieutenant, qui fut confié aux autorités locales. Le lieutenant Mukelenge fut ensuite inculpé d'attaques à main armée, de direction d'association de criminels, d'hébergement de déserteurs et de gaspillage de munitions de guerre. L'intervention de personnages privilégiés et influents, généralement à l'abri de l'insécurité générale et du petit banditisme, fut sans nul doute décisive dans cette affaire.

Société Civile —O.N.G. de Défense des Droits de l'Homme

Les associations de défense des droits de l'homme jouent un rôle clé dans la société depuis la fin de l'année 1996, du moins dans la ville de Lubumbashi. Elles ont ainsi acquis un statut de médiateur reconnu entre les victimes et les autorités. Parfois, les autorités elles-mêmes font appel à ces associations en raison de leur aura d'objectivité.

Leurs véritables traits distinctifs résident dans leur ancrage local et leurs moyens de subsistance. A l'exception de l'A.ZHADO, la division locale de l'Association zaïroise pour la défense des droits de l'homme, ces associations sont issues de la communauté—essentiellement la communauté juridique et les églises—et doivent leur existence à des dons locaux.

164. *Human Rights Watch /Afrique. Interview, Likasi, décembre 1996.*

Le Centre pour les Droits de l'Homme et le Droit Humanitaire (C.D.H.), première O.N.G. du genre dans la région, fut fondée en 1992 par un groupe d'avocats, parmi lesquels figurait Jean Mbuyu. Jeune assistant à la faculté de droit, celui-ci fut ensuite élu à la tête de l'association d'avocats locale. Lorsque Kyungu était au pouvoir, le C.D.H. s'opposa vigoureusement à l'expulsion des Kasaiens. Plus tard, le C.D.H. défendit les droits des loyalistes de l'U.F.E.R.I. victimes du S.N.I.P. et de la Garde Civile et devint dès lors la cible du chef du S.N.I.P. Maître Mbuyu fut menacé d'arrestation. Maître Jean-Claude Muyuambo, directeur intérimaire du C.D.H. fut cependant invité à aider la commission indépendante chargée d'enquêter sur la confrontation du 31 mars 1995 ayant opposé la J.U.F.E.R.I. et la Garde Civile.

Récemment, le C.D.H. a entrepris de dénoncer et de combattre la corruption de l'appareil judiciaire, concentrant ses attaques sur le procureur général désigné par le gouvernement Kengo.

LE ROLE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

La communauté internationale n'a pas pu favoriser de manière efficace la transition vers la démocratie au Zaïre. L'une des raisons principales de cet échec est le manque de pressions exercées pour instaurer les conditions préalables nécessaires à l'organisation d'élections libres et impartiales. Lorsque la crise politique interne sous-jacente finit par déboucher sur une guerre ouverte, la communauté internationale se lança dans des efforts diplomatiques effrénés afin d'encourager les parties à rejoindre la table des négociations. Cependant, lors des pressions exercées pour cesser immédiatement les hostilités, et ainsi atteindre et prêter secours aux réfugiés et aux personnes déplacées victimes de la guerre, il ne fut pas tenu compte de la nécessité de tenir le gouvernement et les forces rebelles responsables des nombreuses violations des droits de l'homme dont il est fait état dans les régions se trouvant sous leur contrôle respectif.

Avant le déclenchement de la guerre dans l'est du pays, les puissances occidentales étaient d'une part engagées dans une politique de soutien à un gouvernement dont la légitimité était mise en doute et, d'autre part, fermaient les yeux sur les violations systématiques des droits de l'homme. Elles exigeaient cependant l'organisation d'élections et l'instauration d'une transition accélérée sans se préoccuper des conditions préalables nécessaires pour que de telles mesures soient efficaces. Etant donné que le budget envisagé pour les élections se chiffrait à plus de 250 millions de dollars et devait donc être largement financé par la communauté internationale, les donateurs se préparaient à disposer d'un outil de poids vis-à-vis de l'autorité qui émergerait de la crise actuelle et espéraient pouvoir l'utiliser pour garantir le respect sans équivoque des droits de l'homme avant de prêter tout secours.

La communauté internationale a joué un rôle complexe dans la crise zaïroise depuis 1990. Si l'on excepte l'assistance fournie aux réfugiés ruandais à l'est—des sommes considérables, estimées à 2,5 milliards de dollars, furent dépensées—l'aide internationale au Zaïre est toujours restée extrêmement limitée. La communauté internationale a cependant constamment exercé une influence significative à tous les niveaux de la vie politique intérieure du pays. Les déclarations, et très souvent les silences, des Etats-Unis, de la France et de la Belgique face aux violations commises ont eu des répercussions considérables dans tout le pays. De nombreux Zaïrois pensent que la communauté internationale est responsable des événements survenant dans le pays comme la survie de Mobutu en tant que président, l'instauration du gouvernement Kengo (l'opinion changea après quelque temps) et la guerre elle-même.

Fin 1991, à l'exception de l'assistance humanitaire, toutes les aides vers le Zaïre furent suspendues. Jusqu'à la mi-1994, la 'Troïka' composée de la France, de la Belgique et des Etats-Unis maintint une cohésion surprenante dans les politiques menées afin d'instaurer une transition pacifique dans le pays. Lorsque le Président Mobutu intervint dans le processus de transition amorcé par la Conférence Nationale Souveraine et qu'il rétablit l'Assemblée — Nationale en mars 1993, le nouveau premier

ministre, Faustin Birindwa, fit l'objet d'un boycott unanime de la part des nations occidentales. Le président lui-même, ainsi que son entourage, étaient soumis à un boycott international très efficace. Cependant, la Troïka fut victime de tensions internes suscitées par des accusations de fuites et de contacts secrets avec Mobutu. La mesure potentiellement la plus efficace, le gel des avoirs étrangers de Mobutu, ne fut jamais mise en oeuvre.

L'opposition concertée au régime de Mobutu commença à se fissurer publiquement lors du déclenchement de la crise ruandaise en avril 1994 et continua à se dissoudre après la nomination de Kengo au poste de Premier Ministre, en juillet 1994. Seule la France prit position publiquement et appuya de manière enthousiaste le nouveau premier ministre.

La Belgique et les Etats-Unis, bien que réticents au début, lui emboîtèrent le pas. Le 24 avril 1995, lors du cinquième anniversaire du début de la transition, la Troïka effectua une démarche auprès du « pouvoir politique » zaïrois, critiquant tout d'abord l'entourage du président et le leader de l'opposition, Etienne Tshisekedi. **(165)** Au même moment, les Etats-Unis rendaient hommage au Premier Ministre Kengo pour son « effort courageux visant à mettre en oeuvre son programme ambitieux de réformes politiques et économiques et à conduire le Zaïre vers des élections libres, impartiales et transparentes. » **(166)**

En avril 1996, la France renoua les relations d'aide bilatérale avec le Zaïre. Un porte-parole du Ministère de la Coopération déclara à cette occasion que la décision française ne signifiait pas que Paris ait noté une véritable amélioration du respect accordé aux droits de l'homme au Zaïre. **(167)** La reprise des contacts entre la France et Mobutu avait déjà été pressentie en 1995, lorsque le Président zaïrois avait reçu l'autorisation de revenir en France à plusieurs occasions et de rencontrer, discrètement dans un premier temps, puis publiquement, de nombreuses personnalités du gouvernement.

La Belgique a elle légèrement accentué son programme d'aide vers le Zaïre, qui s'élevait à quelque 15 millions de dollars U.S. en 1995, mais en faisant transiter cette aide via les O.N.G., et non par le biais du gouvernement. Elle a maintenu son interdiction de visa pour Mobutu, même si d'autres membres de son entourage rencontrèrent peu de difficultés pour se rendre en Belgique.

L'Union Européenne

Depuis la suspension de l'aide américaine au gouvernement zaïrois en janvier 1992, la Commission Européenne a consacré 309,81 millions de dollars U.S. à des programmes de réhabilitation et d'infrastructure au Zaïre. L'Union Européenne était prête à consacrer environ 35 millions de dollars U.S. aux élections zaïroises, à la seule condition que le gouvernement de Kinshasa prenne les mesures nécessaires pour organiser des élections régulières et transparentes et qu'il y contribue financièrement. Le gouvernement zaïrois déclara qu'il consacrerait 102 millions de dollars U.S. à l'organisation des élections mais à ce jour, n'en a encore rien fait. Aucune condition spécifique concernant les droits de l'homme et constituant un préalable à un financement de l'U.E. n'a été formulée. En plus de contribuer au fonds spécial instauré par l'O.N.U. afin de gérer le budget des élections, l'assistance de l'U.E. pour les élections s'est aussi traduite par l'établissement d'une Unité Electorale Européenne

165. Déclaration de Nicholas Burris, Porte-parole, Département d'Etat américain, 24 avril 1995.

166. Déclaration de Nicholas Burns, Porte-parole, Département d'Etat américain, 24 avril 1995.

167 François Raitberger, « Mobutu Salue l'Aide 'Courageuse' de la France envers le Zaïre » (» Mobutu Hails 'Courageous' French Aid to Zaire »), Reuters, 26 avril 1996.

L'U.E. était prête à consacrer environ 18 millions de dollars U.S. à l'achat de matériel et d'articles de base nécessaires à la bonne organisation du scrutin. A l'heure où nous rédigeons ce rapport, nous ne savons toujours pas avec certitude quand un tel scrutin aura lieu. Les 18 millions de dollars U.S. ne seront alloués que lorsque le gouvernement zaïrois aura lui-même débloqué des fonds pour les élections, que la situation semblera plus propice à un tel scrutin et que d'autres donateurs se seront également engagés à apporter une contribution financière (168)

Le 17 février 1997, la présidence néerlandaise de l'Union Européenne publiait un communiqué sur la situation au Zaïre, condamnant la recrudescence de l'activité militaire, appelant au retrait de toutes les forces étrangères et mercenaires du pays et à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion immédiate d'un cessez-le-feu. Le communiqué plaidait également pour une solution politique à la crise, basée sur cinq principes: 1) le respect de l'intégrité territoriale du Zaïre; 2) le respect des droits des citoyens; 3) le rapatriement volontaire des réfugiés, sans manoeuvre d'intimidation ou risque pour leur vie; 4) la non-agression entre les Etats, y compris la fin de toute activité illégale de la part des groupes de l'opposition stationnés dans des pays limitrophes; et 5) la démocratisation de tous les pays de la région, la poursuite du processus de transition vers la démocratie et la tenue d'élections libres et impartiales au Zaïre.¹⁶⁹

Les ministres des affaires étrangères de l'U.E. ont continué de plaider pour une conférence internationale sur la région des Grands Lacs, tout en demandant un cessez-le-feu, des négociations et l'accès aux réfugiés pour les organisations humanitaires. A la fin du mois de mars, les ministres des affaires étrangères de l'UE ont de nouveau souligné l'importance d'élections démocratiques dans le processus de paix.¹⁷⁰

Les Etats-Unis

Les Etats-Unis dépêchèrent un ambassadeur au Zaïre en novembre 1995, après une interruption de plus de deux ans destinée à montrer leur mécontentement vis-à-vis du Président Mobutu. Cette décision constituait une nouvelle marque de soutien au Premier Ministre Kengo. Le nouvel ambassadeur, Daniel Simpson, était un partisan avoué des élections mais ne défendait pas avec la même vigueur les mesures nécessaires pour donner à ces élections tout leur sens. Tant lors de déclarations publiques que privées précédant le report du scrutin, l'ambassadeur se prononça sans ambiguïté pour la poursuite du processus électoral selon le calendrier prévu, même en l'absence des réformes promises. Les interdictions légales empêchaient toujours toute assistance ou financement américain du développement au Zaïre, y compris l'aide à l'organisation des élections, si ce n'est par entremise des O.N.G. (171)

168. Entretien avec Bruno Gatta, Bureau Zaïre, Commission Européenne, DGVIII, 6 mars 1997.

169. Conseil de l'Union Européenne Secrétariat Général, Communication à la Presse: Déclaration de la Présidence au nom de l'Union Européenne sur le Zaïre», 6017/97 (Presse 44), Bruxelles, 17 février 1997.

170. « Les Ministres de l'U.E. organisent un nouvel échange de vues sur le Zaïre » (« EU Ministers Hold Another Exchange of Views's on Zaire »), Rapport européen, 25 mars 1997.

171 L'aide américaine au Zaïre a été interrompue en 1991 par l'amendement Brooke, qui empêche l'aide étrangère vers les pays en cessation de paiement des emprunts contractés auprès du gouvernement américain. Une équipe d'évaluation électorale composée de l'Institut National démocrate, de l'Institut International Républicain, et de la fondation Internationale pour les systèmes Electoraux s'est rendue au Zaïre en septembre/octobre 1996, mais comme son seul but était de faire rapport de l'état d'avancement des préparatifs électoraux au gouvernement américain, elle n'a pas été soumise à ces dispositions

Lorsque la guerre éclata, nombreux étaient ceux au Zaïre qui soupçonnaient les Etats-Unis de soutenir les rebelles, ce qui déclancha une vague anti-américaine en novembre et décembre 1996. Les Etats-Unis émirent ensuite des critiques publiques à l'encontre des rebelles, dénonçant leurs violations des droits de l'homme.

Les trois décembre, le porte-parole du Département d'Etat, Nicolas Birns, faisait part de l'existence «de possibles violations des droits de l'homme à l'est du Zaïre, commises par les éléments de l'alliance rebelle, » et priait les chefs rebelles d'enquêter sur ces accusations et de punir les responsables.

De plus, l'ambassadeur américain fit de nombreuses déclarations publiques soutenant la position du gouvernement zaïrois selon laquelle le pays était effectivement envahi par le Rwanda et l'Ouganda. Le 9 janvier, lors d'une interview à la télévision d'Etat zaïroise, l'ambassadeur Simpson déclara : « Nous sommes conscients du fait que le Zaïre a été attaqué par le Rwanda et l'Ouganda. Cette agression pose des problèmes sur les fronts politique et humanitaire. » (172) Le quatorze mars, Nicolas Birns, porte-parole du Département d'Etat, abordait le problème de l'accès de l'aide humanitaire, faisant remarquer que Kabila avait offert des garanties d'accès et de sécurité et que les autorités américaines « (attendaient) de lui qu'il tienne ses promesses ». Il déclara que les Etats-Unis continueraient à exercer des pressions sur les deux parties.

Il est à noter, cependant, que les Etats-Unis montrèrent peu d'enthousiasme à faire pression sur Kabila en matière de respect des droits de l'homme, que ce soit directement, lors des contacts personnels, ou indirectement, par l'entremise du Rwanda et de l'Ouganda. Les Etats-Unis nièrent avoir le moindre pouvoir sur Kabila, même si l'influence américaine était bien supérieure à ce que les responsables américains affirmaient. Washington se décida finalement à soulever le problème des droits de l'homme lors d'une démarche entreprise auprès de Kabila à la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril, et qui aurait été axée sur l'arrêt des violations et la prise de mesures contre les responsables de tels actes, sur l'accès donné aux équipes d'enquête des organisations de défense des droits de l'homme et sur l'assistance aux réfugiés. Une démarche similaire aurait été entreprise auprès du ministre des affaires étrangères de l'A.F.D.L. à Kigali.

En février, les Etats-Unis prirent une part de plus en plus active dans la recherche d'un règlement politique, fondé sur l'arrêt des hostilités. Les Etats-Unis soutenaient le plan en cinq points de l'O.N.U. (cf. ci-dessous) et participèrent aux négociations tenues en Afrique du sud à la fin février. Cependant, à l'heure où nous rédigeons ce rapport, toute discussion relative aux élections a été éclipsée par l'avancée des forces rebelles et les efforts visant à négocier une solution politique. Le trois mars, le porte-parole du Département d'Etat, Nicolas Nurns, déclara que les combats continus mettaient en péril les chances d'arriver à un règlement pacifique de la crise, et invitait toutes les partis à cesser les hostilités et à entamer le dialogue. Dans une lettre datée du 231 mars, le Secrétaire d'Etat, Madeleine Albright, demandait instamment à Mobutu d'entreprendre des négociations immédiates et directes avec l'A.F.D.L. elle exprimait également le soutien des Etats-Unis aux efforts de l'envoyé spécial de l'O.N.U. , Mohamed Sahnoun, concernant un cessez-le-feu et des négociations.

L'O.N.U.

La Division d'Assistance Electorale de l'O.N.U. commença en 1996 à offrir un certain soutien au processus électoral zaïrois, bien que ce support *fût* limité à un bureau d'assistance technique à Kinshasa, fonctionnel à partir d'avril 1997.

172 « L'Ambassadeur américain au Zaïre Acuse le Rwanda et l'Ouganda d'agression » (« US Ambassador to Zaire Accuses Rwanda and Uganda of Aggression »), 10 janvier 1997.

Ce bureau avait pour mission d'aider la commission électorale à être en mesure d'assurer elle-même le bon déroulement des élections au niveau du cadre juridique, de formation et d'éducation civique.

La position de l'O.N.U. concernant le soutien apporté aux élections zaïroises a été expliquée dans une lettre du Secrétaire Général, Boutros Boutros Ghali, adressée au gouvernement zaïrois en date du 9 août 1996, et dans laquelle il formulait les principales conditions préalables à toute aide de l'O.N.U., à savoir l'adoption opportune du cadre juridique pour les élections et la contribution financière du gouvernement à la Commission Electorale Nationale. Le Secrétaire Général soulignait également que « ni votre gouvernement ni l'O.N.U. ne pourra compter sur le soutien politique et financier de la communauté internationale—une condition importante pour le succès des élections dans les circonstances actuelles au Zaïre—si ces conditions préalables ne sont pas remplies dès que possible. Cette lettre ne faisait cependant aucune mention de conditions préalables concernant les droits de l'homme, si ce n'est qu'elle exigeait la tenue d'élections transparentes et conformes aux principes internationaux.

L'O.N.U. a affecté un budget de quelques 5 millions de dollars U.S. au cas du Zaïre, dont environ 2 millions ont été dépensés pour le recrutement provisoire de consultants en matière d'assistance technique et un million au projet pilote de scrutin. En outre, au début de l'année 1997, l'O.N.U. a ouvert un fonds en fidéicommiss pour les élections zaïroises, bien que le fonds n'ait reçu aucune contribution d'Etats membres depuis le début du mois d'avril» (174)

Le 21 août 1996, après plus d'un an et demi de négociations, le Zaïre acceptait l'instauration d'un bureau des droits de l'homme de l'O.N.U., composé de deux personnes. (175) Le bureau a rapidement été mis sur pied, et se compose d'un professionnel « national » et d'un autre devant être recruté. Le bureau fut d'abord suggéré par le Rapporteur Spécial Roberto Garretôn, afin de l'aider dans la collecte d'informations et le maintien des contacts avec le gouvernement zaïrois. Le premier mandat du bureau consistait à examiner les violations des droits de l'homme, bien que certaines activités de coopération technique aient également été envisagées. Il s'agissait cependant d'une opération extrêmement limitée.

En janvier 1997, l'O.N.U. nommait nommé Mohammed Sahnoun au poste d'envoyé spécial pour la région, en concertation avec l'OUA. Celui-ci se prononça en faveur d'un règlement négocié de la guerre et, après avoir effectué de nombreuses consultations dans le cadre d'une tournée dans la région, et notamment une visite au Zaïre, il dressa un plan en cinq points devant être examiné par le Conseil de Sécurité. Le 18 février 1997, le Conseil approuvait le plan, dans le cadre de sa résolution 1097 (1997). et plaidait pour:

- la cessation immédiate des hostilités;
- le retrait de toutes les forces extérieures, y compris les mercenaires;
- la réaffirmation du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale du Zaïre et des autres Etats de la région des Grands Lacs;

173 Lettre du Secrétaire Général Boutros Boutros Ghali au Premier Ministre Léon Kengo wa Dondo, 9 août 1996.

174 Entretien avec Nour Eddine Driss, Directeur de la Division d'Assistance Electorale de l'O.N.U. et responsable de l'Unité d'Assistance Electorale au Zaïre, 7 mars 1997.

175 « Protocole d'accord relatif à l'établissement à Kinshasa d'un bureau des droits de l'homme », signé le 21 août 1996.

- la protection et la sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées et la possibilité pour l'aide humanitaire d'accéder à ces personnes;
- le règlement rapide et pacifique de la crise par le dialogue, le processus électoral et la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs.

L'OUA et les Autres Initiatives Régionales

Le cinq novembre 1996, le Président Kényan Daniel arap Moi organisait un sommet régional sur la crise dans l'est du Zaïre. Ce sommet réunissait les présidents de l'Ouganda, du Ruanda, de la Zambie et de l'Erythrée. Le secrétaire général de l'Organisation pour l'Unité Africaine et le premier ministre éthiopien étaient également présents. Le Zaïre déclina l'invitation à participer à cette conférence, baptisée « Nairobi I », invoquant le soutien apporté par l'Ouganda et le Ruanda à la rébellion. Les leaders africains insistèrent auprès du Conseil de Sécurité pour qu'une « force neutre » soit déployée afin d'aider à rapatrier les réfugiés bloqués dans la zone des combats dans l'est du Zaïre et plaidèrent pour un cessez-le-feu immédiat, devant permettre d'arriver à une paix durable par la voie diplomatique.

Une autre réunion des chefs d'Etat africains fut convoquée à Nairobi le seize décembre. Cédant aux pressions internationales l'enjoignant à y participer, le Président sud-africain Nelson Mandela rejoignit huit autres leaders d'Afrique centrale et de l'Est, ainsi que le secrétaire général de l'O.U.A., afin de débattre de l'escalade de la crise dans la région des Grands Lacs. Le sommet reçut le nom de « Nairobi. (176) Le Zaïre brilla à nouveau par son absence, malgré les promesses faites par Mobutu au Président Moi que le Premier Ministre Kengo se rendrait au sommet. Au dernier moment, Kengo annula sa participation, criant au « complot anglo-saxon. » (177) Les chefs d'Etat présents plaidèrent pour le respect de l'intégrité territoriale des Etats de la région des Grands Lacs et pour la fin des incursions transfrontalières. Ils appelèrent aussi à un règlement pacifique du conflit dans l'est du Zaïre. Dans l'intervalle entre Nairobi I et Nairobi II, le Président Moi s'était plaint du fait que l'initiative ait été largement ignorée par les Etats du nord, qui prévoyaient d'envoyer une force d'intervention dans la région.

Alors que six ministres africains des affaires étrangères se rendaient à Kinshasa durant la troisième semaine de février 1997, pour donner suite aux résolutions de Nairobi II et discuter de l'éventualité d'un sommet régional Nairobi III, l'Afrique du Sud était le théâtre de négociations indirectes entre les représentants de l'alliance et Honore Ngbanda, le neveu du Président Mobutu et son conseiller en matière de sécurité. Cette initiative différait des négociations régionales de Nairobi par le fait qu'elle impliquait la participation de l'alliance des rebelles, exclue du processus de Nairobi.

 176. *Ont participé à la réunion les Présidents Benjamin Mkapa de la Tanzanie, Pasteur Bizimungu du Rwanda, Nelson Mandela de l'Afrique du Sud, Isayas Afwerki de l'Erythrée, Frederick Chiluba de la Zambie, Robert Mugabe du Zimbabwe et Yoweri Museveni de l'Ouganda, ainsi que le Premier Ministre Meles Zenawi d'Ethiopie, Salim Ahmed Salim de l'O.U.A., Julius Nyerer, au titre de doyen des chefs d'Etat de la région, et Ferdinand Oyono, le ministre des affaires étrangères du Cameroun. Cf. KBC radio, « Le sommet des Grands Lacs publie un communiqué commun » (« Great Lakes summit issues joint communique»), Nairobi, 17 décembre 1996, Résumé de la B.B.C. des nouvelles internationales, 18 décembre 1996.*

177 *Des sources du Département d'Etat américain pensent que la destitution de Kengo est due à un document interne américain divulgué par les Français.*

D'autre part, l'OUA., annonçait qu'elle organiserait un sommet des Etats membres dans la capitale togolaise, Lomé, dans le cadre de l'Organe Central du Mécanisme de l'O.U.A. pour la Prévention, la Gestion et la Résolution des conflits, et ce avant la fin du mois de mars, le but étant d'examiner à nouveau la situation dans la région des Grands Lacs.

Initiatives Convergentes et Divergentes

Un consensus est apparu autour du plan en cinq points, considéré comme la base du règlement du conflit lors de plusieurs efforts ultérieurs de médiation. Après avoir d'abord qualifié le plan de paix de l'O.N.U. de « timide », le gouvernement zaïrois l'accepta dans une déclaration rendue publique le cinq 5 mars 1997. Cédant aux pressions internationales, l'alliance des rebelles déclara le huit mars qu'elle acceptait le plan en cinq points, mais seulement en tant que point de départ de négociations directes avec le gouvernement. Dans le cas contraire, annonça l'alliance, elle rejetterait tout cessez-le-feu.

L'Organisation de l'Unité Africaine approuvait elle le plan lors de la cinquante-sixième session ordinaire de son Conseil des Ministres, tenue à Tripoli du 24 au 28 février. La présence du Représentant Spécial de l'O.U.A./O.N.U. pour la région des Grands Lacs, Mohamed Sahnoun, du Secrétaire d'Etat adjoint américain pour les affaires africaines et du directeur général du Conseil de Sécurité Nationale américain pour l'Afrique, basé au Cap, illustre bien les espoirs soulevés par l'initiative de médiation de l'Afrique du Sud. Ils étaient là pour encourager le processus et apparemment aussi pour réconcilier les initiatives internationales et régionales. Ces espoirs furent cependant vite oubliés. Lorsque la campagne militaire des rebelles enregistra de nouvelles victoires et que le gouvernement zaïrois prit ses distances par rapport aux pourparlers, déclarant que l'envoyé du président n'était pas mandaté pour le représenter.

Nairobi III fut convoqué le 19 mars en l'absence de l'A.F.D.L., ainsi que du Ruanda et de l'Ouganda, deux de ses défenseurs déclarés. Les six nations présentes au sommet plaidèrent pour la fin du conflit au Zaïre par la mise sur pied urgente du plan de paix en cinq points de l'O.N.U.(178) Le sommet de l'O.U.A. à Lomé, le 26 mars, réunissait lui quatorze chefs d'Etat et des délégués du gouvernement zaïrois et de l'A.F.D.L. Malgré que les deux parties au conflit aient refusé de se rencontrer face à face, le sommet tenta de combler le fossé les séparant en essayant d'arriver à un cessez-le-feu et à des négociations élargies sur le règlement de la crise. Le communiqué final du sommet de Lomé stipulait que les deux parties du conflit s'engageaient à « respecter le principe d'un cessez-le-feu et le principe de négociations

Au terme du sommet de Lomé, l'Agence de Presse kenyane annonçait que le Président arap Moi, en concertation avec les participants à Nairobi III, avait transmis la présidence de l'initiative de Nairobi à l'O.N.U. et à l'O.U.A. Cette mesure semblait indiquer la fusion de l'O.N.U./O.U.A. et le lancement d'initiatives diplomatiques régionales. Un accord fut trouvé à Nairobi, selon lequel les délégations représentant Kinshasa et l'A.F.D.L. entameraient des négociations directes en Afrique du Sud début avril. Le Représentant Spécial, Mohamed Sahnoun, Jouerait un rôle de médiation de premier plan dans la des pourparlers censés jeter les bases de conditions préalables à des négociations ultérieures et devant permettre de préparer une rencontre entre le président du Zaïre et le chef de l'A.F.D.L.

178 Trois présidents participèrent au sommet: Daniel arap Moi du Kenya, Robert Mugabe du Zimbabwe et Pascal Lissouba du Congo. Le Zaïre et le Cameroun envoyèrent leur premier ministre, et l'Afrique du Sud son vice-président.

Dans une déclaration faite le 12 mars, l'Union Européenne réaffirmait son soutien aux efforts de l'O.N.U. visant à obtenir la paix au Zaïre et invitait toutes les parties concernées à souscrire à ce plan et à mettre en oeuvre ses diverses dispositions.¹⁷⁹ Lors d'une réunion tenue à Paris le 18 février, des diplomates américains de premier plan et de six pays de l'UE (180) réaffirmaient « leur adhésion aux principes devant guider la communauté internationale dans sa tentative de restaurer la paix et la stabilité au Zaïre, et notamment les lignes directrices qui inspirèrent le plan de paix en cinq points (. . .) unanimement approuvé par le Conseil de Sécurité de l'O.N.U. » 181

Cette unanimité a été constamment mise à l'épreuve, les intérêts et agendas divergents des membres de la communauté internationale ayant souvent pris le pas sur la résolution pratique de problématiques spécifiques. Au cours du premier trimestre 1997, la France s'est retrouvée esseulée, après avoir essayé à plusieurs reprises de convaincre d'autres membres de la communauté internationale d'imposer un cessez-le-feu et d'organiser une force multinationale pour « aider les réfugiés. » Elle répondait à un appel du Secrétaire Général de l'O.N.U., désireux d'organiser une force d'intervention, alors que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne semblaient eux réticents à la mise en place d'une telle initiative.

REMERCIEMENTS

Les auteurs de ce rapport sont Suliman Baldo et Peter Rosenblum, consultant auprès de Human Rights Watch/Afrique. Le rapport est basé sur les éléments récoltés dans le cadre d'une mission effectuée au Zaïre à la fin de l'année 1996 et au début de l'année 1997, ainsi que lors de recherches sur le terrain réalisées précédemment par Tnsh Hiddleston et Jean-François Ploquin, consultants auprès de Human Rights Watch/Afrique. Timothy Longman et Alison DesForges, consultants auprès de Human Rights Watch/Africa, ont contribué à la rédaction du chapitre relatif à la guerre. Peter Takirambudde, Janet Fleischman, et Bronwen Manby se sont chargés de la mise au point finale, Ariana Pearlroth de l'assistance à la production.

Une subvention généreuse de la Fondation Soros nous a permis de financer la recherche sur le terrain.

Human Rights Watch est une organisation nongouvernementale fondée en 1978 dans le but de surveiller et de promouvoir, en Afrique, aux Amériques, en Asie, au Moyen-Orient et dans les pays signataires de l'accord d'Helsinki, le respect des droits de l'homme internationalement reconnus. Elle vit des contributions provenant de personnes individuelles et de fondations partout dans le monde. Elle n'accepte pas de fonds provenant directement ou indirectement des gouvernements.

179. « L'UE soutient les efforts de l'O.N.U. pour résoudre la crise zaïroise » (a E.U. supports U.N. efforts to solve Zaire crisis », Reuter, La Haye, 12 mars 1997.

180 Des experts des ministères des affaires étrangères d'Allemagne, de France, de Grande-Bretagne, de Belgique, d'Espagne et des Pays-Bas, alors en charge de la présidence tournante de l'UE, ont participé à la réunion avec leurs homologues américains. Cf. « Les Américains et les Européens se rencontrent pour discuter du Zaïre à Paris » (« U.S., Europeans meet on Zaire in Paris»), Reuter, Paris, 18 février 1997.

181 « Les Etats-Unis et la France ont déclaré avoir surmonté leurs divergences sur le Zaïre » (« U.S., France said overcoming Zaire differences »), Reuter, Paris, 19 février 1997.

Son directeur exécutif est Kenneth Roth; directrice du développement: Michèle Alexander; directrice des programmes: Cynthia Brown; directrice financière et administrative: Barbara Guglielmo; directeur des publications: Robert Kimzey; conseiller spécial: Jeri Laber; directrice du bureau de Bruxelles: Lotte Leicht; conseiller général, Wilder Tayler; directrice des communications: Susan Osnos; conseiller: Jemera Rone; et représentante aux Nations Unies: Joanna Weschler. Robert L. Bernstein est le président du conseil d'administration et Adrian DeWind est le vice-président. La section africaine de Human Rights Watch a été créée en 1988 afin de surveiller et de promouvoir en Afrique sub-saharienne le respect des droits de l'homme reconnus mondialement. Peter Takirambudde est le directeur exécutif; Janet Fleischn-ian est le directeur à Washington; Suliman Ah Baldo est chercheur; Alex Vines est assistant de recherche; Bronwen Manby et Binaifer Nowrojee sont conseillers; Alison DesForges est consultante; et Ariana Pearlroth et Juliet Wilson sont associées. William Carmichael est le président du conseil consultatif et Alice Brown en est la vice-présidente.

Adresse de notre site web: [http:// www.hrw.org](http://www.hrw.org)

Adresse Gopher: [gopher://gopher.humanrights.org:5000/11 /int/hrw](gopher://gopher.humanrights.org:5000/11/int/hrw)

Adresse Listserv: pour vous abonner à la liste, envoyez un message e-mail à majordomo@igc.apc.org en indiquant "*subscribe hrwnews* dans le corps du message (la ligne 'sujet' doit rester vierge)